

revue
Parlementaire

canadienne



***Retour sur 200 ans à
Province House***

Volume 42, No. 1

Faire de la politique en couple : Richard et Helena Squires

En 1930, sir Richard Squires en était à la moitié de son deuxième mandat non consécutif comme premier ministre de Terre-Neuve quand son épouse, lady Helena Squires, a été élue députée de Lewisporte à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve.



Non seulement était-ce la première fois qu'une femme était élue députée de Terre-Neuve, mais c'était également la première fois dans l'Empire britannique que l'épouse d'un premier ministre en exercice était élue députée et siégeait en même temps que lui.

Pendant le premier mandat de sir Richard à titre de premier ministre (de 1919 à 1923), lui et lady Helena ont tous les deux mis des bâtons dans les roues de la Ligue des suffragettes. Ce n'est que lorsque sir Richard a été chassé du pouvoir que son prédécesseur, sir Frederick Alderice, a déposé et fait adopter une loi qui donnait le droit de vote aux femmes en 1925. Il est bien ironique que la première femme à prêter serment comme députée ait été l'épouse de sir Richard.

Le court mandat de lady Helena n'a pas suscité de remous. Selon le hansom, elle n'est intervenue que quelques fois à la Chambre d'assemblée. La carrière de son époux, par contre, a soulevé de vives controverses. La Grande Dépression, des allégations de corruption et l'émeute subséquente d'avril 1932 ont forcé le premier ministre à dissoudre le gouvernement. Sir Richard et lady Helena ont ensuite tous deux perdu leur siège pendant les élections générales de la même année. Ni l'un ni l'autre n'a jamais réintégré le milieu de la politique active après cette défaite.

Sir Richard est décédé à St. John's le 26 mars 1940. Lady Helena est pour sa part décédée le 21 mars 1959 à Toronto.

Sean Dawe

Division de la gestion de l'information

Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Pieklielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Claudette Henry	Wendy Reynolds
Kim Dean	Bryony Livingston	Kay Samuels

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Tonia Grannum	Heather Lank
Francois Arsenault	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231

Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Photo: bibliothèque législative de la Nouvelle-Écosse

Comprendre la participation électorale au Canada : Quelles sont les données manquantes? <i>Christopher H. Achen</i>	2
Assemblée législative minoritaire de 2018 au Nouveau-Brunswick : L'étrange trilogie <i>Stewart Hyson et Don Desserud</i>	10
Améliorer la représentation des sexes en politique fédérale et au Parlement <i>Jennifer Galandy et D. Scharie Tavcer</i>	15
Retour sur 200 ans à Province House <i>David McDonald</i>	21
Le Parlement et la réforme parlementaire : l'héritage durable laissé par C.E.S. Franks <i>Michael Kaczorowski</i>	27
Colloque sur la diplomatie parlementaire <i>Paul E.J. Thomas et Charlie Feldman</i>	30
En route vers les prochaines élections <i>David Groves et Charlie Feldman</i>	35
Activités de l'APC	39
Sur les rayons	43
Nouveaux titres d'intérêt	45
Rapports législatifs	47
Des documents parlementaires insolites à l'Assemblée législative de l'Alberta <i>Heather Close</i>	72

Comprendre la participation électorale au Canada : Quelles sont les données manquantes?

Depuis quelques décennies, le taux de participation électorale est en baisse, surtout chez les jeunes. Une tendance qui préoccupe de hauts fonctionnaires fédéraux : ils ont fait appel à des chercheurs pour en comprendre les causes dans l'espoir d'inverser la tendance, mais ceux-ci ne disposent pas de toute l'information nécessaire pour conseiller judicieusement les décideurs et leurs concitoyens sur la façon d'amener plus d'électeurs aux urnes. Dans cet article, l'auteur présente en premier lieu les principaux facteurs et variables déterminant la participation électorale. En second lieu, il explique les raisons pour lesquelles les chercheurs ont besoin de renseignements supplémentaires que seuls les documents gouvernementaux officiels renferment pour analyser les facteurs présentés de manière adéquate. L'auteur met notamment en lumière la pertinence de deux sources d'information officielle : les documents officiels sur la participation électorale et les enquêtes sur le chômage avec questions supplémentaires sur la participation électorale. En conclusion, l'auteur formule trois recommandations sur la façon de rendre cette information accessible aux chercheurs tout en assurant la protection des renseignements personnels des Canadiens.

Christopher H. Achen

Introduction¹

Tout comme la plupart des démocraties au cours des dernières décennies, le Canada a observé une baisse de son taux de participation électorale (voir la figure 1). Cette baisse s'est avérée significative chez les jeunes Canadiens; lorsque la participation électorale baisse, tant la représentation électorale que la légitimité des résultats de l'élection sont remises en question. Des représentants du gouvernement fédéral ont exprimé leur inquiétude à l'égard de cette tendance, et pendant une quinzaine d'années, Élections Canada a commandé des recherches sur le sujet, notamment des sondages spéciaux récurrents sur la participation électorale des jeunes menés par Pammett et LeDuc, de 2003 à 2015². La participation électorale constitue à la fois un enjeu politique et un casse-tête pour les chercheurs : ceux-ci sont confrontés à un défi de taille lorsque vient le temps de comprendre les raisons derrière cette baisse, surtout en ce qui a trait au jeune électorat³.

Les chercheurs ne disposent pas, à l'heure actuelle, de suffisamment de blocs de données pour pouvoir conseiller en toute confiance les décideurs politiques et leurs concitoyens sur la manière de faire augmenter la

participation électorale. Nous n'avons tout simplement pas l'information nécessaire. Le présent article aborde ce problème en mettant l'accent sur le Canada et, dans une moindre mesure, sur les États-Unis. Cela dit, tous les pays démocratiques dressent le même constat.

Les principaux facteurs en matière de participation électorale

Les variables qui sont normalement utilisées dans les études sur la participation individuelle des électeurs se regroupent en trois grandes catégories :

1. **La décision même d'aller voter.** Le citoyen a-t-il déposé son bulletin de vote?

2. **Variables démographiques.** Ce sont les facteurs qui permettent traditionnellement de prédire la participation électorale. Il s'agit particulièrement de l'âge et du niveau de scolarité, mais aussi de divers autres facteurs tels que le lieu de résidence, le revenu, le sexe, la race et l'ethnicité, la préférence religieuse et la pratique religieuse, l'appartenance à un syndicat et l'affiliation à d'autres groupes.

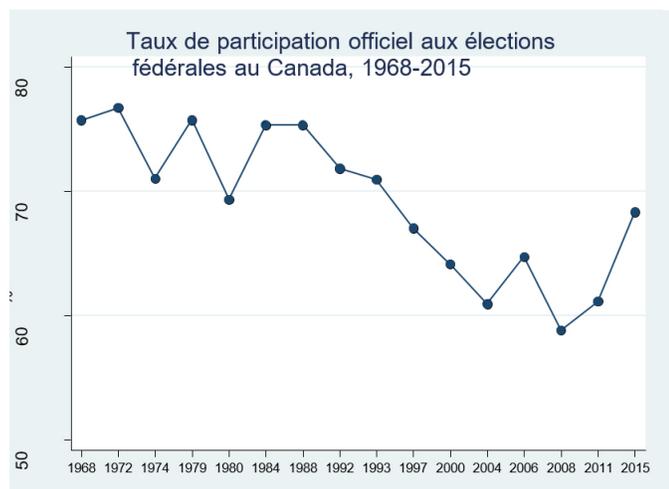
3. **Variables relatives aux attitudes.** Le sentiment du devoir civique et le degré de préférence à l'égard de l'un ou l'autre des candidats sont les facteurs qui influencent le plus la participation électorale. Ce constat n'a pas changé depuis les recherches de Riker et Ordeshook⁴.

Christopher H. Achen est professeur au département de sciences politiques de l'Université de Princeton.

Les idées politiques, l'évaluation des candidats, la force de la partisanerie et des partisans, la consommation de médias, les niveaux d'information et une variété d'autres facteurs revêtent aussi une certaine importance.

Les enquêtes universitaires sur les élections, notamment l'Étude électorale canadienne, tiennent compte de toutes ces variables. Cependant, ces enquêtes sont à elles seules insuffisantes. En effet, comme il est expliqué plus bas, les chercheurs ont besoin de renseignements supplémentaires que seuls les documents gouvernementaux officiels peuvent fournir. Deux sources de renseignements officiels sont tout particulièrement utiles : les documents officiels sur la participation électorale et les enquêtes sur le chômage avec questions supplémentaires sur la participation électorale. Chacune de ces sources sera abordée dans les deux sections suivantes.

Figure 1. Taux de participation officiel aux élections fédérales au Canada depuis 1968⁵



Pourquoi les documents officiels sur la participation électorale sont nécessaires

Dans la grande majorité des études universitaires, on mesure la participation électorale en demandant aux citoyens, à l'occasion d'interviews tenues après le scrutin, s'ils ont voté (« vote déclaré »). Souvent, lorsque l'enquête se fait sur Internet, trouver des répondants après une élection est jugé trop difficile; on utilise alors l'« intention de voter » enregistrée avant le scrutin. Seule une poignée d'études reposent sur les documents officiels du gouvernement indiquant si le citoyen a voté (« vote validé »)⁶.

Les renseignements sur les intentions de vote et les votes déclarés ont des faiblesses qui sont bien connues.

En effet, les gens oublient souvent leurs bonnes intentions (perdre du poids, arrêter de fumer et aller voter)⁷. Dans toutes les démocraties, le nombre de votes déclarés n'est pas nécessairement fiable⁸. Jusqu'à un quart des nonvotants déclarent avoir voté (« déclarations erronées »), ce qui fausse grandement le calcul du taux de participation. Le phénomène de la surdéclaration – terme qui tient compte à la fois des déclarations erronées et du fait que les citoyens plus motivés politiquement sont plus disposés à être interviewés – s'accroît, ce qui explique pourquoi les taux de participation rapportés dans l'Étude électorale canadienne dépassent maintenant de plus de 20 points les taux réels. Dans les années 1970 et 1980, les votes déclarés étaient encore assez proches de la réalité⁹, mais on ne peut plus guère s'y fier depuis quelques années¹⁰. C'est pour cette raison que, dans leur livre sur les élections tenues récemment au Canada, Gidengil et coll.¹¹ ont décidé de ne pas inclure le chapitre prévu concernant la participation des électeurs¹². En effet, les auteurs n'avaient aucun moyen de vérifier si les répondants à leur enquête avaient bel et bien voté.

Le vote validé est ainsi la norme par excellence, la seule donnée qui indique avec une fiabilité certaine le taux de participation électorale. Les chercheurs doivent donc utiliser les documents officiels sur la participation. Or, il leur est présentement impossible d'avoir accès à ces documents au Canada.

Les dossiers officiels des électeurs canadiens admissibles sont jugés confidentiels, presque autant que des secrets d'État. Contrairement à ce que font le Royaume-Uni et les États-Unis, le Canada ne les rend accessibles à personne, pas même aux partis politiques, et certainement pas aux chercheurs universitaires, même dans une version caviardée et anonymisée. De plus, les documents indiquant qui a voté ne sont pas conservés dans les dossiers des électeurs, et les données sur la participation électorale sont détruites dans l'année qui suit chaque élection, conformément à la *Loi électorale du Canada*. Au Canada, autrement dit, on ne trouve même pas de données validées sur la participation électorale dans les dossiers des électeurs. Le résultat est qu'il n'y a jamais eu au Canada d'enquête approfondie sur la participation électorale qui reposait sur des données validées. Lorsque Élections Canada, l'organisme responsable d'organiser les élections fédérales et de maintenir la liste fédérale des électeurs, a commandé la tenue d'enquêtes afin de mieux comprendre pourquoi les jeunes votent peu, ce sont les nombres de votes déclarés qui ont été utilisés¹³. Il n'y a eu aucune validation des votes, ce qui a suscité des doutes au sujet des conclusions des enquêtes.

Les règles canadiennes sont très différentes des règles américaines. Aux États-Unis, les dossiers des électeurs sont la responsabilité des États, et la participation de chaque

citoyen (vote en personne ou par la poste) est consignée à chaque élection. Le dossier cumulé est maintenu tant que le citoyen réside à la même adresse. Mis à part certaines restrictions, les dossiers sont essentiellement publics¹⁴. En y mettant du temps et de l'effort, les responsables d'études universitaires peuvent valider les données sur la participation.

Le maintien des dossiers sur la participation des électeurs n'est pas considéré comme une lourde tâche pour les États américains. La Californie, plus peuplée que le Canada, maintient un dossier de participation électorale de grande qualité pour chaque citoyen. De nombreuses démocraties avancées, comme l'Allemagne, la Suède et le Japon, font de même, mais leurs dossiers ne sont pas rendus publics. Même le Royaume-Uni, où les lois sur la tenue de dossiers électoraux ressemblent à celles du Canada, a permis aux auteurs de plusieurs études nationales d'utiliser des données validées sur la participation électorale dans les années 1980 et 1990¹⁵. Le Canada est donc devenu un cas à part parmi les démocraties avancées : soucieux de protéger les données des électeurs, il omet de maintenir des dossiers administratifs importants sur le fonctionnement de son système démocratique. Les chercheurs canadiens qui s'intéressent à la participation aux élections fédérales n'ont donc d'autre choix que de se fier aux déclarations volontaires et composer avec leurs faiblesses inhérentes.

Élections Canada a mené à l'interne des études fondées sur les votes validés à la suite des cinq dernières élections fédérales; pour ce faire, l'organisme a utilisé un échantillon de ses propres dossiers électoraux et fait appel occasionnellement à des conseillers du milieu universitaire¹⁶. Les échantillons sont très grands – plus d'un demi-million d'électeurs en 2016, par exemple. Ces études sont très utiles et il devrait y en avoir d'autres, comme l'ont souligné des chercheurs canadiens¹⁷. Elles ne sont pas très approfondies : les dossiers électoraux tiennent compte de très peu de variables démographiques (l'âge, le sexe, la province de résidence, mais ils n'indiquent pas de facteurs qui ont une grande influence, comme le niveau de scolarité) et ne renferment aucune variable relative aux attitudes. Il serait malgré tout très utile, pour les chercheurs, d'avoir accès à ces données. Les rapports des études internes n'ont cependant pas été mis à la disposition des spécialistes qui s'intéressent à en extrapoler les résultats, comme cela a été fait à Taïwan, par exemple, une autre démocratie où les lois sur la protection des renseignements personnels sont strictes¹⁸.

Les provinces canadiennes maintiennent leurs propres listes électorales, qu'elles utilisent pour les élections provinciales. Au Québec, le taux réel de participation est consigné aux dossiers électoraux chaque scrutin et les registres longitudinaux complets sont conservés à Québec,

comme le font les États américains. Les dossiers restent confidentiels, mais un chercheur (François Gélinau, de l'Université Laval) a pu avoir accès à leur totalité. Il y a donc au moins une province qui maintient des dossiers et qui y donne accès de manière sélective. Une enquête de suivi permettant de valider le vote pourrait ainsi être possible au Québec, mais aucune n'a encore eu lieu, à ce que je sache.

Vu les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels, il est important de comprendre la grande différence entre les données dont les chercheurs ont besoin et les données qui identifient les électeurs. Les chercheurs n'ont pas besoin du nom, de l'adresse exacte ou de l'âge exact des citoyens pour étudier la participation électorale. « Homme âgé entre 40 et 45 ans, résidant du nord du Manitoba » : cela suffit aux recherches, et cela ne permet certainement pas d'identifier précisément quelqu'un. Les renseignements personnels de personne ne sont menacés. Par conséquent, la publication des documents électoraux nationaux ou des échantillons internes d'Élections Canada, dans lesquels les chiffres sur la participation électorale seraient validés mais où les autres données seraient anonymisées, ne porterait d'aucune façon atteinte à la confidentialité des dossiers électoraux individuels.

Dans le cas des enquêtes universitaires externes, la validation des données sur la participation électorale soulève des questions d'un autre ordre. Les répondants doivent alors être liés à leur dossier électoral validé officiel, ce qui exige que les chercheurs aient accès à l'intégralité des dossiers nationaux des électeurs, dans lequel la participation au scrutin est validée pour chaque électeur¹⁹. À l'heure actuelle, ces dossiers électoraux n'existent pas au Canada. S'ils existaient, ils pourraient être communiqués de façon restreinte aux universitaires capables de prouver qu'ils en ont besoin pour effectuer des recherches en bonne et due forme. Et même s'il s'avère impossible de publier de manière restreinte des dossiers des électeurs selon les interprétations actuelles des lois canadiennes sur la confidentialité, l'accès pourrait être accordé dans une « salle blanche », à l'instar de celles utilisées pour la consultation des dossiers de recensement aux États-Unis. Statistique Canada applique déjà une procédure de ce genre dans les centres de données de recherche (CDR), où sont examinées certaines données de nature délicate²⁰. L'organisme pourrait aussi valider le taux de participation électorale elle-même, moyennant des frais d'utilisation. Il ne serait alors plus nécessaire de publier le dossier de l'électeur dans son intégralité. Quoi qu'il en soit, les règles habituelles de confidentialité continueraient bien sûr de s'appliquer, mais cette norme éthique est pratiquement toujours respectée par les chercheurs dans leurs enquêtes. Une étude sur les votes validés ne présenterait aucun nouvel obstacle.

Le précédent québécois a une grande importance pour les études canadiennes sur la participation électorale. La publication d'une version caviardée des rapports d'études internes d'Élections Canada et la création d'un dossier national des électeurs indiquant la participation au scrutin de chaque électeur – des données qui pourraient servir à valider les déclarations volontaires utilisées dans les enquêtes – renforceraient considérablement les connaissances sur la participation électorale au Canada. Elles permettraient notamment d'expliquer pourquoi la participation diminue et pourquoi les jeunes sont nombreux à ne pas exercer leur droit de vote depuis quelques années. Or, les décisions administratives et juridiques qui ont été rendues jusqu'à présent empêchent la publication de ces données; seules les données non validées sur la participation sont disponibles. Comme il a été mentionné plus haut, le manque d'information fiable a poussé certains des plus grands spécialistes canadiens à abandonner l'étude de la participation électorale. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les progrès dans ce domaine sont difficiles.

Enquêtes sur la population active

Au milieu des années 1960, les États-Unis ont commencé à ajouter des données sur l'inscription et la participation des électeurs aux enquêtes sur l'état de la population (CPS), qui se tiennent en novembre les années paires, soit les années des élections à la présidence et au Congrès. Au Canada, un exercice équivalent a eu lieu pour la première fois après l'élection fédérale de 2010. Statistique Canada s'en est chargé dans le cadre de son Enquête sur la population active (EPA), et s'est inspiré de la procédure américaine. Élections Canada a payé pour qu'une question supplémentaire soit posée. La question était facultative, mais le taux de réponse a été très bon. La question a été posée après chaque élection par la suite. Comme aux États-Unis, l'échantillon est grand (plus de 50 000 ménages actuellement), et stratifié par province. La taille de l'échantillon dépasse de loin ce que pourrait avoir toute étude universitaire; l'EPA se révèle ainsi très utile pour étudier les provinces individuellement. La participation électorale est mesurée à l'aide du nombre

Tableau 3 – Sources de données américaines et canadiennes servant aux études sur la participation électorale

	Accès public?	Données démographiques?	Données relatives aux attitudes?	Taux de participation validés?
États-Unis				
Dossiers des électeurs des États	oui	limitées	non	oui
Enquête sur l'état de la population (CPS)	oui	oui	non	non
Enquêtes universitaires	oui	oui	oui	d'habitude non
Canada				
Dossiers des électeurs du gouvernement fédéral et de la plupart des provinces	non	limitées	non	non
Études internes d'Élections Canada	rapports seulement	limitées	non	oui
Dossiers provinciaux des électeurs du Québec	limitées	limitées	non	oui
Enquêtes sur la population active (EPA) de Statistique Canada	limitées	oui	non	non
Enquêtes universitaires	oui	oui	oui	non

de votes déclarés. L'EPA utilise un grand nombre de variables démographiques et économiques, mais elle ne tient pas compte des opinions politiques.

Quelques tableaux sont publiés à la suite de chaque EPA; notons, par exemple, la participation électorale déclarée selon l'âge et la scolarité, certaines données étant ventilées par province²¹. Les descriptions fournies sont utiles, mais les chercheurs extérieurs pourraient grandement approfondir l'étude des réponses s'ils avaient le dossier des données. Par exemple, l'écart entre les taux de participation en fonction de l'âge calculés par Élections Canada (selon le nombre de votes validés par l'organisme dans ses études internes) et les taux révélés par les données de l'EPA (calculés selon le nombre de votes déclarés) pourrait être corrigé, et des recherches pourraient permettre de repondérer les données aux fins de comparabilité. Mais, contrairement à ce qui est le cas aux États-Unis, il est impossible, au Canada, d'accéder à une version caviardée du dossier de l'EPA (qui préserve l'anonymat et la confidentialité des renseignements).

Aux États-Unis, l'accès aux données a permis de produire de nombreux rapports d'étude détaillés et abondamment cités – à commencer par celui de Wolfinger et Rosenstone – qui ont fait faire de grands progrès aux connaissances sur l'électorat américain²². Le Canada aurait un immense intérêt à faire de même. Malheureusement, les données individuelles de l'EPA sont uniquement accessibles aux chercheurs dont l'institution paie des droits annuels de 5 000 \$²³. Seule une poignée d'institutions sont abonnées aux données, surtout des agences fédérales ou provinciales canadiennes. Au début de l'automne 2018, aucune université canadienne n'avait accès aux données, et seulement deux universités américaines (dont la mienne) y avaient accès. Les règles actuelles sur la diffusion des données canadiennes ont donc un effet étrange : n'importe quel chercheur de n'importe quel pays qui est affilié à l'Université de Princeton peut accéder aux données de l'EPA, mais aucun chercheur canadien ne jouit du même accès par l'intermédiaire de son établissement. À mon avis, les données devraient être mises à la disponibilité des chercheurs canadiens à peu de frais.

Enfin, il serait très utile, dans les deux pays, que les données sur la participation électorale qui sont tirées de l'enquête sur la population active (l'EPA au Canada et la CPS aux États-Unis) soient validées. Elles ne le sont pas à l'heure actuelle.

Survol

Le Tableau 3 donne un aperçu de la disponibilité des données permettant d'étudier la participation électorale au Canada et aux États-Unis. Deux constatations sautent

aux yeux. Premièrement, les chercheurs américains n'ont que rarement accès aux données nécessaires, soit une gamme complète de variables démographiques et relatives aux attitudes et de chiffres validés sur le nombre de voix exprimées. Les chercheurs canadiens, eux, n'y ont jamais accès. Deuxièmement, les données du gouvernement du Canada sur la participation électorale sont beaucoup plus limitées que les données américaines, une réalité attribuable aux lois sur la protection des renseignements personnels et aux procédures administratives électorales.

Sommaire et conclusion

La participation électorale mérite l'attention des chercheurs. Contrairement à une bonne partie des sujets étudiés par les politologues, cette question intéresse les citoyens ordinaires mais mobilisés. Ceux-ci ont raison de se préoccuper de l'abstention aux élections. En effet, la faiblesse du taux de participation réduit la légitimité des gouvernements. Elle pourrait aussi entraîner la sousreprésentation de certains groupes de citoyens dans l'élaboration des politiques publiques. Mais surtout, les nombreux citoyens inexpérimentés et apathiques deviennent les proies faciles de politiciens charismatiques, qui sont parfois naïfs, un peu étranges ou carrément dangereux dans certains cas. Or, le manque d'accès aux données freine beaucoup les recherches qui visent à déterminer pourquoi les gens ne votent pas et à trouver des solutions au problème.

Quels sont les obstacles qui bloquent les progrès des recherches au Canada? Que devons-nous faire pour faire avancer de manière notable les connaissances sur la participation électorale? Une solution à court terme semble assez simple à mettre en œuvre : les rapports des études internes d'Élections Canada, qui reposent sur les propres données validées de l'organisme relativement à la participation électorale, pourraient être remis aux chercheurs dans une version caviardée et anonymisée, qui maintiendrait la confidentialité des renseignements. Ces études internes comportent peu de variables, mais elles reposent sur de grands échantillons, et elles seraient utiles pour les universitaires, particulièrement dans le cadre des recherches servant à déterminer comment l'âge, le sexe et la province de résidence influent sur le taux de participation électorale au Canada.

La validation des nombres de votes déclarés au moyen des grandes enquêtes nationales sur le chômage pourrait être une autre solution. Si la validation de l'échantillon entier se révèle trop coûteuse, un processus plus limité, même s'il représente 5 ou 10 % seulement de l'échantillon, serait productif. Si possible, l'ajout de quelques questions relatives aux attitudes serait utile. Les variables clés à cet égard seraient le sens du devoir, l'intérêt à l'égard du résultat, la force de l'appartenance à un parti (*et*

non l'identité du parti soutenu, pour des raisons de confidentialité), et peut-être l'utilisation des médias pour mesurer l'engagement politique²⁴. En Irlande, l'ajout de quelques questions de ce genre à l'enquête trimestrielle nationale auprès des ménages, en 2002, et dans une moindre mesure en 2011, à la suite des élections nationales irlandaises, avait porté fruit. Cet exemple montre qu'il est possible de poser des questions de cette nature dans le cadre d'enquêtes économiques nationales et d'obtenir de bons résultats. En Irlande, l'exercice a permis d'établir une gamme complète de variables applicables à un grand échantillon national, qui a été mis à la disposition des chercheurs, sans qu'il y ait atteinte à la protection de l'anonymat et à la confidentialité des renseignements. Il n'existe, pour le moment, rien de semblable au Canada ou aux États-Unis.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral pourrait, à plus long terme, faire à l'échelle nationale ce que le Québec fait à l'échelle provinciale, soit tenir des dossiers sur la participation électorale. Il serait possible de tenir un dossier longitudinal de participation pour chaque électeur. Il pourrait alors être nécessaire d'apporter des changements juridiques et d'accorder des protections particulières au dossier des données, mais le maintien de dossiers de ce type est une pratique dont la plupart des démocraties modernes ont l'habitude. Ce dossier permettrait aux chercheurs de valider leurs données sur la participation électorale ou de demander à Élections Canada de le faire.

Élection après élection, le dossier national serait enrichi des données sur la participation des mêmes citoyens aux scrutins. Les renseignements ainsi obtenus au fil du temps – auxquels il serait utile d'ajouter les résultats des enquêtes universitaires – permettraient aux spécialistes d'éliminer les particularités individuelles qui faussent les conclusions tirées des études ponctuelles et purement transversales. Étant donné qu'elles comprennent beaucoup plus de questions que les enquêtes menées par le gouvernement, les enquêtes universitaires profiteraient de données validées sur la participation des électeurs et échelonnées dans le temps. Les chercheurs disposeraient alors d'outils puissants pour étudier ce qui incite les gens à voter. En fait, de tels ensembles de données feraient du Canada un chef de file mondial en recherche sur la participation électorale.

Toutes ces mesures ne pourront sans doute se passer de fonds supplémentaires, et elles exigeront une coordination et une coopération renouvelées entre les organisations concernées. Pour valider les nombres de votes déclarés dans le cadre de l'EPA, par exemple, Élections Canada aura besoin des données d'identification personnelle de Statistique Canada pour être capable de faire le rapprochement entre les répondants de

l'EPA et les dossiers d'électeurs. La principale difficulté risque cependant d'être d'ordre juridique. Les lois et les règles restrictives du Canada en matière de protection des renseignements personnels nuisent au travail des chercheurs. Ces lois sont fondées, mais il apparaît clairement que leur interprétation actuelle empêche de bien comprendre des enjeux stratégiques importants pour le Canada, comme la faible participation des jeunes aux élections.

Les règles et les lois canadiennes actuelles qui s'appliquent à la gestion des listes d'électeurs et des résultats des enquêtes fédérales sont-elles nécessaires à la protection des renseignements personnels des citoyens? Statistique Canada suit déjà des procédures strictes pour protéger les citoyens qui prennent part à l'EPA²⁵ et a publié, à l'intention des chercheurs, les résultats d'un grand nombre d'enquêtes anonymisées dans le cadre de l'initiative de démocratisation des données. Ne serait-il pas possible, suivant des méthodes semblables, de communiquer aux chercheurs les versions caviardées et anonymisées des dossiers des électeurs et des études internes d'Élections Canada?

Le Census Bureau des États-Unis a formé récemment un groupe de spécialistes externes chargé de suggérer des modifications à la façon dont les questions supplémentaires de l'enquête CPS sont posées aux électeurs. Élections Canada pourrait suivre cet exemple et créer un petit groupe de chercheurs connaissant bien la question de la participation électorale, auquel pourraient se joindre des spécialistes du droit administratif, et qui serait responsable de proposer des façons d'étendre l'initiative de démocratisation des données pour que les chercheurs puissent étudier plus facilement la participation électorale, notamment celle des jeunes. Il est fort possible que des initiatives de ce genre soient nécessaires pour que les chercheurs aient enfin la capacité de mettre à profit leur expertise et d'améliorer la santé et la vigueur de la démocratie canadienne.

Notes

1. Je remercie Amanda Bittner, ma commentatrice, et les nombreux participants à l'assemblée annuelle 2018 de l'Atlantic Provinces Political Science Association, tenue à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), qui m'ont offert leurs observations et leurs suggestions utiles. Je suis aussi redevable à André Blais et Aram Hur des nombreuses discussions fructueuses que j'ai eues avec eux. Des fonctionnaires du Census Bureau des États-Unis et d'Élections Canada m'ont donné généreusement de leur temps en m'aidant à comprendre leurs ensembles de données et leurs procédures d'échantillonnage. Miriam Lapp et Angelo Elias, à Élections Canada, de même que Nishanth Chitavelu, à Statistique Canada, ont répondu avec rapidité et professionnalisme à mes questions par courriel. Une version préliminaire de ce document a été présentée à une conférence tenue afin de souligner le 65^e anniversaire d'André Blais, les 20 et

- 21 janvier 2012, à Montréal (Canada). Toute erreur de fait ou d'interprétation qui pourrait exister dans le présent document est à porter à mon compte.
2. Pammett, Jon H. et Lawrence LeDuc, *Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes*, Ottawa, Élections Canada, 2003; Blais, André et Peter Loewen, *Participation électorale des jeunes au Canada*, Ottawa, Élections Canada, 2011, URL : <http://www.elections.ca/res/rec/part/youeng/yeefr-2011-fra.pdf>. Consulté le 5 octobre 2018.
 3. Blais et Loewen 2011; Blais, André et Daniel Rubenson, « The Source of Turnout Decline: New Values or New Contexts? », *Comparative Political Studies*, vol. 46, n° 1, 2013, p. 95-117.
 4. Riker, William H. et Peter C. Ordeshook, « A Theory of the Calculus of Voting », *American Political Science Review*, vol. 62, n° 1, mars 1968, p. 25-42. Le sujet a été traité plus récemment par Blais, André et Christopher H. Achen, « Civic Duty and Voter Turnout », *Political Behavior*, à venir (2018).
 5. Élections Canada, *Taux de participation aux élections et aux référendums fédéraux*, 2018. <http://elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f>. Consulté le 5 octobre 2018.
 6. Les sondages menés à la sortie des bureaux de scrutin auprès des électeurs sont une autre source de données électorales. Jumelées aux données du recensement, elles peuvent servir à estimer quelles catégories de citoyens ont voté. À ce que je sache, toutefois, il n'y a jamais eu, au Canada, de sondage national mené à la sortie des bureaux de scrutin (voir Brown, Stephen D., David Docherty, Ailsa Henderson, Barry Kay et Kimberly Ellis-Hale, « Exit Polling in Canada: An Experiment », *Revue canadienne de science politique*, vol. 39, n° 4 (déc.), 2006, p. 919-933). Comme aux États-Unis, l'importance croissante du vote anticipé et d'autres formes de vote se tenant ailleurs qu'au bureau de scrutin rend les sondages menés à la sortie des bureaux de scrutin de moins en moins représentatifs, et donc de moins en moins utiles.
 7. Achen, Christopher H. et André Blais, « Intention to Vote, Reported Vote, and Validated Vote », dans *The Act of Voting: Identities, Institutions and Locale*, sous la dir. de David Farrell, Abingdon, Taylor and Francis (Routledge), 2015.
 8. Karp, Jeffrey A. et David Brockington, « Social Desirability and Response Validity: A Comparative Analysis of Overreporting Voter Turnout in Five Countries », *Journal of Politics*, vol. 67, n° 3 (août), 2005, p. 825-840.
 9. Traugott, Michael W. et John P. Katosh, « Response Validity in Surveys of Voting Behavior », *Public Opinion Quarterly*, n° 43, 1979, p. 359-377; Achen et Blais.
 10. Ansolabehere, Stephen et Eitan Hersh, « Validation: What Big Data Reveal About Survey Misreporting and the Real Electorate », *Political Analysis*, n° 20, 2012, p. 437-459; cet article renferme une bibliographie fournie.
 11. Gidengil, Elisabeth, Neil Nevitte, André Blais et Joanna Everitt, *Dominance and Decline: Making Sense of Recent Canadian Elections*, Toronto, University of Toronto Press, 2012.
 12. André Blais, communication personnelle.
 13. <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/eval/pes2015/surv&document=p2&lang=f#a3>. Consulté le 11 mars 2019.
 14. McDonald, Michael, *Voter List Information*, 2018. URL : <http://voterlist.electproject.org/full-list-purchase-facts-and-info>. Consulté le 5 octobre 2018.
 15. Karp et Brockington, p. 838.
 16. Élections Canada, *Estimation du taux de participation par groupe d'âge*, 2018. <http://elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/part/estim&document=index&lang=f>. Consulté le 5 octobre 2018.
 17. Blais et Loewen, p. 17.
 18. Wang, T.Y. et Christopher H. Achen, « Declining Voter Turnout in Taiwan: A Generational Effect? », *Electoral Studies*, à venir (2019).
 19. L'établissement des liens n'est pas nécessairement facile ou peu coûteux. À ce sujet, voir le rapport de l'étude nationale américaine sur les élections (American National Election Study, ou ANES) menée dans les années 1980 : Traugott, Santa, *Validating Self-Reported Vote: 1964-1988*, Institute for Social Research, Université du Michigan, rapport produit pour la réunion annuelle de l'American Statistical Association, Washington, 7-10 août 1989. Aucun autre exercice de validation nationale avec des codeurs humains n'a depuis été effectué. Dans un objectif de réduction des coûts, la validation automatisée à l'aide des listes électroniques d'électeurs maintenues par les États américains a été mise à l'essai récemment, y compris la validation des données de l'ANES de 2016. Les résultats ont été mitigés. Berent, Matthew K, Jon A. Krosnick et Arthur Lupia, *The Quality of Government Records and 'Over-estimation' of Registration and Turnout in Surveys: Lessons from the 2008 ANES Panel Study's Registration and Turnout Validation Exercises*, document de travail n° nes012554, version du 15 février 2011, Ann Arbor (Michigan), et Palo Alto (Californie), American National Election Studies. Disponible à : <http://www.electionstudies.org/resources/papers/nes012554.pdf>; Ansolabehere, Stephen et Eitan Hersh, « Validation: What Big Data Reveal About Survey Misreporting and the Real Electorate », *Political Analysis*, n° 20, 2012, p. 437-459; Enamorado, Ted, *Active Learning for Probabilistic Record Linkage*, Princeton, Princeton University Press, 2018, manuscrit; Pew Research Center, *Commercial Voter Files and the Study of U.S. Politics*, 2018. URL : <http://www.pewresearch.org/2018/02/15/commercial-voter-files-and-the-study-of-u-s-politics/> Consulté le 15 novembre 2018.
 20. Voir : <https://www.statcan.gc.ca/fra/cdr/index>.
 21. Le rapport le plus récent est Élections Canada, *Participation et raisons de l'abstention au vote lors de la 42^e élection générale* : Résultats de l'Enquête sur la population active, 2016. <http://elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/eval/pes2015/lfs&document=index&lang=f>. Consulté le 5 octobre 2018.
 22. Wolfinger, Raymond E. et Steven J. Rosenstone, *Who Votes?*, New Haven, Yale University Press, 1980.
 23. Voir : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-625-x/11-625-x2010000-fra.htm>.
 24. Blais et Achen (2018) examinent brièvement les nombreuses variables mentionnées.
 25. http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3701

Assemblée législative minoritaire de 2018 au Nouveau-Brunswick : L'étrange trilogie

Les 30 dernières années à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ont été marquées par une trilogie d'étrangetés. Tout d'abord, en 1987, un parti a remporté tous les sièges à l'Assemblée, si bien qu'il n'y avait pas d'opposition parmi les députés. Ensuite, en 1994, la situation des partis à l'Assemblée s'est modifiée par suite de différents événements, et il en a découlé que deux partis d'opposition – disposant d'un nombre égal de sièges – se sont disputé le droit d'être reconnus en tant qu'opposition officielle. Enfin, plus récemment, la dernière élection générale au Nouveau-Brunswick a donné lieu au premier gouvernement minoritaire depuis 1920. Ce dernier a tenté de démontrer qu'il avait conservé la confiance de l'Assemblée malgré la perte de sa majorité, mais il a été défait lorsque la Chambre s'est réunie pour l'étude de l'Adresse en réponse au discours du Trône. Après un bref retour sur les deux premiers éléments de cette étrange trilogie, les auteurs se penchent sur le troisième élément et expliquent comment la précarité d'un gouvernement minoritaire et la disparité politique des quatre partis à l'Assemblée pourraient ramener les électeurs aux urnes bien avant la prochaine date fixe des élections.

Stewart Hyson et Don Desserud

Les dernières élections générales néo-brunswickoises, qui ont eu lieu le 24 septembre 2018, n'ont pas donné de résultats très nets. Le Parti libéral sortant a remporté 21 des 49 sièges et obtenu 38 % du vote populaire. Le Parti progressiste-conservateur (PPC), quant à lui, a remporté 22 sièges avec 32 % des voix. Le Parti vert et l'Alliance des gens (AG) se sont séparés les six sièges restants à égalité. Pour la deuxième fois seulement dans son histoire – la première fois remontant à près d'un siècle – le Nouveau-Brunswick a élu un gouvernement minoritaire. Il s'agit d'une situation remarquable, mais ce qui est peut-être encore plus intéressant, c'est qu'il s'agit de la troisième étrangeté qu'un gouvernement de la province vive en une trentaine d'années.

Jusqu'à présent, le Nouveau-Brunswick a presque toujours été gouverné par un parti détenant la majorité à l'Assemblée¹. Dans cette province, seuls les libéraux et le PPC ont formé le gouvernement et, à l'exception de

1991, année où le tout nouveau Confederation of Regions Party (CoR) a remporté huit sièges, le statut d'Opposition officielle est toujours revenu à l'un des deux grands partis. En 1987, les libéraux ont remporté tous les sièges de l'Assemblée législative. En soi, cela constitue une première étrangeté. Puis, en 1994, le PPC et le CoR se sont retrouvés à égalité, détenant chacun six sièges dans l'opposition : le Président dut alors décider quel parti formerait l'Opposition officielle. Voilà la deuxième étrangeté. Or, nous nous retrouvons maintenant devant une troisième curiosité : un gouvernement minoritaire. Élu de justesse, le gouvernement minoritaire a pris le pouvoir après avoir orchestré la défaite de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

Les deux premiers événements de cette étrange trilogie ont déjà fait l'objet d'articles dans nos pages et seront brièvement abordés plus loin. Le troisième événement, le plus récent, a cependant de quoi laisser perplexe : comment les partis élus du Nouveau-Brunswick composeront-ils avec la précarité de l'Assemblée?

Première étrangeté : un parlement à parti unique

En 1987, les libéraux de Frank McKenna ont remporté l'entièreté des 58 sièges de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en récoltant environ 60 % des suffrages exprimés. Cette situation a entraîné des

Stewart Hyson est professeur retraité de sciences politiques; il est maintenant chercheur indépendant à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Don Desserud est professeur de sciences politiques à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

problèmes logistiques intéressants au sein de l'Assemblée. Qu'advierait-il de la période des questions en l'absence d'un parti d'opposition? Qui prendrait place sur les banquettes de « l'opposition »? Quel rôle, s'il en est un, les partis sans siège joueraient-ils dans le fonctionnement de l'Assemblée?

En ce qui concerne l'attribution des sièges, la solution de McKenna consista à diviser son gouvernement en deux groupes : un groupe à la droite du Président, et l'autre, à gauche. Le premier ministre, quant à lui, prenait place à gauche. Pendant la période des questions, les députés libéraux d'arrièreban posaient des questions plutôt faciles aux ministres du Cabinet. Le nombre d'employés et les services de recherche de la Bibliothèque législative ont été accrus, notamment pour permettre aux représentants non élus du PPC et du NPD de mieux préparer les prises de position de leur parti sur les questions stratégiques. Les deux partis se sont aussi vu offrir des locaux gratuits. En outre, ils ont pu nommer un membre sans voix délibérative au sein du Comité sur l'administration législative. Lorsque la Chambre siégeait, les chefs des partis d'opposition étaient invités à s'asseoir sur les bancs normalement réservés aux médias. Enfin, au lendemain des grandes annonces, on tenait une « journée des médias », au cours de laquelle les partis d'opposition pouvaient présenter leur position adverse respectivement devant les journalistes².

Deuxième étrangeté : des partis d'opposition à égalité

Certains des changements apportés en 1987 ont bien fonctionné, tandis que d'autres, non. Ainsi, certains ont accueilli avec soulagement les résultats du scrutin de 1991, où huit députés du CoR, trois conservateurs et un néo-démocrate ont été élus à la Chambre. Au moins, il y avait maintenant une opposition officielle. Mais les députés inexpérimentés du CoR n'ont pas été en mesure de présenter un front uni et deux députés du CoR ont finalement choisi de siéger comme indépendants. À l'automne 1994, les progressistes-conservateurs avaient remporté trois élections partielles, les menant à l'égalité avec le CoR. Dans la Chambre, on comptait alors 43 libéraux, six députés du CoR, six progressistes-conservateurs, deux indépendants et un néo-démocrate.

Le fait d'être reconnu comme l'Opposition officielle confère à un parti un statut particulier, des privilèges et du financement. Les progressistes-conservateurs ont immédiatement soutenu qu'en raison de son rôle historique dans la politique néo-brunswickoise, leur parti était beaucoup plus apte à former l'Opposition officielle que le CoR, alors en voie de désintégration. Cependant, le CoR s'est dit en désaccord, estimant qu'en tant qu'Opposition officielle déjà en place, il devait conserver ce statut. En fin de compte, la Présidente Shirley Dysart

a tranché en faveur du CoR. Dans sa décision rendue le 16 décembre 1994, elle expliquait qu'étant donné que les deux partis détenaient un nombre égal de sièges, deux facteurs permettaient de conclure que le CoR devait demeurer l'Opposition officielle, à savoir l'antériorité et la commodité, la prochaine élection devant avoir lieu dans seulement un peu plus d'un an³.

Ces deux controverses se sont avérées éphémères. Et c'est là que nous voyons ressortir l'un des grands atouts du modèle de Westminster : il s'adapte remarquablement bien à de nouvelles situations. Comme l'a souligné C. E. S. Franks, le modèle de régime parlementaire à la Westminster permet une variété de configurations de pouvoir⁴. Les caractéristiques constitutionnelles qui définissent ce modèle lui sont inhérentes; cela dit, le parlement à parti unique du Nouveau-Brunswick et la décision de Dysart montrent bien à quel point le modèle est flexible. L'actuel gouvernement minoritaire constitue d'ailleurs la preuve que la souplesse du régime est toujours d'actualité.

Troisième étrangeté : un gouvernement minoritaire à la tête du Nouveau-Brunswick

Du point de vue constitutionnel

Le soir de l'élection de 2018, les résultats inusités ont laissé de nombreux Néo-Brunswickois perplexes : mais quel parti avait « remporté » l'élection? Sur le plan constitutionnel, la bonne réponse était à la fois simple et insatisfaisante : jusqu'à ce que la Chambre se réunisse et se prononce sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, impossible de déterminer les vainqueurs⁵.

Il est bon de rappeler les leçons qui se sont dégagées du compte rendu d'Eugene Forsey⁶ sur l'affaire King-Byng de 1925-1926, ainsi que celles tirées d'autres événements semblables. D'un point de vue constitutionnel, le premier ministre n'est pas élu directement par l'électorat, mais plutôt nommé par le représentant de la Reine. Lorsqu'un parti remporte une majorité de sièges, cette nomination va de soi. Mais si aucun parti ne détient la majorité, le premier ministre sera celui qui pourra rallier l'appui de la plupart des élus. Sur un plan strictement constitutionnel, le gouvernement en place conserve le droit de rencontrer la Chambre afin de déterminer s'il peut obtenir le soutien de la majorité, quel que soit le résultat des élections. Or, lorsqu'un appui majoritaire est peu probable, l'usage veut que le premier ministre se rende à l'évidence et démissionne avant que la Chambre ne se réunisse. Peter Hogg s'est demandé si cette pratique constituait désormais une « convention constitutionnelle⁷ ».

Parfois, comme dans le cas de l'élection générale de mai 2017 en Colombie-Britannique, il n'est pas facile de

prédire quel parti sera en mesure d'obtenir l'appui des députés indépendants ou des députés de petits partis. Dans cette conjoncture, la Constitution prévoit que le gouvernement en place a le droit de rencontrer la Chambre. Il s'agit ensuite de déterminer si les députés élus appuieront le gouvernement. L'Assemblée a une première occasion de faire connaître son soutien au moment du discours du Trône. Après le discours du Trône (et après l'élection du Président et la présentation du projet de loi fictif), un débat s'ensuit, et la Chambre est invitée à voter sur ce que l'on appelle « l'Adresse en réponse au discours du Trône ». Il s'agit essentiellement de la réponse de l'Assemblée législative au programme présenté par le gouvernement.

Il existe d'autres façons par lesquelles les gouvernements peuvent être défaits et perdre la confiance de la Chambre⁸, mais le vote sur l'Adresse est le premier et le plus concluant des tests. Si le gouvernement l'échoue, le premier ministre est alors tenu par la Constitution de démissionner ou de demander la dissolution. Cette dernière est rarement accordée lorsque la nouvelle assemblée se réunit tout juste après un scrutin général. Par conséquent, normalement, le gouvernement démissionne et le représentant de la Reine demande au chef du parti le plus susceptible d'obtenir l'appui de la majorité à la Chambre d'être le nouveau premier ministre.

C'est ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick. Le premier ministre Brian Gallant a tenu à faire valoir son droit de rencontrer l'Assemblée législative et a demandé à la lieutenant-gouverneure de prononcer le discours du Trône. Avant que le discours du Trône ne puisse être prononcé, la Chambre a dû élire un Président. Les députés des trois autres partis (PPC, Parti vert et AG) ont annoncé publiquement qu'ils n'accepteraient pas d'être candidats à la présidence. Dans la foulée, les députés libéraux ont fait une déclaration dans le même sens, car ils ne souhaitent pas voir leurs troupes diminuer davantage. Finalement, le député libéral Daniel Guitard a accepté de poser sa candidature et a été dûment déclaré Président.

Les Présidents sont tenus de briser l'égalité et, traditionnellement, d'offrir leur vote au parti au pouvoir afin que le débat se poursuive. Ce n'était pas la première fois qu'une telle situation se produisait au Nouveau-Brunswick : en 2004, alors que le gouvernement et l'opposition comptaient le même nombre de députés, le Président Bev Harrison était constamment appelé à trancher. Cependant, la situation avec laquelle Gallant devait composer était encore plus désastreuse. Sur le parquet, les libéraux n'avaient que 20 sièges. Même en ralliant les trois votes du Parti vert, le gouvernement de Gallant ne pouvait obtenir que 23 votes. En unissant

leurs forces, les progressistes-conservateurs et les députés alliancistes totalisaient 25 voix. Après que les libéraux ont tenté de modifier leur propre discours du Trône, les députés du PPC et de l'Alliance des gens ont réussi à battre le gouvernement libéral de Gallant. Pour déclarer leur manque de confiance envers le gouvernement Gallant, ils ont proposé un amendement à la motion du gouvernement portant approbation du discours du Trône. Cet amendement a été adopté et la motion amendée, qui visait à rejeter le discours du Trône, a également été adoptée.

Après la défaite de son gouvernement, survenue le 2 novembre 2018, le premier ministre Gallant se serait rendu à pied à la résidence de la lieutenant-gouverneure et lui aurait remis sa démission⁹. Par chance, à l'été 2018, la lieutenant-gouverneure Jocelyne Roy-Vienneau avait été l'hôte d'une conférence vice-royale qui portait sur les gouvernements minoritaires et les règles et procédures parlementaires. Elle était donc bien au fait de la situation constitutionnelle qui se présentait à elle et de la marche à suivre. L'exemple récent de la Colombie-Britannique pouvait aussi lui servir de guide¹⁰.

La lieutenant-gouverneure a donc accepté la démission de M. Gallant et a demandé à M. Higgs de former un nouveau gouvernement. M. Guitard a décidé de demeurer Président (au soulagement de M. Higgs, sans doute) et les progressistes-conservateurs n'ont donc pas été affaiblis par le fait de devoir assurer la présidence de la Chambre. Grâce au soutien de l'Alliance des gens, M. Higgs a réussi à obtenir l'appui de l'Assemblée législative et, le 30 novembre 2018, le discours du Trône de son gouvernement conservateur a été adopté par 25 voix contre 23¹¹.

Du point de vue de la politique de partis

La question constitutionnelle portait sur le rôle central joué par le lieutenant-gouverneur, l'élection alambiquée du Président de la Chambre et la tentative du gouvernement libéral de récolter un appui multipartite pour assurer sa survie. Le modèle de Westminster s'est montré résilient : le choix d'un nouveau gouvernement s'est fait en entraînant un minimum de perturbations. Cependant, au Nouveau-Brunswick, une dimension plus pragmatique entre en jeu, et elle concerne la politique de partis, le leadership et, surtout, la compatibilité. C'est l'absence de cette dernière qui pourrait éventuellement faire tomber le gouvernement Higgs.

Très rares au Nouveau-Brunswick, les gouvernements minoritaires sont plus fréquents ailleurs au Canada. Par conséquent, les difficultés et les défis auxquels sont confrontés ces gouvernements sont

abondamment documentés¹². En outre, de nombreux gouvernements minoritaires parviennent à fonctionner plutôt rondement, ce qui prouve une fois de plus la capacité d'adaptation du modèle de Westminster. Mais comment ces gouvernements minoritaires parfaitement fonctionnels parviennent-ils à survivre? Il est intéressant de noter que les ententes officielles, comme les coalitions ou les tentatives de « pacte » en bonne et due forme, en vertu desquelles un petit parti accepte d'appuyer un gouvernement minoritaire pendant une période donnée, ont été assez rares au Canada¹³. Apparemment, les positions campées et antagonistes que l'on observe au Canada, y compris au Nouveau-Brunswick, sapent les efforts de coopération formels.

Au lieu de recourir à ces mécanismes officiels, le gouvernement minoritaire bâtit son travail de façon graduelle grâce à des ententes informelles. Le parti au pouvoir, par exemple, sait qu'il peut généralement compter sur l'appui d'un petit parti lorsqu'il présente des projets de loi qui correspondent aux priorités politiques de ce dernier, ou qu'il évite les politiques qui sèment la division. Pour le parti au pouvoir, une autre tactique efficace consiste à rechercher des compromis politiques sur des enjeux particuliers avec différents partis d'opposition. À l'occasion, le parti au pouvoir incitera un ou plusieurs députés de l'opposition à rompre avec leur ligne de parti et à voter pour appuyer le gouvernement sur un projet de loi donné, ou à quitter leur parti pour se joindre au parti au pouvoir.

Le 28 septembre 2018, Kris Austin, chef de l'Alliance des gens, s'est empressé d'annoncer que son parti appuierait un gouvernement progressiste-conservateur durant 18 mois. Toutefois, il s'est également réservé le droit de retirer l'appui de son parti, au cas par cas pour chaque projet de loi, si ses députés estimaient que le contenu d'un projet allait à l'encontre des priorités stratégiques de l'AG¹⁴. Il ne s'agissait pas d'un pacte officiel, négocié et accepté d'un commun accord par le PPC et l'AG; il s'agissait plutôt d'une sorte de déclaration éclairant la position générale qu'entendait adopter l'AG.

Le succès relatif des alliancistes lors de cette élection les a peut-être amenés à penser que la tenue d'une élection hâtive leur serait favorable. En revanche, selon les déclarations des chefs des autres partis de l'Assemblée, le PPC est le seul qui accepterait de travailler avec l'AG pour faire adopter des lois. Une nouvelle élection pourrait donner lieu à un scénario où l'AG ne détient pas la balance du pouvoir malgré l'augmentation de son nombre total de sièges. En ce qui a trait au programme législatif, les progressistes-conservateurs comme les alliancistes sont en faveur de réductions d'impôt et se sont engagés à réduire les

dépenses publiques, le déficit et la dette. Les deux partis ne devraient donc pas avoir de difficulté à trouver un terrain d'entente sur ce genre de questions. Toutefois, la position de l'AG sur le bilinguisme officiel de la province ne semble pas cadrer avec la politique du PPC.

Historiquement, les progressistes-conservateurs ont reconnu l'importance et la valeur du bilinguisme officiel dans la province; ce fut particulièrement le cas lors du premier mandat de Richard Hatfield (1970-1987) et à nouveau sous le gouvernement de Bernard Lord (1997-2006). Or, dans le programme actuel du PPC, le bilinguisme officiel fait figure de parent pauvre¹⁵. Notons toutefois que l'Alliance des gens est le parti qui a le plus critiqué la façon dont le bilinguisme a été mis en œuvre dans la province. De plus, en 2018, l'AG n'a présenté des candidats que dans les 30 circonscriptions à majorité anglophone, évitant les 19 circonscriptions francophones du Nord. Le Parti libéral et le Parti vert, en contrepartie, sont de fervents défenseurs du bilinguisme officiel et comptent dans leurs caucus des députés des deux communautés linguistiques.

Le chef du Parti vert, David Coon, est issu du mouvement environnementaliste de la province. Il a d'abord remporté son siège aux élections de 2014, puis de nouveau en 2018. M. Coon pourrait être considéré comme un conservateur sur le plan fiscal; il serait donc en mesure de trouver un terrain d'entente avec le gouvernement Higgs en ce qui concerne certaines politiques économiques. Cependant, les Verts s'opposent fermement à l'une des priorités du programme politique de Higgs : la reprise de la fracturation hydraulique en vue de l'extraction du gaz naturel.

Enfin, peu après la défaite de son gouvernement minoritaire, Gallant a annoncé son intention de démissionner de son poste de chef des libéraux. Ainsi, les libéraux seront dirigés par un chef intérimaire jusqu'à la tenue d'un congrès à la direction à la mi-juin 2019. D'ici à ce qu'un nouveau chef soit choisi et tienne les rênes du parti, les libéraux n'auront probablement guère envie de défaire le gouvernement conservateur et de tenir des élections générales.

Conclusion

L'élection générale de 2018 n'a pas donné de résultats nets, mais la souplesse du modèle de Westminster a permis l'émergence d'un gouvernement minoritaire. Cela est compréhensible, que l'on considère la situation sous l'angle constitutionnel ou du point de vue de la politique de partis. Cela dit, combien de temps le gouvernement minoritaire de Higgs durera-t-il? Réussira-t-il à gouverner efficacement en étant

minoritaire? Nous ne pouvons pas nous prononcer avec certitude sur ces questions, car cela dépendra largement de la compatibilité des partis au sein de l'Assemblée législative.

La prochaine élection générale du Nouveau-Brunswick devrait avoir lieu le 26 septembre 2022, en vertu de la loi provinciale sur les élections à date fixe. Toutefois, la précarité inhérente aux gouvernements minoritaires pourrait modifier la donne. Si le gouvernement progressiste-conservateur se fatigue de solliciter l'appui des autres partis ou si ces derniers se lassent des modestes concessions du gouvernement du PPC, des élections générales pourraient être déclenchées plus tôt que prévu. Les fluctuations dans les sondages d'opinion publique influenceront également sur la motivation et l'empressement des chefs de parti à s'engager dans une nouvelle campagne électorale. En outre, des litiges politiques particuliers surgiront inopinément, ce qui pourrait mener à la défaite du gouvernement et à une convocation aux urnes.

Une fois la poussière retombée sur cet épisode de la politique néo-brunswickoise, il sera intéressant d'évaluer dans quelle mesure les traditions et les institutions politiques de la province auront résisté à cette troisième étrangeté de l'histoire parlementaire de la province. On pourra également observer si les gouvernements minoritaires où l'équilibre des pouvoirs est précaire ne sont plus aussi rarissimes que par le passé.

Notes

- 1 Don Desserud et Stewart Hyson, « L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à l'ère du XXI^e siècle », Série de documents sur les assemblées législatives provinciales et territoriales, Ottawa, Groupe canadien d'étude des parlements, 2011.
- 2 Stewart Hyson, « Où est passée l'Opposition loyale de sa Majesté » dans la province loyaliste? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 11, n^o 2, été 1988, p. 22-25.
- 3 « Décision de la présidente : Égalité ou nombre égal de députés dans deux partis d'opposition », *Journal des débats*

de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, troisième session de la cinquante-deuxième législature, 16 décembre 1994, p. 330-335. Voir aussi : Stewart Hyson, « Désignation de l'opposition officielle au Nouveau-Brunswick et à la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 19, n^o 3, automne 1996, p. 2-6.

- 4 C.E.S Franks, *The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 10.
- 5 Andrew Heard, « Les conventions constitutionnelles et le Parlement », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 8, n^o 2, été 2005, p. 21.
- 6 Eugene Forsey, « The Problem of «Minority» Government in Canada », *Revue canadienne d'économie et de science politique*, vol. 30, n^o 1, février 1964, p.1-11.
- 7 Peter Hogg, *Constitutional Law of Canada: 2018 Student Edition*, Toronto, Carswell, 2018 (9.7b).
- 8 Voir par exemple : Don Desserud, « La convention sur la confiance dans le système parlementaire canadien », *Perspectives parlementaires*, n^o 7, Groupe canadien d'étude des Parlements, Ottawa, octobre 2006.
- 9 *Telegraph-Journal*, Saint John, Nouveau-Brunswick, 3 novembre 2018, p. A1.
- 10 Harry Forestell, *CBC News for New Brunswick*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, 2 janvier 2019.
- 11 *Telegraph-Journal*, Saint John, Nouveau-Brunswick, 1^{er} décembre 2018, p. A3.
- 12 Voir par exemple : Eugene Forsey, *ouvr. cité*, p. 1-11; Linda Geller-Schwartz, « Minority Government Reconsidered », *Revue d'études canadiennes*, vol. 14, n^o 2, été 1979, p. 67-79; Peter H. Russell, *Two Cheers for Minority Government: The Evolution of Canadian Parliamentary Democracy*, Toronto, Emond Montgomery Publications Limited, 2008.
- 13 Pour en savoir plus sur ce qui semble être une aversion particulière pour les gouvernements de coalition au Canada, voir : Ian Stewart, « Of Customs and Coalitions: The Formation of Canadian Federal Parliamentary Alliances », *Revue canadienne de science politique*, vol. 13, n^o 3, septembre 1980, p. 451-79.
- 14 *Telegraph-Journal*, Saint John, Nouveau-Brunswick, 29 septembre 2018, p. A1.
- 15 Le discours du Trône du gouvernement Higgs a peu traité de la question du bilinguisme officiel. *Telegraph-Journal*, Saint John, Nouveau-Brunswick, 21 novembre 2018, p. A3.

Améliorer la représentation des sexes en politique fédérale et au Parlement

Que pouvons-nous faire pour obtenir la représentation équitable des sexes en politique fédérale et au sein du Parlement du Canada? Quels obstacles s'opposent à la réalisation de cet objectif? Que peuvent nous raconter les parlementaires canadiens au sujet des défis qu'ils ont vécus ou observés dans leur milieu de travail? Dans cet article, les auteures explorent, au moyen d'entrevues réalisées auprès de six députés et d'une analyse documentaire secondaire, les théories utilisées pour étayer les méthodes visant à améliorer la représentation des sexes. Dans leur conclusion, elles avancent que les méthodes employées à cette fin doivent être exhaustives et diversifiées.

Jennifer Galandy et D. Scharie Tavcer

On tient des discussions sur la représentation des sexes dans tous les milieux de travail au Canada; il n'y a donc rien de surprenant à ce que le milieu politique s'y intéresse aussi. Des chercheurs ont examiné la représentation des sexes au sein des parlements dans le but de déterminer quels sont les partis politiques qui réussissent le mieux à parvenir à une représentation équitable, ou du moins à s'approcher de cet objectif. L'étude des méthodes employées pour améliorer la représentation¹ est importante. En effet, si nous parvenons à déterminer quelles sont les méthodes qui fonctionnent bien, nos recherches peuvent aider les gouvernements et les partis politiques à prendre les mesures nécessaires pour un changement efficace. Dans le présent article, au moyen d'une analyse documentaire secondaire et d'entrevues menées auprès de parlementaires de trois partis, nous examinons certains obstacles à l'atteinte d'une représentation efficace des sexes² dans le régime politique fédéral du Canada. Nous concluons en avançant que les méthodes visant à améliorer la représentation des sexes en politique doivent être exhaustives et diversifiées³.

Fondements théoriques

Diverses théories ont été utilisées pour étayer les méthodes visant à améliorer la représentation de sexes dans la sphère politique officielle. Par manque d'espace, nous ne les abordons que brièvement, mais elles sont importantes en cela qu'elles guident les approches utilisées pour éliminer les inégalités sur le plan de la représentation. D'après la théorie relative au concept du genre en politique (*Gender*

Politics Theory)⁴, les normes sociales relatives au genre imprègnent les rôles en milieu de travail. Selon la théorie relative au concept de représentation en politique (*Politics of Presence Theory*)⁵, ce n'est qu'en assurant une représentation accrue des femmes et en accordant la priorité à leurs idées et aux questions qui les touchent que l'on peut aspirer à la parité hommes-femmes en politique. Enfin, selon la théorie de l'analyse dramaturgique (*Dramaturgy Theory*)⁶, les humains sont comme des acteurs qui occupent des rôles « au-devant de la scène ou dans les coulisses », avec ou sans authenticité, et ils adoptent ces « rôles » par souci de conformité et d'acceptation en milieu de travail (ou en politique).

La société imprègne les rôles sexospécifiques en plus de créer des obstacles à la participation des femmes en politique, notamment par la définition « des façons jugées acceptables pour les hommes et les femmes [d'agir]⁷ ». Les rôles sexospécifiques, à leur tour, colorent les relations en milieu de travail. En général, les cultures occidentales confèrent un statut plus élevé aux hommes dans l'espace public. Les hommes y sont, par conséquent, considérés comme détenant plus de pouvoir. C'est la valeur des femmes qui s'en trouve donc diminuée. Cette idée – artificielle – du pouvoir alimente nos attentes sur l'expression des rôles sexospécifiques au foyer, au travail et, par conséquent, en politique. La « répartition inégale du pouvoir [...] dans la plupart des démocraties contemporaines⁸ » n'est donc pas surprenante. En 2017, le Canada s'est classé au 62^e rang sur 190 pays pour la proportion de femmes occupant des fonctions politiques (26,3 %), les États-Unis se sont classés au 104^e rang (19,1 %), et le Royaume-Uni, au 47^e rang (30 %)⁹.

Même si les femmes accèdent à des fonctions politiques, divers obstacles continuent de les empêcher de « gravir les échelons », même lorsqu'elles déploient autant d'efforts que les hommes. L'un de ces obstacles est le « plafond

Jennifer Galandy est titulaire d'une maîtrise en politiques publiques de l'Université de Nottingham et travaille comme gestionnaire de stratégie au ministère de la Justice du Royaume-Uni. D. Scharie Tavcer est professeure agrégée au département d'économie, de justice et d'études politiques de l'Université Mount Royal.

de verre¹⁰ ». Ce dont on parle ici, ce sont les contraintes invisibles, dont les attentes sexospécifiques liées à la gestion de l'équilibre travail-vie personnelle et les limites financières (iniquité salariale et manque d'accès aux réseaux de financement), contribuent à bloquer les possibilités de promotion et d'avancement des femmes à des échelons supérieurs.

Un autre obstacle est celui de « l'agneau sacrifié ». Parfois, on recrute des femmes inexpérimentées comme candidates pour démontrer l'engagement d'un parti à l'égard de la représentation des sexes, mais sont placées dans des circonscriptions où le parti n'a pas beaucoup de chance de l'emporter¹¹. Si les candidates sont plus susceptibles de se retrouver dans des circonscriptions impossibles à remporter, cela crée une fausse représentation des femmes¹². Les campagnes de ces « agneaux sacrifiés », en conjonction avec la tendance qu'ont les médias à se concentrer sur la vie personnelle et l'apparence des femmes, alimentent la (fausse) croyance selon laquelle les femmes ne sont pas qualifiées¹³. Les attentes des électeurs sont également sexospécifiques, par suite de décennies de conditionnement contre les femmes qui se portent candidates. Ils peuvent les « aimer », mais pas nécessairement les « respecter » ou les « appuyer » lorsqu'elles sont « en quête de pouvoir¹⁴ ». Des universitaires reconnaissent que les « modèles sexistes de socialisation¹⁵ » nuisent aux candidatures des femmes, qui risquent de se voir reprocher de s'écarter de leur rôle imposé par la société, soit s'occuper des enfants et de la famille.

Dans cet article, nous soutenons que les moyens d'accroître la représentation des femmes doivent s'appuyer sur deux principes. Il faut :

1) faire augmenter le nombre de femmes en politique (dans des circonscriptions viables et dans des postes décisionnels);

2) accorder la priorité à la représentation des femmes au sein des « assemblées exclusivement ou principalement composées d'hommes¹⁶ ».

Méthodologie

Prenant appui sur des travaux précédents de M^{me} Galandy¹⁷, nous nous sommes penchées sur les obstacles liés au sexe dans le régime politique fédéral du Canada selon trois angles théoriques, soit le concept du genre en politique, le concept de représentation en politique et l'analyse dramaturgique, en plus de procéder à l'analyse des données primaires (entrevues individuelles auprès de députés) et des données secondaires (analyse documentaire). Les entrevues visaient à explorer les comportements des députés au Parlement et ce que leurs comportements révélaient des structures sociales et des rôles féminins, tant en politique qu'en dehors de la politique. Il s'agit d'une

étude de cas qui présente un instantané ponctuel d'une entité unique dans le but de découvrir les tendances qui expriment les obstacles auxquels se heurtent les femmes en politique canadienne.

Les entrevues se sont déroulées selon une formule semi-structurée, et l'échantillon choisi à dessein a été généré à partir des trois partis politiques ayant obtenu le statut de parti reconnu à la Chambre des communes. Une femme et un homme de chacun des trois partis ont été interviewés. Ils étaient âgés de 20 à 40 ans (pour les femmes), et de 40 à 60 ans (pour les hommes)¹⁸, pour un total de six participants (participants X2 à X7)¹⁹. Les députés provenaient de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, et toutes les entrevues ont eu lieu à Ottawa, en juin 2017.

Les données de l'étude exhaustive²⁰ portent sur les hypothèses des affirmations théoriques, mais seuls les résultats concernant les méthodes visant à améliorer la représentation des sexes sont présentés dans le présent article. Nous reconnaissons que l'échantillon était de petite taille, mais la valeur qualitative des réponses offre un portrait fort évocateur de la représentation des femmes sur la scène politique fédérale canadienne.

Discussion

Les séances parlementaires se déroulent du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h. Les participants X4 et X5 étaient tous deux d'avis que la mise en place de séances en soirée rendrait le Parlement plus inclusif pour tous les députés, en particulier pour les femmes ayant de jeunes enfants, car les députés ne devraient être présents à Ottawa que pendant quelques jours à la fois au lieu de tous les jours de la semaine. Les médias demandent souvent aux femmes « qui s'occupe des enfants?²¹ » (X4), et si des discussions plus approfondies sur la masculinité avaient lieu, en plus de l'application d'une optique féministe, ce serait plus facile pour les femmes « d'exprimer leurs ambitions politiques » (X5) sans être perçues comme transgressant les normes.

Les participants X5, X6 et X7 ont souligné que les femmes se font souvent « chahuter », ou demander « qu'arrivera-t-il quand vous serez enceinte? », et que les femmes reçoivent des commentaires sur « leur apparence et leurs émotions plutôt que sur leurs ambitions » (X6). L'âgisme et le sexisme augmentent le « doute de soi », car ils envoient aux femmes le signal que la politique est une affaire « de conditions, d'horaires, d'actions et de priorités à prédominance masculine » (X5). Dans les médias sociaux, où on publie des menaces et des « messages infâmes, sexistes et dégoûtants », les députées ne sont pas protégées (X6). Les femmes progressistes sont attaquées et menacées « durement » (X5), et les femmes conservatrices sont perçues comme des « traîtresses à notre sexe » (X7). Pourtant, comme l'un des participants l'a fait valoir : « Je

travaille avec des hommes féministes et nous croyons en l'action politique populaire, mais je travaille aussi avec des femmes conservatrices qui ont voté contre des projets de loi sur les droits des femmes » (X6). On pourrait instaurer des programmes de formation pour tous afin d'enseigner comment devenir plus inclusif et tendre vers l'égalité des sexes.

Le participant X2 a souscrit à l'idée que les femmes se considèrent mutuellement comme des « adversaires » plutôt que comme des « partenaires », et qu'il y a un manque « d'aspects propices à la vie de famille au Parlement ». Selon lui, le statu quo vient probablement d'un modèle hétéronormatif selon lequel on s'attend à ce que les hommes « bâtissent des liens », et à ce que les femmes restent au foyer. Les participants ont aussi mentionné des obstacles comme l'âge, le fait d'être un immigrant, et les déplacements lorsqu'on a une jeune famille.

Plusieurs participants ont reconnu que « la maternité ne décourage pas la participation des femmes en politique », et que « la société honore la maternité, mais l'utilise aussi contre les femmes ». L'éducation des enfants est une source de préoccupation pour les femmes qui se portent candidates (comparativement aux hommes); certaines femmes ressentent de la « culpabilité » et demandent un « changement de mentalité » de la part de leurs collègues. Par exemple, lorsque « XX était enceinte, le parti a ajusté le calendrier des débats afin qu'elle n'ait pas à prendre l'avion aussi souvent vers la fin de sa grossesse » (X6).

Les participants avaient différents points de vue quant à l'existence ou non d'un plafond de verre en politique fédérale. Selon le participant X6, il y en a un « parce que les gens pensent que les hommes sont naturellement de meilleurs leaders et que les femmes sont trop émotives ». La participante X7 était d'avis que la nomination d'un « cabinet paritaire constitue aussi un plafond de verre, car les femmes ne peuvent réussir qu'en fonction d'un quota et non selon leur mérite ». Toujours selon la participante X7, dans le cadre d'un système de quota, les femmes ne sont pas choisies en fonction du mérite de leur travail pour devenir ministres; ce choix est plutôt simplement fondé sur le fait d'être un homme ou une femme. D'autres estimaient plutôt que le fait d'avoir une proportion de seulement « 26 % de femmes en politique est absurde, et [que] la proportion de jeunes femmes est encore plus faible » (X6). Même si les avis étaient partagés sur l'utilité des systèmes de quota, les participants ont tout de même donné des exemples où un tel système s'est avéré efficace. Par exemple, le NPD de l'Alberta dispose d'une politique en matière d'équité depuis 1984, politique qui préconise qu'au moins 50 % des candidates soient placées dans des circonscriptions gagnables²².

Les participants X5 et X6 étaient tous deux d'avis que la constitution de cabinets paritaires est un objectif

valide, mais ajoutent que ces cabinets doivent être plus que « symboliques ». Les participants X4 et X7 ont plutôt affirmé qu'un cabinet paritaire crée un plafond de verre, car « les femmes ne peuvent réussir qu'en fonction d'un quota et non selon leur mérite ». Les participants X2 et X3 estimaient que le symbolisme d'un cabinet paritaire est important en soi, car « il inspire plus de femmes à se lancer en politique », et qu'un cabinet à parité hommes-femmes « a même motivé certains acteurs aux Nations-Unies » (X3). Selon les réponses des participants, les attitudes à l'égard du cabinet paritaire de 2015 semblaient suivre les lignes de parti.

Toutes les participantes (soit X3, X5 et X7) convenaient que le concept de « l'agneau sacrifié » existe encore. Certains participants ont fait observer que lorsqu'un parti nomme beaucoup plus de femmes qu'il en fait élire, le concept de l'agneau sacrifié s'exprime clairement. Selon le participant X4, ce concept est plus évident au Royaume-Uni.

Tous les participants ont indiqué que c'est à chacun des partis qu'il revient d'appuyer – surtout financièrement – l'augmentation de la représentation des femmes et d'apporter des changements en ce sens. Le soutien financier aide sur les plans de l'organisation des élections, des relations avec les médias, de la lutte contre le harcèlement, des attentes relatives à la norme ou des coûts pour la famille. Les participants X2, X6 et X7 étaient tous d'avis que les femmes ont moins de possibilités parce que leur réseau est plus restreint que celui des hommes, et que leurs ressources financières sont moins importantes. Les participants X5 et X6 croyaient que les partis pourraient offrir plus de soutien aux candidates des circonscriptions chaudement disputées pour véritablement aider les femmes à l'emporter (au lieu d'en faire des « agneaux sacrifiés »).

Aucun participant n'était d'avis que la Chambre des communes représente fidèlement le Canada d'aujourd'hui (les femmes constituent 51 % de la population, mais ne représentent que 26 % des députés au Parlement). Ils ont tous affirmé que la représentation actuelle est un échec, et qu'il demeure nécessaire d'accorder la priorité aux femmes.

Il est également nécessaire d'éliminer les obstacles structurels afin de promouvoir la participation des femmes. Par exemple : offrir un salaire égal pour un travail égal (en 2016, le Canada affichait le 8^e écart salarial femmes-hommes le plus élevé parmi une liste de 43 pays examinés par l'OCDE²³); éliminer la violence systémique à l'endroit des femmes; offrir des services de garde abordables; trouver des moyens d'empêcher que les femmes perdent du terrain financièrement lorsqu'elles sont en âge de procréer²⁴. Selon la participante X5, « les partis et le gouvernement doivent contribuer à l'élimination de ces obstacles ». Elle a affirmé que les partis doivent travailler avec les femmes sur le terrain qui se préparent aux élections, encourager les

conseils et les organisations, et être à l'écoute des besoins et des souhaits des femmes. Il faut commencer à redresser la situation dès maintenant et, pour y parvenir, il faut être plus réaliste à l'égard des motifs pour lesquels les femmes ne se portent pas candidates et les remettre en question.

Le système électoral actuel du Canada, soit le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour (SUMT), représente un autre obstacle structurel. Le soutien des participants à l'égard de ce système variait. Certains ont dit croire que la représentation proportionnelle (RP) a le potentiel de répondre aux besoins des minorités seulement. Délaisser le SMUT au profit d'une forme de RP pourrait permettre aux partis de faire élire un groupe plus représentatif de parlementaires issus de leur bassin de candidats en utilisant des listes de parti²⁵. Cela pourrait ensuite encourager plus de femmes à se porter candidates.

La RP fait en sorte que « les sièges d'une circonscription sont divisés selon le nombre de voix exprimées pour les listes de parti » et que « l'ordre de préférence sur les listes de parti détermine les candidats qui sont élus²⁶ ». Les participants X2, X3, X4 et X7 ont tous indiqué qu'apporter un changement au système électoral ne va pas, en soi, changer le pourcentage de femmes élues. À leur avis, il serait préférable que les partis misent plutôt sur le mentorat et l'appui des candidates viables. À l'inverse, les participants X5 et X6 ont déclaré qu'une réforme est nécessaire pour donner aux femmes plus de possibilités : « la RP encouragerait plus de femmes à se porter candidates et à remporter un siège; le SMUT ne décourage pas les femmes de remporter un siège, ce qui est décourageant, c'est que peu de femmes sont élues » (X5).

Qu'il y ait ou non changement de système électoral, si rien n'est fait pour s'attaquer aux autres obstacles, aucun changement ne sera significatif ou durable. Favoriser davantage la collaboration au Parlement peut encourager la participation des femmes, mais nous avançons que cette proposition pourrait s'avérer contre-productive. Elle suppose qu'en général, les femmes n'aiment pas le débat et la compétition, et qu'elles préfèrent la collaboration. Nous pensons qu'il s'agit d'un stéréotype inspiré des normes sexospécifiques de la société.

Les participants, qui avaient des opinions divergentes sur les quotas, avaient tendance à croire que l'adoption d'une « optique sexospécifique est plus importante ». Certains étaient d'avis que les organismes de réseautage et de soutien pour les femmes peuvent aider davantage. Le participant X4 a souligné que les garçons et les hommes doivent participer pleinement au changement de mentalité à l'égard de cette optique sexospécifique. La participante X7 a affirmé que les quotas ne sont pas efficaces parce qu'ils créent des « poteaux » ou un « autre plafond de verre ». D'autres participants ont toutefois affirmé que les quotas peuvent fonctionner, mais seulement s'ils sont acceptables

pour les électeurs. Certains participants ont fait observer que si les partis obtenaient un remboursement de leurs dépenses électorales en fonction de leur capacité à faire élire des femmes, ce serait peut-être plus efficace que les quotas. Le participant X6 a indiqué que son parti ne fixait pas de quotas précis parce que le personnel de direction du parti avise les comités de sélection des candidats qu'ils doivent atteindre un seuil d'au moins 50 %.

Selon la participante X7, s'inspirer des modèles provenant d'organisations externes constitue un meilleur moyen d'accroître la représentation. Le participant X4 a dit que changer le système ferait disparaître le « choc des idées », qui est un élément essentiel de la démocratie. Il a plutôt fait valoir qu'il faudrait rendre la politique plus « collaborative pour encourager les femmes ». Des participants ont indiqué que des programmes de mentorat seraient efficaces pour les femmes.

Tous les participants ont dit que des organismes de financement externes pourraient contribuer à promouvoir et à appuyer les femmes durant le processus électoral. Le participant X4 a confirmé que des réseaux ont aidé sa partenaire à participer à la vie politique; la participante X5 a mentionné que « les syndicats et les groupes de défense des intérêts liés aux mouvements sociaux populaires » peuvent aider à faire bouger les choses. Selon la participante X3, À voix égales est la plus importante organisation externe offrant du soutien, et elle a mentionné que cela est particulièrement utile quand « on n'a pas de soutien à la maison ». Toutefois, les participants X6 et X7 se sont dits d'avis que l'organisation À voix égales n'a « rien fait » et ont laissé entendre qu'elle favorisait l'un des partis.

Le programme d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) a été mentionné par les participants X2, X3, X4 et X7. Tous convenaient que ce programme a contribué à accroître la sensibilisation sur des questions comme le harcèlement en milieu de travail (l'organisation non gouvernementale À voix égales œuvre pour que les questions d'égalité des sexes occupent une place centrale dans toutes les mesures législatives²⁷ de la société). Les participants X4 et X7 ont toutefois souligné que s'il est vrai que le programme a été efficace, il n'en demeure pas moins qu'il est activement contre les hommes (X4); selon la participante X7, le programme d'ACS+²⁸ n'a pas été mis en œuvre de manière à véritablement encourager le gouvernement actuel à apporter des changements.

Conclusion

Diverses théories ont été proposées pour expliquer la représentation inéquitable des sexes en politique. L'une d'elles avance que la répartition inéquitable du pouvoir existe dans la société dans son ensemble²⁹, tandis qu'une autre suggère que les gouvernements font preuve d'inertie pour changer significativement le statu quo³⁰. D'autres

estiment que l'établissement d'un « Parlement propice à la vie de famille » encouragerait plus de femmes à se lancer en politique³¹ ou encore que les partis devraient créer des initiatives de recrutement qui abolissent la pratique consistant à parachuter des femmes dans des circonscriptions impossibles à remporter pour les sacrifier comme des agneaux, ce qui, du coup, rend quasiment impossible l'atteinte de l'objectif de représentation équitable³².

Selon nous, la théorie relative au concept du genre en politique n'apporte pas grand-chose sur le plan des méthodes visant à éliminer ces obstacles. La théorie relative au concept de représentation en politique fournit quelques réponses au chapitre de l'offre et de la demande de candidates et suggère que la collaboration avec des organisations peut contribuer à la réussite des candidates. Cependant, il s'agit de suggestions qui ne règlent pas nécessairement les problèmes connexes, comme la pratique qui consiste à confier aux femmes des postes de ministre « plus faciles » et de moindre importance, ou la pratique selon laquelle les partis choisissent les candidats présentant un risque électoral minimum, lequel est défini par des normes culturelles³³. Comme les femmes sont traitées différemment par les médias et au travail, ces obstacles pourraient être surmontés à l'aide d'organisations externes (comme À voix égales), mais il faudrait à tout le moins offrir de la formation obligatoire pour changer la culture à la source de ces points de vue³⁴.

Les participants s'entendaient pour dire qu'il faudrait rendre obligatoire la formation sur le harcèlement et sur les questions d'égalité des sexes, ce qui ferait évoluer la culture vers la solidarité et l'inclusion des femmes en politique. Dans l'ensemble, la théorie de l'analyse dramaturgique ne parvient pas à formuler des solutions pour faire échec à la sous-représentation et aux obstacles structurels. Elle suppose que les politiciens ne se comportent pas en public de la même façon qu'à la maison, et que le domaine politique définit la façon dont les femmes doivent agir, ce qui va souvent à l'encontre de ce qu'on attend d'elles dans le domaine social ou personnel. Si le milieu politique acceptait mieux les femmes – comme elles souhaitent être perçues – alors peut-être qu'elles pourraient être plus authentiques. Plusieurs participants convenaient que les femmes « protègent plus d'aspects de leur vie personnelle pour éviter les commentaires sexistes, et que si l'on s'affiche franchement comme féministe, en politique, il faut faire preuve d'une certaine réserve » (X5 et X6). Les femmes « doivent probablement faire leur promotion différemment en politique, surtout parce que les femmes leaders doivent montrer qu'elles sont autoritaires, tandis que les hommes leaders doivent montrer qu'ils sont compatissants ».

La théorie relative au concept de représentation en politique a quant à elle le mérite d'aborder les obstacles et de suggérer des méthodes pour instaurer un changement. Elle

prescrit : l'adoption d'une optique sexospécifique à l'échelle du Parlement (mise en œuvre grâce à des programmes obligatoires comme l'ACS+); l'adoption par les partis de politiques visant à offrir de la formation et des ressources de financement; l'établissement de relations entre les partis politiques et les organisations externes qui appuient les candidates par le truchement de possibilités de réseautage, de soutien personnel et de financement.

Les résultats présentent un compte rendu des idées de changement proposées par les députés qui cadrent avec les stratégies actuelles sur les conventions et qui les critiquent. Chacune des trois théories présentées préconise différentes méthodes pour changer les fondements afin de parvenir à une représentation équitable, mais chacune d'entre elles peut être difficile à mettre en œuvre (pour diverses raisons). Ce qui s'impose, par contre, c'est la nécessité d'un changement complet et que ce changement s'exprime sur de multiples plans, selon de multiples orientations. Il ne peut y avoir de changement véritable si nous agissons sur un seul front à la fois. Nous avons besoin d'un changement vaste et généralisé, d'un changement de la culture politique qui débordera de sa seule sphère et qui imprégnera les médias, les circonscriptions, le domaine social. Il faut un changement qui sera à la fois significatif, global et durable. Les politiques et les programmes élaborés par les partis seraient non seulement considérés comme des stratégies de recrutement, mais aussi comme des stratégies de maintien en poste. Ce sont là tous des éléments nécessaires pour parvenir à une représentation équitable des sexes.

Endnotes

- 1 Jennifer Galandy, « Critical Analysis of the Obstacles Female Politicians Face in Canada's Federal Political System », de son mémoire [mémoire non publié présenté en vue de l'obtention d'une maîtrise en politiques publiques], School of Sociology and Social Policy, Université de Nottingham, 2018.
- 2 L'expression « représentation des sexes » n'est pas équivalente à l'expression « représentation équitable des sexes ». La première est synonyme d'un préjugé sexiste (parti pris pour un sexe au détriment de l'autre), tandis que la dernière signifie une diversité de genre qui est équitable. Dans le contexte du régime politique canadien à l'étude, les auteurs avancent que les efforts doivent se concentrer sur l'élimination des préjugés dans les processus de sélection et de soutien des candidates (c.-à-d. soutenir autant de femmes que d'hommes).
- 3 Hilary M. Lips, *Gender: The basics*, 1^{re} édition, ouvrage imprimé, New York, Routledge, 2014, p. 3. Anne Phillips, *From a Politics of Ideas to a Politics of Presence*, livre électronique, Oxford, Oxford University Press, 2003 (version imprimée publiée en 1998), p. 25.
- 4 Hilary M. Lips, *Gender: The basics*, 1^{re} édition, ouvrage imprimé, New York, Routledge, 2014, p. 3.
- 5 Anne Phillips, *From a Politics of Ideas to a Politics of Presence*, livre électronique, Oxford, Oxford University Press, 2003 (version imprimée publiée en 1998), p. 25.
- 6 Erving Goffman, *The Presentation of Self in Everyday Life*, tome 2, Édimbourg, Social Sciences Research Centre,

- Université d'Édimbourg, 1956, p. 13-30.
- 7 Hilary M. Lips, *Gender: The basics*, 1^{re} édition, ouvrage imprimé, New York, Routledge, 2014, p. 3 [TRADUCTION].
 - 8 Olle Folke et Johanna Rickne, « The glass ceiling in politics: formalization and empirical tests », *Comparative Political Studies*, vol. 49, n° 5, 2016, p. 568 [TRADUCTION].
 - 9 ONU Femmes, carte *Femmes en politique : 2017*, New York (New York), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2017, <http://www.unwomen.org/fr>. En 2015, le gouvernement fédéral nouvellement élu s'est fait un devoir de former un cabinet paritaire (composé de 15 femmes et de 15 hommes). Le premier ministre Trudeau a déclaré qu'il était « important de présenter au Canada un cabinet qui ressemble au Canada » [TRADUCTION]. Jessica Murphy, « Trudeau Gives Canada First Cabinet with Equal Number of Men and Women », *The Guardian*, 4 novembre 2015.
 - 10 Glass Ceiling Commission des États-Unis, *A Solid Investment: Making Full Use of the Nation's Human Capital* (rapport final de la Commission), Washington D.C., U.S. Government Printing Office, 1995, http://digitalcommons.ilr.cornell.edu/key_workplace/120/ [TRADUCTION].
 - 11 Shannon Proudfoot, « Women in politics: We're not as equal as we think we are », *Maclean's*, 31 juillet 2016. Mirya R. Holman et Monica C. Schneider, « Gender, Race, and Political Ambition: How Intersectionality and Frames Influence Interest in Political Office », *Politics, Groups, And Identities*, vol. 6, n° 2, 2016, p. 264-280.
 - 12 Melanee Thomas, « Barriers to Women's Political Participation in Canada », *Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick*, vol. 64, n° 1, 2013, p. 218-233.
 - 13 Clare Walsh, *Gender and Discourse: Language and Power in Politics, the Church, and Organisations*, 1^{re} édition, Londres, Pearson Education, 2001, p. 983-986. Linda Trimble, « Gender, Political Leadership and Media Visibility: *Globe and Mail* Coverage of Conservative Party of Canada Leadership Contests », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 4, 2007, p. 969-993.
 - 14 Hilary M. Lips, *Gender: The basics*, 1^{re} édition, ouvrage imprimé, New York, Routledge, 2014, p. 29-30 [TRADUCTION].
 - 15 Mirya R. Holman et Monica C. Schneider, « Gender, Race, and Political Ambition: How Intersectionality and Frames Influence Interest in Political Office », *Politics, Groups, And Identities*, vol. 6, n° 2, 2016, p. 264-280 [TRADUCTION].
 - 16 Anne Phillips, *From a Politics of Ideas to a Politics of Presence*, livre électronique, Oxford, Oxford University Press, 2003 (version imprimée publiée en 1998), p. 72 [TRADUCTION].
 - 17 Jennifer Galandy, « Critical analysis of the obstacles female politicians face in Canada's Federal Political System », mémoire de maîtrise, Université de Nottingham, 2018.
 - 18 La différence dans les groupes d'âge entre les participants hommes et femmes s'explique, malheureusement, du fait qu'au moment de la cueillette de données, il n'y avait aucune femme âgée de 40 à 60 parmi les partis politiques à l'étude.
 - 19 Les six participants sont désignés ainsi : participant X2 à participant X7. Le participant X1 ne figure pas dans le présent article puisque seulement une partie des participants (qui ont été interviewés dans le cadre du mémoire d'origine de M^{me} Galandy) y figurent.
 - 20 Jennifer Galandy, « Critical analysis of the obstacles female politicians face in Canada's Federal Political System », mémoire de maîtrise, Université de Nottingham, 2018.
 - 21 N.D.T. : Toutes les citations des entrevues menées auprès des députés sont des traductions libres.
 - 22 Nouveau Parti démocratique du Canada, *Politiques du Nouveau Parti démocratique du Canada en vigueur à partir d'avril 2016*, Ottawa, Services d'imprimerie du gouvernement canadien, 26 novembre 2018).
 - 23 Notez que le Canada se classe derrière l'Union européenne, qui est classée comme un seul pays, mais qui en compte en fait 28. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Écart salarial femmes-hommes » (indicateur), 2018, DOI : 10.1787/b64d7a8e-fr (données extraites le 23 novembre 2018).
 - 24 Voir Scott Pruysers et Julie Blais, « Why Won't Lola Run? An Experiment Examining Stereotype Threat and Political Ambition », *Politics & Gender*, vol. 13, n° 2, 2016, p. 232-252.
 - 25 Pippa Norris, « Choosing Electoral Systems: Proportional, Majoritarian and Mixed Systems », *Revue internationale de science politique*, vol. 18, n° 3, 1997, p. 297-312.
 - 26 Pippa Norris, « Choosing Electoral Systems: Proportional, Majoritarian and Mixed Systems », *Revue internationale de science politique*, vol. 18, n° 3, 1997, p. 297-312 [TRADUCTION].
 - 27 Francesca Costantini et Jonathan Malloy, « Women's Representation in Canadian Politics: Obstacles Towards Progress », Université Carleton, 2014, p. 14, [Womens_Representation_in_Canadian_Politics__Obstacles_Towards_Progress_.pdf](#). Melanee Thomas, « Barriers to Women's Political Participation in Canada », *Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick*, vol. 64, n° 1, 2013, p. 218-233. M. Janine Brodie, *Women and Politics in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1985.
 - 28 Condition féminine Canada, *Qu'est-ce que l'ACS+?*, Ottawa, Canada, Condition féminine Canada, 28 novembre 2017.
 - 29 Olle Folke et Johanna Rickne, « The glass ceiling in politics: formalization and empirical tests », *Comparative Political Studies*, vol. 49, n° 5, 2016, p. 568.
 - 30 Matthew Godwin, « En attendant le grand tournant : les femmes au Parlement du Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 33, n° 2, 2010, p. 35.
 - 31 Francesca Costantini et Jonathan Malloy, « Women's Representation in Canadian Politics: Obstacles Towards Progress », Université Carleton, 2014, p. 14, [Womens_Representation_in_Canadian_Politics__Obstacles_Towards_Progress_.pdf](#).
 - 32 Hilary M. Lips, *Gender: The basics*, 1^{re} édition, ouvrage imprimé, New York, Routledge, 2014, p. 29-30. Melanee Thomas, « Barriers to Women's Political Participation in Canada », *Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick*, vol. 64, n° 1, 2013, p. 218-233.
 - 33 Clare Walsh, *Gender and Discourse: Language and Power in Politics, the Church, and Organisations*, 1^{re} édition, Londres, Pearson Education, 2001, p. 983-986. Brenda O'Neill, « Analyse du rôle sexuel dans la représentation politique au Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 38, n° 2, 2015, p. 22-30.
 - 34 M. Janine Brodie, *Women and Politics in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1985. Linda Trimble, « Gender, Political Leadership and Media Visibility: *Globe and Mail* Coverage of Conservative Party of Canada Leadership Contests », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 4, 2007, p. 969-993.

Retour sur 200 ans à Province House

Il y a plus de 200 ans ont commencé les travaux de construction de l'édifice qui allait devenir le cœur de l'avenir politique et administratif de la Nouvelle-Écosse. Province House ne se résume pas à un lieu fonctionnel où se tiennent les débats parlementaires et où les affaires du gouvernement sont menées à bien : il s'agit aussi d'une œuvre d'art. Dans cet article, l'auteur relate l'histoire de sa construction et la manière dont la province souligne son bicentenaire.

David McDonald

L'année est 1818. Halifax est une ville en ébullition du fait d'un projet de grande ampleur : la construction de la première résidence du gouverneur. Deux hommes, John Merrick et Richard Scott, observent avec fierté Thomas Laidlaw posant la dernière pierre à l'édifice qui leur aura pris huit ans à ériger. Cette ultime pierre, qui couronne le fronton ouest, est posée peu après que le sculpteur David Kinnear installe les armoiries de George III sur le fronton est de l'édifice à la fin de mars 1818. MM. Merrick et Scott savent la somme de travail nécessaire à cette magnifique œuvre et tous les obstacles qu'il aura fallu surmonter pour lancer le projet et le mener à bien. En effet, l'autorisation d'ériger un édifice législatif remontait à 1787, mais c'est à la demande du gouverneur Prévost dans son discours du Trône en 1811 que l'ouvrage est mis en branle. Ces messieurs ont de quoi être fiers, car leur projet de construction commun – la « Province House » des Néo-Écossais – vient de s'achever.

Le maître peintre et vernisseur John Merrick, originaire de la Nouvelle-Écosse, avait proposé des dessins dans le style palladien¹ au comité législatif mixte, chargé en 1809 de choisir les plans qui allaient servir à ériger Province House. Ce sont ses dessins, qui prévoyaient un édifice de 140 pieds de long, de 70 pieds de large et de 42 pieds de haut qui ont été préférés à ceux de Richard Scott. Il avait auparavant travaillé à l'aménagement de la Government House et de l'ancienne enceinte du Conseil législatif de même qu'à la conception des églises St. Matthew et St. George.



John Merrick

Richard Scott, né en Écosse, a immigré en Nouvelle-Écosse en 1809. C'est lui, maître maçon chargé de superviser la construction du palais de justice du comté d'Halifax, dont le comité a retenu les services pour construire Province House selon les dessins de Merrick. M. Scott possédait aussi une carrière de grès à Remsheg (Wallace de nos jours), d'où provient la pierre utilisée pour l'édifice.

David McDonald occupe la fonction de bibliothécaire législatif à la Bibliothèque législative de la Nouvelle-Écosse.



Province House au milieu du XIXe siècle - la plus ancienne photographie de la bibliothèque que l'Assemblée a de l'édifice.

Imaginez l'enthousiasme de MM. Scott et Merrick observant, dans la foule, le gouverneur Prévost déposer la pierre angulaire lors de la cérémonie maçonnique le 12 août 1811. À quoi pensaient-ils quand les maçons se sont regroupés autour de l'excavation et que le gouverneur a glissé un coffre rempli de monnaie d'époque et d'un manuscrit où figurait le nom des officiers de service – les commissaires, dont M. Merrick, et l'architecte Scott – dans une cavité de cette pierre? Qu'ont-ils ressenti quand la pierre a été mesurée, nivelée et équaree? Quand le gouverneur a versé du maïs, du vin et de l'huile sur la pierre? Quand il a déclaré « Que l'édifice qui s'érige sur ces fondations perpétue la loyauté et le libéralisme de la province de la Nouvelle-Écosse » [TRADUCTION]?

Il aurait été impossible à ces deux hommes de deviner que la Nouvelle-Écosse connaîtrait la guerre moins d'un an plus tard; ils auraient eu autrement beaucoup de mal à embaucher la main-d'œuvre nécessaire à leur projet. Ils n'auraient pas non plus pu prédire que des conflits de travail retarderaient la construction de leur édifice et feraient exploser les coûts initialement fixés à 20 000 £ pour atteindre 52 000 £.

Au cours du projet, la commission et M. Scott ont fait paraître des offres d'emploi pour des travailleurs qualifiés et des ouvriers ainsi que des annonces pour des matériaux, notamment 30 000 pieds de planches d'épinette. À mesure que les travaux avançaient, le nombre de travailleurs a

gonflé. En 1811, les estimations de départ prévoyaient sept maçons, trois charpentiers, des ouvriers en nombre indéfini et la présence de M. Scott sur le chantier, et les dépenses en main-d'œuvre étaient évaluées à 31 £ par semaine. En 1814, on dénombrait toutefois 50 maçons, six charpentiers, des ouvriers en nombre indéfini – en plus de M. Scott sur le chantier –, et la main-d'œuvre coûtait à elle seule entre 139 et 160 £ par semaine. Les 20 000 £ allouées au départ s'étaient envolées dès 1815. Heureusement, le gouvernement a accordé tous les ans, dans son budget, des fonds supplémentaires pendant plusieurs années pour terminer Province House.

Quelle fut l'impression de MM. Scott et Merrick le 4 octobre 1817 quand le toit a été installé, l'étendard royal battant au vent pour l'occasion? Quelle fierté ont-ils éprouvée lorsqu'ils ont lu quelques jours après dans le *Halifax Journal* ce qui suit :

« Nous comprenons que la somme votée par l'Assemblée à la dernière session est pratiquement tout engagée. Nous serions extrêmement désolés si les commissions ne disposaient pas des moyens nécessaires pour achever la construction de Province House. » [TRADUCTION]



Ci-dessus : la bibliothèque Législatif. Ci-dessous : la chambre d'Assemblée.



La chambre rouge de la Province House.

« L'édifice s'avère particulièrement adapté aux fins publiques; il sera un atout pour la province et embellira formidablement la ville. Nous espérons sincèrement que rien ne retardera la fin du chantier. » [TRADUCTION]

Heureusement pour Scott et Merrick, les fonds nécessaires ont suivi.

Deux ans plus tard, l'édifice de MM. Merrick et Scott est enfin érigé. Malgré l'absence d'aménagement intérieur, il a été prêt à temps pour que l'Assemblée législative et le Conseil législatif s'y réunissent le 11 février. Il n'est pas dit si MM. Merrick et Scott étaient présents à l'ouverture, mais ils ont sans doute lu cet article de journal sur le discours de lord Dalhousie :

Les circonstances de notre première rencontre en ces lieux me conduisent à vous féliciter d'occuper ce splendide édifice, construit pour recevoir l'Assemblée législative, les cours de justice et toutes les fonctions

publiques. Il symbolise et symbolisera je l'espère pour la postérité l'esprit public de cette période de notre histoire. Je considère ce travail magnifique comme à la fois honorable et utile pour la province et je le confie à vos soins.

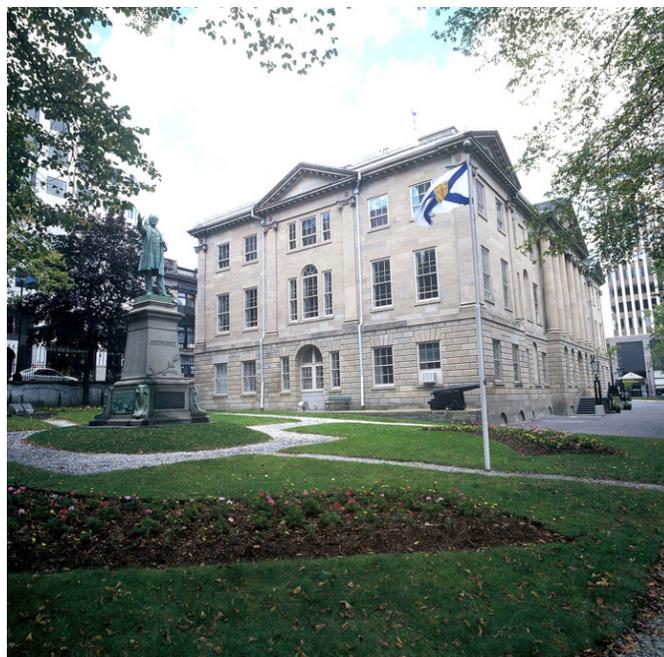
Ces propos ont certainement suscité un immense sentiment de fierté chez ces hommes.

L'aménagement intérieur a hélas un peu traîné. Trente et un caissons remplis d'ornements ont été envoyés d'Écosse en 1819, et l'installation a été assurée par James Wilson, « un maçon et plâtrier d'exception [...] ayant réalisé une bonne partie de l'aménagement² » de l'édifice. James Ives, un ébéniste très respecté, a exécuté les fins travaux de sculpture de bois dans l'Assemblée législative originale en 1820, tandis que M. Robinson, venu d'Angleterre, s'est chargé des stucs dans l'enceinte du Conseil législatif³.

Merrick, qui est décédé en 1829, n'a pas vu de son vivant de grands événements qui ont eu lieu dans son édifice. Par contre, Scott, décédé en 1867, a sûrement appris que Joseph Howe y a assuré sa défense en 1835 lors de son procès pour diffamation criminelle, que le premier gouvernement responsable des colonies britanniques s'y est formé en 1848 et que la salle de la Cour suprême bâtie par lui a été transformée en une magnifique bibliothèque par Henry F. Busch en 1862.

Les deux hommes se réjouiraient de savoir que Province House a survécu à un incendie en 1832 et a échappé de peu aux flammes en 1841. L'édifice a également été épargné lors de l'explosion de 1917 à Halifax, mis à part quelques petits dommages aux peintures, à la maçonnerie et à la fenestration. Ils tireraient de la fierté du fait que quatre gouverneurs généraux du Canada y ont été assermentés.

S'ils étaient encore parmi nous aujourd'hui, ils constateraient que l'extérieur de leur édifice n'a guère changé. Depuis 1819, on a enlevé les cheminées du côté



Photos extérieures de Province House à partir de 2007 (ci-dessus) et 2019 (ci-dessous).



nord et on a remplacé les portes des façades nord et sud par des boiseries et de la fenestration pour aménager d'autres bureaux, sans compter qu'on a remplacé les volets. Autrement, l'édifice n'a presque pas changé. Pourquoi devrait-il en être autrement? En 1832, un rédacteur touristique britannique a déclaré Province House « l'édifice le plus splendide d'Amérique du Nord⁴ ».

Au fil du temps, l'aménagement intérieur a été adapté selon les besoins. Qu'ont pensé MM. Merrick et Scott en 1824 quand on a abaissé le plafond de la Cour suprême pour faire des salles de comités? Auraient-ils été satisfaits des travaux majeurs entrepris entre 1886 et 1889 pour remplacer les 38 foyers et poêles par un système de chauffage? Seraient-ils surpris de savoir que, durant ces mêmes travaux, il y a eu la construction de l'actuelle tribune des visiteurs dans l'enceinte de l'Assemblée législative et le changement de l'axe est-ouest de l'enceinte de l'Assemblée pour l'axe nord-sud? Ces changements impliquent que les enceintes de l'Assemblée et du Conseil n'ont plus la même taille. Merrick serait probablement vexé de la perte de la symétrie à l'intérieur, l'une des principales caractéristiques de l'architecture palladienne. Mais son sentiment serait peut-être apaisé s'il apprenait qu'avec le temps, les changements ont permis au public d'accéder aux travaux de l'Assemblée, renforçant ainsi l'institution démocratique de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Nous sommes en 2019, et Province House fête son 200^e anniversaire. Bien des événements y ont eu lieu. À mon avis, Merrick et Scott se réjouiraient des célébrations et de notre reconnaissance pour la construction de ce magnifique édifice. Que l'avenir nous apporte encore au moins 200 ans de bons moments ici.

Pour un complément d'information sur l'histoire de Province House, rendez-vous à

<https://nslegislature.ca/fr/about/history/province-house>

Notes

- 1 Le palladianisme tire son nom de l'architecte vénitien Andrea Palladio (1508-1580), dont le style repose sur la symétrie et l'architecture des temples grecs et romains. Notons certaines caractéristiques de Province House comme l'imposte, la fenêtre vénitienne de la bibliothèque, le regroupement de toutes les pièces importantes sur l'étage principal (*piano nobile*), une hiérarchie des étages et les embrasures centrales aux frontons triangulaires.
- 2 Piers, Harry. *Biographical review: Nova Scotia*. Boston : Biographical Review Publishing Co., 1900, p. 104.
- 3 *Morning Herald*, 4 juillet 1881.
- 4 McGregor, John. *British America* : vol II. Édimbourg : éditions William Blackwood, 1832, p. 77.



Province
House

Nova Scotia

200 YEARS

1819-2019

Le Parlement et la réforme parlementaire : l'héritage durable laissé par C.E.S. Franks

En 2018, nous avons perdu l'une des voix les plus importantes participant à l'étude, à la discussion et à la promotion de la démocratie parlementaire canadienne. C.E.S. Franks était très connu non seulement des universitaires pour les travaux qu'il a menés durant des dizaines d'années à l'Université Queen's, mais également du public canadien comme imminent analyste souvent sollicité par les journalistes couvrant l'actualité politique canadienne. Dans le présent article, l'auteur rend hommage à M. Franks en mettant en valeur son ouvrage précurseur, *The Parliament of Canada* (1987), et en expliquant en quoi ses idées demeurent pertinentes dans tout débat sur la façon dont on devrait ou pourrait réformer le Parlement et les raisons pour lesquelles une réforme est possible ou nécessaire.

Michael Kaczorowski

Le décès du professeur C.E.S. « Ned » Franks, le 11 septembre 2018, a marqué la fin d'une époque pour les étudiants et les praticiens croyant en l'importance de comprendre le régime parlementaire canadien.

Durant ses 35 ans de carrière au département de science politique de l'Université Queen's et dans ses nombreuses publications, le professeur Franks a jeté un regard lucide et critique sur le Parlement et le processus législatif. Pour les journalistes commentant l'actualité parlementaire, le professeur Franks était une source toujours fiable, mêlant à son analyse d'expert des observations savoureuses sur le côté très humain de la vie sur la Colline.

L'ouvrage précurseur du professeur Franks, *The Parliament of Canada* (1987), en plus de demeurer le plus accessible en la matière depuis sa publication, même s'il s'agit d'une analyse approfondie et savante du Parlement, est d'une grande utilité pour nous rappeler les atouts solides du modèle de Westminster, qui est le fondement du système canadien de gouvernement représentatif et responsable.

Pensons par exemple au fait simple, mais fondamental, que dans notre régime parlementaire, l'organe exécutif du gouvernement – le Cabinet – et l'organe législatif – la Chambre des communes – sont délibérément fusionnés, plutôt que séparés comme c'est le cas aux États-Unis. Ainsi, les ministres doivent répondre de leurs actes et justifier leurs décisions dans la conduite quotidienne des affaires du gouvernement. C'est là l'essence même d'un gouvernement responsable.

C'est en expliquant des principes aussi fondamentaux du régime canadien que le professeur Franks a apporté une contribution encore plus importante. Il nous rappelle que ce n'est que par un examen du fonctionnement du Parlement dans le contexte canadien que nous pouvons recommander les changements appropriés.

Des idées comme celle d'« affranchir » les députés, la plupart du temps enrobées dans de beaux discours, sont, comme le souligne M. Franks, trop souvent fondées sur une méconnaissance de la différence entre une réforme dont les ambitions sont centrées sur le Parlement – comme le renforcement des comités et l'augmentation du nombre de votes libres – et la réalité du processus parlementaire, qui gravite autour de l'organe exécutif. Une réforme n'est pas impossible, s'empresse d'ajouter Franks, mais de simples modifications de forme au *Règlement* ne suffisent pas, en soi, à changer la façon dont on le pouvoir est concentré et utilisé dans le régime canadien.

L'auteur, qui a récemment pris sa retraite de la fonction publique fédérale, était un étudiant et un ami du professeur Franks.



C.E.S. Franks

Les faiblesses perçues dans le fonctionnement du Parlement – et, à cet égard, de la Chambre des communes en particulier – n’ont pas changé : d’une part, le Parlement souffre d’une trop grande partisanerie et d’une trop grande domination du gouvernement, d’autre part, les simples députés devraient exercer une plus grande influence dans les politiques publiques. C’est un vieux refrain.

Or, dans chaque cas, comme le souligne M. Franks avec raison, la solution proposée nous ramène à ce que l’on croit être la belle époque, où les députés pouvaient exprimer librement leurs opinions dans l’intérêt de leurs concitoyens et de leur pays.

Le modèle de gouvernement responsable de Westminster, cependant, a toujours été celui d’un système centré sur l’organe exécutif. Comme Franks aime à nous le rappeler, il n’y a pas eu de belle époque où les parlementaires étaient indépendants. Les députés sont élus – à quelques exceptions près – non pas en tant qu’agents pouvant exercer leur libre arbitre, mais en tant que représentants de partis

politiques organisés. Le travail quotidien au Parlement (votes, débats, réunions de caucus et de comités) doit respecter la ligne de parti.

Pour ce qui est de la partisanerie, mentionnons que la Chambre elle-même se veut un lieu de confrontation et le symbole du rôle de remise en question du Parlement dont elle fait la promotion, en forçant l’exécutif à défendre ses politiques dans les débats tout en laissant l’opposition les critiquer et offrir des solutions de rechange.

De même, il est souvent malavisé de dire que le « problème » de la Chambre des communes tient à la discipline de parti, comme on le déplore souvent. Comme le fait remarquer M. Franks à juste titre, la discipline de parti est la conséquence, et non la cause, de nombreuses autres variables. Parmi ces variables, mentionnons la croissance et la complexité de l’État moderne ainsi que les nombreuses exigences, souvent énormes, imposées aux députés. Ces variables s’opposent au rôle dominant joué par d’autres acteurs du système fédéral canadien, dont les gouvernements et les premiers ministres provinciaux et territoriaux, les fonctionnaires professionnels, les groupes d’intérêts, les journalistes et, de nos jours, les médias sociaux.

Cela dit, il ne faut pas croire qu’une réforme est impossible. Le professeur Franks a pris grand soin de rappeler que les procédures et les structures peuvent et doivent être examinées dans l’optique de les changer un jour – mais seulement dans la mesure où les changements s’appuient sur des attentes réalistes et une véritable compréhension de leur potentiel et des limites inhérentes à un régime de gouvernement responsable envers le Parlement où le pouvoir est concentré entre les mains de l’exécutif. Il nous faut accepter que le Parlement ne gouverne pas. Dans le régime parlementaire, le gouvernement fait partie du Parlement, et le Parlement n’est pas le gouvernement.

Étrangement – et c’était aussi vrai en 1987 que ce l’est aujourd’hui –, dans le débat sur le désintérêt du public à l’égard du processus politique, on porte peu d’attention au rôle potentiel (et négligé) que pourraient jouer les partis politiques afin d’accroître la participation des citoyens. À cet égard, l’analyse du professeur Franks est prophétique.

Le professeur Franks invitait ses lecteurs à s’inquiéter du déclin des partis politiques, qui sont un principe fondamental de l’engagement politique. Bien qu’il existe de nombreux véhicules concurrents pour participer aux affaires publiques, seuls les partis politiques ont leur pertinence dans le déroulement du processus législatif.

Comme le souligne M. Franks, les aspects fondamentaux que sont la représentation, la tenue des élections, les délibérations du Parlement ainsi que l'étude et l'adoption de mesures législatives sont tous structurés en fonction de partis politiques et tributaires de leur bon fonctionnement. Leur déclin est de mauvais augure pour la société démocratique dans son ensemble. Si on accepte cet argument, il est difficile de comprendre pourquoi une grande partie du discours sur la réforme cherche à dénigrer les partis politiques plutôt qu'à se servir d'eux comme agents de l'intérêt public.

À l'époque de sa publication tout comme aujourd'hui, *The Parliament of Canada* témoigne de l'attachement et du respect profonds du professeur Franks aux nombreux rôles, souvent difficiles à concilier, que le député est appelé à jouer, que ce soit dans sa circonscription ou sur la Colline du Parlement. Le député doit donner beaucoup de son temps et de son attention, assimiler une quantité impressionnante d'information, composer avec des conflits d'allégeance et vivre avec l'intransigeance du public.

Le professeur Franks a également montré que la procédure, bien loin de se résumer à des règles et à des processus obscurs, fait partie intégrante du débat essentiel en cours sur la façon dont le pouvoir devrait être exercé de façon légitime et surveillé dans une société démocratique.

Il a défendu le rôle du Parlement pour orienter le débat national sur certaines questions et la nature antagoniste de l'institution qui oblige le gouvernement à rendre compte de ses actions et de son inaction. Il voyait les vertus d'un régime de type parlementaire, où le pouvoir et la responsabilité vont de pair et où le gouvernement doit répondre de ses décisions devant la population.

Le professeur Franks conclut *The Parliament of Canada* en ces mots :

« Le rôle de la Chambre des communes est double : créer un gouvernement responsable, d'une part, et tenir ce gouvernement responsable de ses actes, d'autre part. Le débat et la rivalité entre les partis sont l'essence même de notre système de gouvernement représentatif, responsable et sensible aux besoins. Le prochain défi est d'améliorer la qualité, la pertinence et le traitement journalistique de ce pivot de nos processus démocratiques¹. »

Relever ce défi serait un bel hommage au professeur Franks et à son œuvre magistrale. Comme le diraient les députés : « Bravo! ».

Notes

1 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, Presses de l'Université de Toronto : Toronto, p. 269 [TRADUCTION].

Colloque sur la diplomatie parlementaire

Le vendredi 16 novembre 2018, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu un colloque sur la diplomatie parlementaire. Des experts ont été invités à discuter de divers aspects de la participation des parlementaires aux affaires étrangères. Un groupe d'experts s'est penché sur les mécanismes de la diplomatie parlementaire au Canada; un deuxième groupe a réuni des parlementaires en fonction et retraités ayant participé à la diplomatie parlementaire afin qu'ils échangent leurs idées personnelles et professionnelles.

Paul E.J. Thomas et Charlie Feldman

Sil est vrai que la diplomatie parlementaire occupe une part toujours croissante du temps des parlementaires et des ressources disponibles, les médias et le milieu universitaire y accordent souvent bien peu d'attention.

En règle générale, on qualifie de diplomatie parlementaire les rapports qu'entretiennent des parlementaires, et non des ministres ou des diplomates du gouvernement, avec des gouvernements et des politiciens étrangers. Elle peut également faire référence au contrôle parlementaire de traités, de lois ayant des répercussions internationales ou de la conduite des affaires internationales par le gouvernement.

Au Canada, la diplomatie parlementaire s'exprime surtout par les échanges entrepris par les associations interparlementaires et les groupes d'amitié, les travaux des comités du Sénat et de la Chambre qui étudient les affaires étrangères et des dossiers connexes, ainsi que les délégations officielles dirigées par les Présidents du Sénat et de la Chambre. Les assemblées législatives provinciales pratiquent elles aussi la diplomatie parlementaire, surtout avec leurs homologues d'États américains.

Paul E.J. Thomas est professeur auxiliaire et boursier du programme d'études supérieures Clayton Riddell en gestion politique et un associé de recherche principal au centre Samara pour la démocratie. Charlie Feldman est conseiller parlementaire au Bureau du légiste et conseiller parlementaire du Sénat du Canada. Les deux auteurs sont membres du conseil d'administration du GCEP.

Les différentes facettes de la diplomatie parlementaire au Canada

Les experts du premier groupe ont présenté leur point de vue personnel sur la manière dont la diplomatie parlementaire est pratiquée au Canada.

Marcus Pistor, directeur principal, Division de l'économie des ressources et des affaires internationales du Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP) de la Bibliothèque du Parlement, a amorcé la journée en exposant de façon détaillée l'importance de la diplomatie parlementaire à l'échelle fédérale au Canada. M. Pistor a souligné que le principe de la diplomatie parlementaire remonte à la fondation de l'Union interparlementaire, en 1889, mais qu'il a pris son véritable essor pendant l'après-guerre, lors de la création de nouvelles institutions multilatérales et de la complexification de la politique internationale. Actuellement, le Canada fait partie de sept associations interparlementaires (AIP), dont l'Association parlementaire du Commonwealth, et il participe aux travaux de plusieurs autres associations à titre d'observateur. M. Pistor a expliqué de quelle manière la participation aux AIP peut accroître la capacité du Parlement à aborder des enjeux politiques complexes, grâce à la création de réseaux internationaux, à la mise en commun de pratiques exemplaires et d'innovations en matière de politiques, et à de nouvelles perspectives de leadership pour les parlementaires.

M. Pistor a aussi parlé des nombreuses études à caractère international entreprises chaque année par les comités parlementaires canadiens. Tantôt, les comités étudient un projet de loi qui intégrerait un accord



De gauche à droite : Marcus Pistor, Charlie Feldman, Paul E.J. Thomas, et Colette Labrecque-Riel.

international à la loi canadienne, tantôt, ils se penchent de façon proactive sur des enjeux internationaux, comme le Comité des finances de la Chambre qui a mené une étude sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Ces travaux des comités peuvent servir de complément au travail effectué par les associations et les délégations parlementaires afin d'aborder des enjeux politiques complexes. Par exemple, M. Pistor a souligné qu'en 2017-2018, pendant que le Canada, les États-Unis et le Mexique renégociaient l'ALÉNA, il y a eu 15 voyages de délégations parlementaires et 11 déplacements effectués par des comités de la Chambre aux États-Unis.

M. Pistor a ensuite expliqué en détail le rôle de la Bibliothèque pour appuyer le travail effectué par les parlementaires fédéraux sur la scène internationale. Au cours des 20 dernières années, on a observé une hausse constante du nombre de demandes de recherches liées à des activités internationales entreprises par les Présidents, des comités parlementaires et des associations parlementaires. À l'heure actuelle, ces demandes représentent plus de 25 % du volume des demandes en recherche du SIRP. En 2017-2018, le SIRP a préparé environ 600 documents de recherche pour les Présidents et des associations parlementaires, ainsi que 400 documents pour les comités de la Chambre et du

Sénat qui étudient des questions relatives aux affaires étrangères, au commerce, à la défense et aux droits internationaux de la personne. De plus, des analystes de la Bibliothèque accompagnent les délégations et les associations parlementaires dans leurs déplacements pour leur fournir des conseils stratégiques pendant des réunions bilatérales ou multilatérales.

Colette Labrecque-Riel, greffière adjointe et directrice générale de la Direction des affaires internationales et interparlementaires (DAII), a ensuite donné un aperçu des AII, une direction conjointe du Sénat et de la Chambre des communes qui coordonne les activités internationales et interparlementaires du Parlement du Canada. La DAII est administrée par un groupe de sénateurs et de députés appelé le Conseil interparlementaire mixte. La DAII comprend quatre grands secteurs d'activité : fournir un soutien aux échanges parlementaires entrepris par les Présidents du Sénat et de la Chambre et d'autres parlementaires (dont les visites à l'étranger, les visites au Canada et les rencontres avec des dignitaires étrangers); gérer les associations parlementaires officiellement reconnues; superviser les activités protocolaires; organiser les conférences interparlementaires.



De gauche à droite : Paul E.J. Thomas, Patricia A. Tornsey, Dave Levac, et Sénateur Leo Housakos.

M^{me} Labrecque-Riel a souligné le rôle essentiel joué par les Présidents du Sénat et de la Chambre en ce qui a trait au maintien et à la promotion des relations du Canada avec d'autres pays. En effet, les Présidents reçoivent des dignitaires étrangers et tissent des liens avec d'autres assemblées législatives. Les Présidents dirigent souvent des échanges parlementaires dans d'autres pays et ils accueillent des visiteurs au Canada pour faciliter la mise en commun de connaissances et d'expériences.

M^{me} Labrecque-Riel a énuméré les 13 « associations parlementaires » officiellement reconnues auxquelles la DAII fournit un soutien administratif et des fonds nécessaires aux déplacements. Huit d'entre elles sont des associations multilatérales qui gèrent la participation du Canada à certaines AIP (comme la Section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie) ou les relations avec les assemblées législatives d'une région donnée (comme l'Association parlementaire Canada-Afrique). Les cinq autres sont des associations bilatérales qui jouent un rôle de diplomatie parlementaire auprès des grandes puissances mondiales, à savoir la Chine, le Japon, la France, les États-Unis et le Royaume-Uni. Ces associations sont formées de sénateurs et de députés qui déboursent les frais d'adhésion annuels exigés (habituellement 10 \$ par groupe) et elles sont régies

par les dirigeants qu'elles élisent. M^{me} Labrecque-Riel a ajouté que la DAII fournit un soutien administratif de base, mais pas de fonds pour les déplacements, aux « groupes interparlementaires » de l'Allemagne, de l'Irlande, d'Israël et de l'Italie. Environ 60 autres « groupes d'amitié parlementaires » œuvrent à la promotion des relations avec de nombreux autres pays, mais M^{me} Labrecque-Riel a signalé qu'ils ne reçoivent aucun soutien de la DAII.

Paul E.J. Thomas, qui est associé de recherche principal au Centre Samara pour la démocratie, a présenté une recherche sur les activités internationales des « groupes multipartites » au Parlement canadien. D'après la définition de M. Thomas, ces groupes non officiels dont l'adhésion est volontaire rassemblent des parlementaires de tous les horizons politiques dans le but de travailler ensemble sur un dossier ou sur les relations avec un autre pays. Le terme englobe donc, en plus des associations parlementaires et des groupes d'amitié décrits par M^{me} Labrecque-Riel, les divers « caucus multipartites » du Parlement, comme le caucus multipartite de l'acier, ainsi que le caucus sur la santé dans le monde qui s'intéresse au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme. Les groupes multipartites diffusent de l'information, rencontrent

des intervenants, se rendent dans d'autres pays, soulignent des événements symboliques (comme la fête de l'indépendance arménienne ou la Journée mondiale du sida), et peuvent intervenir auprès des ministres ou appuyer des projets de loi d'initiative parlementaire dans l'espoir d'influencer les décisions politiques.

Au Parlement canadien, le nombre de groupes multipartites a considérablement augmenté au cours des dernières années, passant de 59 à 116 entre la 37^e et la 41^e législature. M. Thomas attribue cette augmentation à plusieurs facteurs, dont la complexité croissante des politiques, les pressions accrues que subissent les députés pour témoigner du travail qu'ils effectuent et la volonté des députés de sentir qu'ils changent les choses. Les groupes multipartites se sont aussi révélés être des outils particulièrement utiles pour influencer les politiques, car ils ont un effet d'imitation qui entraîne en peu de temps la création de plusieurs groupes sur des enjeux semblables. Par exemple, entre 2011 et 2014, des groupes d'amitiés distincts ont été créés pour sept pays des Balkans.

M. Thomas a ensuite raconté l'histoire de l'ancien député de Barrie, Patrick Brown, pour illustrer comment un député peut utiliser sa participation à un groupe multipartite pour se faire connaître. En 2007, M. Brown est devenu le président du Groupe d'amitié Canada-Inde. Au cours des huit années qui ont suivi, il a bénéficié de voyages parrainés d'une valeur de plus de 17 000 \$ qui lui ont permis de se rendre en Inde et de tisser des liens avec le premier ministre indien Narendra Modi, qui était alors ministre en chef du Gujarat. Par la suite, M. Brown a exploité ces liens quand il a participé à la course à la direction du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario. Un groupe de Canadiens d'origine indienne appelé « Gujaratis for Patrick » s'est formé pour soutenir sa candidature et M. Modi s'est présenté en personne à l'un des rassemblements de M. Brown. En conclusion, M. Thomas a préconisé l'adoption, au Canada, d'un système d'inscription des groupes multipartites semblable à celui qui existe au Parlement britannique.

Charlie Feldman, conseiller législatif au Bureau du légiste et conseiller parlementaire du Sénat du Canada, a donné un aperçu de la mobilisation parlementaire qui entoure les traités. Il a mis l'accent sur la Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement de 2009 du gouvernement du Canada et sur l'examen par le Parlement des lois de mise en œuvre des conventions fiscales.

M. Feldman a d'abord présenté un tour d'horizon de l'évolution historique de la collaboration du gouvernement avec le Parlement au sujet des traités. Il

a expliqué qu'à l'origine, la pratique consistait à obtenir des résolutions d'approbation pour certains traités, mais que cette pratique a cédé sa place au dépôt des traités (ou simplement de listes de traités) parfois de nombreuses années après leur signature. En ce qui a trait à la politique de 2009 sur le dépôt des traités, M. Feldman a relaté les problèmes associés à l'évaluation de l'efficacité de la Politique, compte tenu des exceptions accordées et des difficultés entourant à l'obtention d'information sur l'application de cette politique par le gouvernement.

M. Feldman a parlé des divers moyens que peuvent employer les parlementaires pour soulever des questions sur les traités au Sénat et à la Chambre des communes, à savoir les déclarations, les questions écrites et orales, les motions, les projets de loi, les pétitions, les débats d'urgence et les interpellations. En ce qui concerne les lois de mise en œuvre des conventions fiscales, M. Feldman a indiqué que la participation parlementaire est limitée. Par exemple, de 2001 à 2014, le Parlement a adopté des lois mettant en œuvre 32 ententes fiscales internationales, qui représentaient globalement 750 pages de textes de loi ayant force obligatoire au Canada, sans qu'un seul vote par appel nominal ait lieu à la Chambre des communes pendant le processus législatif et sans que la Chambre ou le Sénat y consacre plus de deux séances, quelle que soit l'étape de l'étude. M. Feldman a conclu son exposé par des réflexions sur les difficultés et les limites inhérentes à la mobilisation parlementaire dans le cas des traités complexes et historiques.

Les points de vue des participants sur la diplomatie parlementaire

Le deuxième groupe d'experts était composé de politiciens qui ont participé à des activités de diplomatie parlementaire et qui ont présenté leurs observations personnelles et professionnelles.

Le sénateur Leo Housakos, qui a été Président du Sénat, a présenté un exposé sur les retombées des visites de délégations à d'autres parlements. Malgré son scepticisme initial, il a constaté les possibilités qu'offre la diplomatie parlementaire après être lui-même allé à l'étranger; il s'est ensuite efforcé de convaincre ses collègues de l'utilité de cette pratique en les invitant à participer à des visites officielles.

M. Housakos a mentionné que la diplomatie parlementaire donne aux parlementaires l'occasion de représenter les intérêts des circonscriptions à l'étranger. Il a toutefois souligné que les parlementaires qui font partie des délégations mettent de côté pour un temps leurs divergences personnelles ou partisanes afin de représenter l'ensemble des points de vue des Canadiens sur une question donnée. À leur retour au Canada, leur

travail et leurs délibérations sont extrêmement enrichis par l'information recueillie auprès des législateurs d'autres pays. Par exemple, M. Housakos a raconté qu'une rencontre avec des parlementaires écossais qui a eu lieu tout de suite après le référendum sur le Brexit a permis à des députés et à des sénateurs canadiens de bien comprendre les nombreuses subtilités entourant le dossier dans les différentes régions du Royaume-Uni.

M. Housakos a relaté des anecdotes sur ses voyages à l'étranger et les souvenirs très agréables qu'il conserve de ses collègues alors qu'ils représentaient le Canada à l'étranger. Il a profité de l'occasion pour souligner le problème de la perception du public à l'égard de ces déplacements, que certains considèrent essentiellement comme des « vacances payées » pour les politiciens. Il a expliqué qu'en réalité, l'ordre du jour est rempli de rencontres importantes et que les sensibilités politiques peuvent souvent rendre ces voyages beaucoup plus complexes et exigeants que d'autres activités parlementaires. Ces déplacements sont donc loin d'être des « vacances », a conclu M. Housakos.

Dave Levac, ancien Président de l'Assemblée législative de l'Ontario et éminent professeur invité à l'Université McMaster, a ensuite évoqué son expérience vaste et enrichissante de la diplomatie parlementaire. Il a parlé du contexte particulier dans lequel se déroulait la diplomatie parlementaire au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre, alors que les renseignements erronés qui circulaient ont amené les États-Unis à envisager certaines mesures auxquelles le Canada se serait opposé, comme la fermeture de la frontière. Grâce à leur travail de sensibilisation auprès du Council of State Governments (dont l'Ontario est membre), M. Levac et ses collègues parlementaires ont réussi à convaincre leurs homologues américains de reconsidérer cette mesure radicale, en insistant sur les répercussions qu'elle aurait sur les échanges commerciaux. Les efforts déployés par le Canada ont fini par porter leurs fruits et M. Levac se souvient avec bonheur de cette réussite. Pour lui, elle est la preuve que la diplomatie parlementaire est importante et qu'il faut tisser des liens et construire des réseaux avec des homologues étrangers. Il a donné d'autres exemples de son travail en matière de diplomatie parlementaire afin

d'illustrer l'importance de la mobilisation parlementaire ailleurs que sur la scène fédérale, soulignant au passage la participation des provinces et, dans certains cas, des administrations locales (comme la collaboration entre les maires de villes situées des deux côtés de la frontière).

Pour conclure le colloque, Patricia A. Torsney, ancienne députée canadienne et actuelle observatrice permanente de l'Union interparlementaire (UIP) aux Nations Unies, a parlé de son expérience comme députée ainsi que du rôle de l'UIP en matière d'affaires internationales. L'UIP, qui a été créée en 1889, est un forum mondial de dialogue, de coopération et d'action parlementaires. M^{me} Torsney a expliqué qu'elle est composée de 178 Parlements membres, de 12 membres associés et de 6 groupes géopolitiques. L'UIP organise deux assemblées par année et, en 2017, elle a tenu 24 réunions spécialisées. Les principaux domaines d'action comprennent le renforcement des capacités et le soutien aux parlements (notamment sur les questions relatives à l'égalité des genres chez les parlementaires et aux droits de la personne de ceux-ci), le développement durable et la gouvernance démocratique mondiale. En 2017, plus de 500 parlementaires du monde entier ont réclamé l'aide de l'UIP après avoir subi une forme quelconque de répression de la part de leur propre gouvernement.

M^{me} Torsney a expliqué en détail le travail de l'UIP et les avantages qu'en retirent les parlementaires participants, qui tissent des liens professionnels et personnels avec des homologues du monde entier. Ce faisant, ils défendent aussi bien leurs propres intérêts nationaux que des intérêts collectifs comme la saine gouvernance. L'organisme peut notamment contribuer à faciliter le dialogue entre des pays dont les gouvernements n'entretiennent peut-être pas de relations officielles. M^{me} Torsney a aussi insisté sur le volet éducatif de l'UIP. Grâce aux activités de cette dernière, les parlementaires apprennent énormément de choses non seulement sur d'autres systèmes parlementaires du monde, mais aussi, dans certains cas, sur les pratiques et les positions de leur propre pays dans un contexte plus général. Ils peuvent ensuite mettre en application ces nouvelles connaissances à leur retour au pays.

En route vers les prochaines élections

Le 18 janvier 2019, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu un colloque intitulé « En route vers les prochaines élections générales » pour que les experts réunis puissent faire le point sur les préparatifs nécessaires avant les élections de l'automne 2019. Cette rencontre très courue a réuni des stratèges politiques ainsi que le directeur général des élections et le directeur parlementaire du budget.

David Groves et Charlie Feldman

La stratégie politique

Pour commencer le colloque, des stratèges politiques ont présenté leur analyse sur la position actuelle des partis politiques fédéraux canadiens ainsi que leurs prédictions quant aux résultats des élections fédérales de 2019.

Michele Austin, responsable des relations avec le gouvernement, des politiques publiques et de la philanthropie à Twitter Canada, est la première personne qui a pris la parole. Elle a axé ses observations sur ce que Twitter peut apprendre aux Canadiens sur les sujets en vogue et les forces de chacun des partis dans le cadre des élections. D'abord, elle a fait remarquer que Twitter jouit d'un public jeune et intéressé à la politique. En effet, à son avis, le mot-clé spontané le plus populaire (c.à.d. qui n'est pas le produit d'une campagne publicitaire) est #cdnpoli, qui oriente les utilisateurs vers les gazouillis portant sur la politique canadienne. Ensuite, elle a signalé que les principales conversations politiques auxquelles participent les utilisateurs canadiens de Twitter tournent autour de l'énergie et de l'immigration. Ces thèmes sont donc susceptibles d'attirer beaucoup d'intérêt pendant la campagne électorale fédérale. Enfin, elle a indiqué que le premier ministre Justin Trudeau est, et de loin, le chef de parti fédéral qui reçoit le plus d'attention et suscite la plus grande participation sur Twitter, bien qu'une certaine part de cette mobilisation provienne de l'étranger. Pour cette raison, elle se demande si la popularité en ligne du premier ministre se traduira par de bons résultats le jour des élections.

Kevin Bosch, vice-président des Affaires publiques à Hill+Knowlton Strategies a commencé son allocution en parlant des scrutins récents. Il a passé en revue les résultats d'un sondage qui laissent entrevoir une lutte serrée entre le Parti libéral et le Parti conservateur du Canada en raison de la forte incertitude liée aux intentions de vote. M. Bosch a prédit que les deux partis seront fortement incités à éviter la modération et à lancer des appels partisans ou idéologiques audacieux dans leur programme et leur campagne. De plus, il s'attend à ce que l'élaboration de politiques et de programmes s'accélère et soit plus réactive en 2019 qu'auparavant, à la fois à l'approche des élections et pendant la campagne électorale. Les partis mobiliseront l'électorat en temps réel sur les médias sociaux. En dernier lieu, il a souligné les effets possibles des changements apportés récemment à l'administration électorale : la prise de mesures pour réagir aux inquiétudes accrues quant à l'ingérence étrangère, la création d'une commission indépendante pour encadrer les débats, l'imposition de limites aux dépenses préélectorales de tierces parties et l'élargissement du droit de vote accordé aux Canadiens qui vivent à l'étranger.

Karl Belanger, président de Traxxion Strategies, a commencé son exposé en soulignant le caractère de plus en plus incertain de la politique à l'ère des médias sociaux. Il a fait remarquer que de nombreuses évidences absolues en matière de politique canadienne, comme la force électorale d'un premier ministre qui remplit un premier mandat à la tête d'un gouvernement majoritaire, pourraient ne plus correspondre à la réalité. Après avoir examiné la situation des partis fédéraux et de leur chef, il a avancé l'hypothèse que l'incertitude qui caractérise la politique électorale occidentale depuis quelques années puisse être liée au déclin de la fidélité à un parti au sein de l'électorat. Il a fait remarquer que les Canadiens sont moins susceptibles d'adhérer à un parti, de faire des dons ou de faire du bénévolat, et plus enclins à s'intéresser à plusieurs partis avant de voter, même ceux dont les politiques ont peu de choses en commun, et à voter

David Groves est analyste des affaires constitutionnelles et parlementaires à la Bibliothèque du Parlement. Charlie Feldman est conseiller parlementaire au Bureau du légiste et conseiller parlementaire du Sénat du Canada. Les deux auteurs sont membres du conseil d'administration du GCEP.



De gauche à droite : Charlie Feldman, Michele Austin, Kevin Bosch, and Karl Belanger.

pour des partis différents d'une élection à l'autre. C'est donc dire que les élections peuvent apporter leur lot de surprises, ce qui arrive souvent, et que des indicateurs qui, jadis, étaient fiables – comme la vigueur de la mobilisation des électeurs ou du financement au sein d'un parti – ne signifient peut-être plus grand-chose.

Les experts du groupe de discussion ont répondu à des questions du public, qui concernaient notamment les élections partielles qui avaient lieu au moment de la rédaction et la question de savoir si elles étaient révélatrices des élections fédérales, l'interaction entre les dirigeants politiques fédéraux et leurs homologues provinciaux, réels ou perçus, et l'importance grandissante des médias sociaux sur la scène politique.

L'établissement du coût des promesses

Le directeur parlementaire du budget (DPB), Yves Giroux, a présenté un exposé sur le rôle et le mandat du DPB en prévision de la 43^e élection générale fédérale du Canada. Il a d'abord relaté l'histoire relativement récente du DPB au Canada et expliqué que son mandat dans le cadre des élections a été considérablement élargi à la suite des modifications apportées récemment à la *Loi sur le Parlement du Canada*. Cette dernière exige désormais que le DPB « évalue, à la demande d'un représentant autorisé ou d'un membre, le coût financier de toute mesure proposée dans le cadre d'une campagne électorale que le parti du représentant autorisé ou le membre a l'intention de mettre de l'avant ».

De l'avis du DPB, cette disposition peut renforcer la crédibilité de certaines promesses électorales auprès de l'électorat, mais elle comporte toutefois certaines difficultés en ce qui a trait à sa mise en œuvre. En effet, la disposition prévoit que les demandes de calcul peuvent être formulées dans les 120 jours qui précèdent les élections. Si l'on tient pour acquis que les prochaines élections auront lieu en octobre 2019, des demandes pourront être présentées dès juin 2019.

En ce qui concerne les demandes, le DPB examinera seulement les projets qui peuvent être réalisés de manière raisonnable et concrète, qui relèvent de la compétence fédérale, qui sont précis et suffisamment détaillés, qui ont fait leurs preuves et qui concernent uniquement le programme du demandeur. Autrement dit, le DPB doit obtenir des renseignements suffisamment précis sur le projet proposé pour pouvoir en analyser les coûts. Toutefois, le DPB n'évaluera pas le bienfondé d'une approche stratégique et il ne proposera pas de solutions de rechange. Par ailleurs, il s'efforcera de répartir équitablement son temps et ses ressources budgétaires entre tous les demandeurs. Étant donné que l'établissement indépendant du coût des promesses électorales prévu par la loi est une nouveauté sur la scène fédérale au Canada, il est difficile de prévoir par qui les demandes seront formulées et quand elles seront présentées. Le DPB doit cependant être en mesure d'y répondre.



Modératrice Geneviève Tellier avec Yves Giroux.

Au sein du Bureau du directeur parlementaire du budget, ce nouveau mandat a entraîné le renforcement des capacités en matière de modélisation et d'analyse. En effet, l'effectif du Bureau est passé de 15 à environ 40 employés et son budget est passé de 2,6 à 7 millions de dollars. En outre, la loi permet au DPB de conclure des ententes avec les ministères pour ce qui est de l'établissement des coûts. Une entente à cet égard a d'ailleurs déjà été conclue avec le ministère des Finances. Pendant qu'il se préparait à s'acquitter de son nouveau mandat, le DPB a consulté d'autres pays qui ont adopté des pratiques semblables – comme l'Australie et les Pays-Bas – afin de tirer des leçons de leur expérience.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de cette nouvelle pratique au Canada, le DPB a proposé un cadre de travail qui a été publié en 2018. Le DPB a toutefois fait remarquer qu'il s'agit d'une question parlementaire qui n'intéresse pas forcément la population canadienne en général. Autrement dit, pour le moment, le grand public ne suit probablement pas avec passion les projets proposés par le DPB à cet égard. Cependant, les consultations sur la mise en œuvre se poursuivent auprès de diverses entités politiques et le DPB a publié des exemples de modèles en 2018. Il a aussi établi les coûts de l'Énoncé économique de l'automne afin de se préparer en vue des élections.

En réponse aux questions du public, le DPB a expliqué qu'il n'établira pas le coût des programmes électoraux

en entier ni n'entérinera leur validité financière, mais qu'il évaluera plutôt le coût de propositions ponctuelles. Si des politiciens cherchent à déformer les propos ou les analyses du DPB, ce dernier sera prêt à intervenir publiquement pour expliquer ce qui a été demandé et le travail qui a été effectué. Pour ce qui est de la coopération des ministères (qui est nécessaire à l'établissement des coûts), le DPB a expliqué qu'il n'hésitera pas à pointer du doigt les joueurs peu coopératifs afin d'obtenir des organismes et des ministères leur appui honnête et sans réserve pour éclairer l'analyse que lui exige la loi.

La gestion des élections

Le directeur général des élections, Stéphane Perrault, a présenté un exposé sur les préparatifs en vue de la 43^e élection générale fédérale du Canada, surtout compte tenu de la *Loi sur la modernisation des élections*, qui a reçu la sanction royale en décembre 2018. M. Perrault a d'abord expliqué qu'en dépit de ce que certains croient, les élections ne sont pas l'affaire d'une journée et qu'elles exigent des mois, voire des années, de planification. Le jour du scrutin seulement, plus de 300 000 personnes travaillent pour le compte d'Élections Canada afin d'assurer le bon déroulement des élections dans plus de 15 000 sites.

Le directeur général des élections a expliqué que chaque élection générale est étudiée de manière à améliorer les suivantes, qui sont aussi éclairées par des

sondages postélectoraux et des consultations continues auprès des intéressés, y compris les partis et les candidats. Par exemple, le directeur général a indiqué que le taux de vote par anticipation, qui avait connu une augmentation stable de 10 % à chaque élection pendant quelques élections, a fait un bond de 75 % aux bureaux de vote par anticipation et de 100 % pour le vote par bulletin spécial en 2015. Compte tenu de la tendance à la hausse que connaît le vote par anticipation dans le monde, Élections Canada se prépare à accroître encore davantage la capacité à cet égard. S'il est vrai que la nouvelle loi exige le prolongement des heures de vote par anticipation (de 9 h à 21 h), Élections Canada fera aussi passer de 5 000 à 6 000 le nombre de bureaux de vote par anticipation au pays, et accordera une attention particulière aux bureaux dans les régions rurales, où le temps de déplacement a constitué un obstacle électoral dans le passé.

Dans la même veine, le directeur général des élections souhaite améliorer la tenue du scrutin en ce qui a trait aux bulletins de vote spéciaux. M. Perrault a déclaré que lors du dernier scrutin, le temps d'attente moyen pour voter était de 19 minutes sur les campus. Il espère que cette attente sera réduite de moitié pour les élections de 2019. Pour ce faire, Élections Canada augmentera le nombre de bureaux de scrutin sur les campus pour le faire passer à plus de 100 en 2019, comparativement à 40 en 2015. En outre, le directeur général espère améliorer la tenue du scrutin dans les collectivités autochtones, grâce à un projet pilote qui sera mené dans 77 collectivités où l'on a constaté, lors des dernières élections, que les obstacles empêchant les gens de s'inscrire et de voter étaient plus nombreux qu'ailleurs au pays.

Les progrès technologiques ont eux aussi apporté leur lot de changements dans le travail d'Élections Canada. Par exemple, certains électeurs peuvent s'inscrire entièrement en ligne en téléversant des documents. De plus, le nouveau portail en ligne des partis permettra aux candidats de déposer les actes de candidature en ligne au lieu de devoir se rendre au bureau du directeur du scrutin. Certains rapports financiers peuvent également être soumis en ligne. Par ailleurs, le portail permettra d'accéder facilement à certains renseignements au sujet des circonscriptions, comme les cartes et les listes.

Le directeur général des élections a fait remarquer que le paysage électoral évolue quant à la confiance envers les élections. Il a expliqué que, fondamentalement, pour que des élections soient dignes de confiance, le dépouillement doit être transparent et les procédures établies doivent être respectées. Au Canada, cela peut vouloir dire que d'autres aspects importants des élections sont considérés comme allant de soi, comme le fait de pouvoir accéder aux bureaux de vote en

toute sécurité et la liberté de la presse. Or, le directeur général a ajouté que le nouveau risque qui menace la confiance envers le processus électoral provient de la cybersécurité et de l'ingérence extérieure. De nouvelles formations et collaborations sont donc en place pour protéger l'infrastructure électorale canadienne. En outre, le directeur général a souligné qu'Élections Canada surveillera activement les médias sociaux afin de combattre la désinformation et la diffusion de faussetés au sujet du processus électoral.

Pour ce qui est de la *Loi sur la modernisation des élections*, le directeur général a affirmé qu'il s'agit « de la plus grande réforme, et de loin, de la *Loi électorale du Canada* » et il a expliqué qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour en mettre en œuvre les dispositions avant les élections, comme les modifications aux quelque 20 systèmes de TI qui sont actuellement à l'essai. Il faudra aussi revoir de nombreux documents de formation et manuels de procédure relatifs aux élections. En ce sens, une simulation aura lieu dans 10 circonscriptions un peu partout au pays en mars et avril afin de mettre à l'essai le système électoral. Lorsque des parties de la loi modifiée sont prêtes à être mises en œuvre avant leur date officielle d'entrée en vigueur, le directeur général des élections l'indique dans la *Gazette du Canada*, et il s'ensuit leur mise en vigueur. De nombreuses modifications sont en cours ou même terminées, mais elles n'auront pas toutes été mises en ligne au moment de la rédaction en raison des élections partielles en cours, conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada* antérieures à l'adoption de la *Loi sur la modernisation des élections*. Le directeur général des élections a déclaré qu'il souhaite éviter toute possibilité de confusion en s'abstenant de publier des renseignements sur les procédures qui s'appliqueront à l'élection générale d'octobre, au moment où se déroulent des élections partielles selon les règles et pratiques en vigueur actuellement.



Modératrice Nicole Sloan avec Stéphane Perrault.

La scène canadienne

Décès du Président de l'Assemblée législative du Nunavut, Joe Enook

L'honorable **Joe Enook**, Président de l'Assemblée législative du Nunavut, est décédé le 29 mars 2019 des suites d'une courte maladie.

À l'annonce de son décès, le Vice-président, **Simeon Mikkungwak**, a fait la déclaration suivante :

« Mes collègues et moi nous sentons réconfortés à l'idée que son épouse bien-aimée, Mary, l'a accompagné jusqu'à la fin. Le Président Enook a servi ses concitoyens avec passion et a représenté notre institution avec dignité. Sa famille et tous les gens de Pond Inlet sont dans nos pensées. »

Le premier ministre du Nunavut, **Joe Savikataaq**, a fait la déclaration publique suivante :

« Au nom du gouvernement du Nunavut, j'offre mes sincères condoléances à la famille et aux concitoyens de Joe. J'ai eu l'honneur de travailler à ses côtés pendant quelques années et je peux témoigner de son engagement et de son dévouement à l'égard du bien-être de notre territoire. »

Les drapeaux dans l'enceinte de l'Assemblée législative seront mis en berne en mémoire du Président Enook, et un livre de condoléances a été placé dans le foyer principal.

L'Assemblée législative et ses députés sont reconnaissants des nombreuses marques de sympathie venues de partout au pays.

Joe Enook a été réélu lors des dernières élections générales, tenues le 30 octobre 2017 pour représenter la circonscription de Tununiq à la cinquième législature de l'Assemblée législative du Nunavut.

M. Enook a été élu Président lors des délibérations du Nunavut Leadership Forum, le 17 novembre 2017. Il a assumé cette présidence le 21 novembre 2017, à l'ouverture de la première séance de la cinquième législature de l'Assemblée législative.



L'hon. Joe Enook

Titulaire d'une charge publique pendant les troisième et quatrième législatures, il a par ailleurs occupé les fonctions de vice-président et de président des comités pléniers lors de la quatrième législature.

Avant son élection à l'Assemblée législative, M. Enook a été vice-président de l'exploitation au Nunavut de la Société Nunasi de 2000 à 2011. Il a auparavant travaillé comme adjoint de direction du président de Nunavut Tunngavik Incorporated, de 1994 à 2000. Il a aussi occupé des emplois dans le secteur du tourisme et du voyage. M. Enook a également présidé la Commission scolaire de la division de Baffin et siégé au Conseil scolaire communautaire de Pond Inlet.

De nouveaux greffiers nommés dans trois assemblées

Trois provinces et territoires canadiens ont nommé de nouveaux greffiers ou le feront sous peu.

Le 28 novembre 2018, la nomination de **Joey Jeffrey** à titre de greffier a été annoncée à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. M. Jeffrey remplace **Charles MacKay** après son départ à la retraite le 31 mars.

Monsieur Jeffrey, qui occupait jusqu'à maintenant le poste de directeur des services corporatifs de l'Assemblée depuis six ans, a indiqué que le poste de greffier constitue son emploi de rêve. « J'ai un immense respect pour notre institution. Le fait de pouvoir occuper ce poste à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard est un immense privilège », a-t-il déclaré aux médias.

Le 14 février, le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta, **Robert E. Wanner**, a annoncé la nomination de **Merwan Saher** à titre de huitième greffier de l'Assemblée. M. Saher remplace **Robert H. Reynolds**.

Après avoir souligné ses quatre décennies de service à la fonction publique, notamment à titre de vérificateur général de l'Alberta pendant huit ans, le président a déclaré que M. Saher a fait ses preuves comme leader constructif et qu'il a montré son dévouement envers le service au public. M. Saher a par ailleurs reçu le prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta en mai 2018.

Le 4 mars, le Président de l'Assemblée législative du Yukon, **Nils Clarke**, a annoncé que la Commission des services aux députés a décidé de nommer **Dan Cable** au poste de greffier de l'Assemblée à compter du 4 mai 2019. M. Cable remplacera **Floyd McCormick** après son départ à la retraite.

Monsieur Cable travaille au ministère de la Justice du Yukon depuis 17 ans, dont 13 à titre de directeur des politiques et des communications. Pendant sa carrière au Ministère, il a dirigé des initiatives législatives et des initiatives de communication dans le cadre des projets de restructuration des services correctionnels et de modernisation du système de gestion des titres de biens-fonds.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale
Jackson Lafferty, Territoires du Nord-Ouest
Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président
Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président
Merwan Saher, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président
Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire (intérimaire)

ONTARIO

Ted Arnott, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président
Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Simeon Mikkungwak,
Président (intérimaire)
John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président
Floyd McCormick, Secrétaire



*Le 31 mars, 2019

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

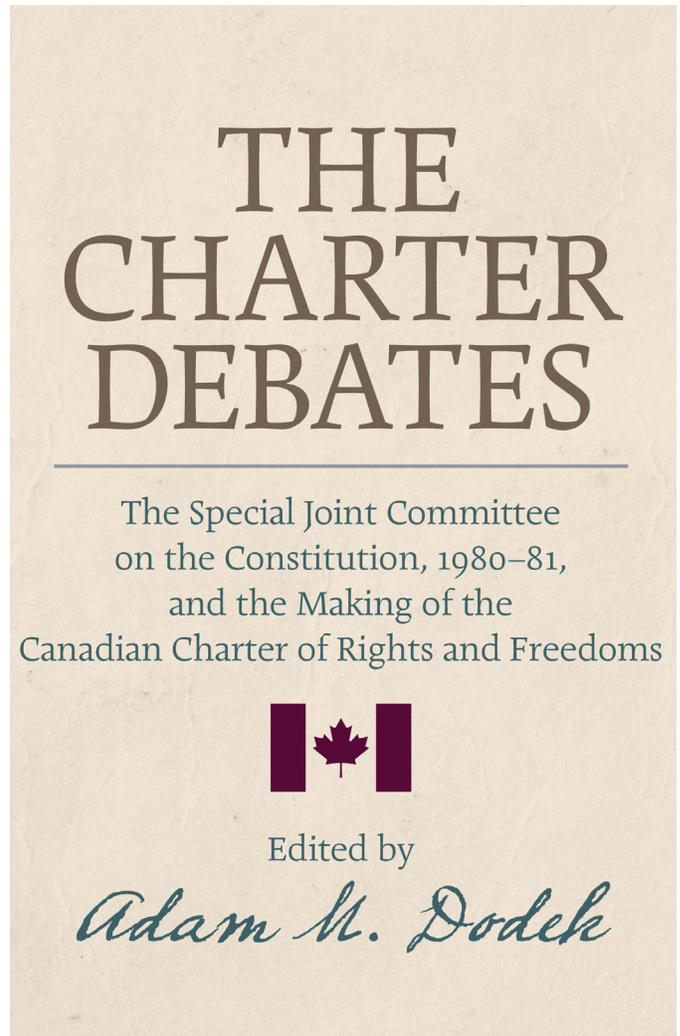
clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Adam M. Dodek, *The Charter Debates: The Special Joint Committee on the Constitution, 1980-81, and the Making of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

Dans *The Charter Debates*, Adam M. Dodek ressuscite l'histoire oubliée des débats sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il y analyse les travaux du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada (le Comité mixte), qui a étudié durant trois mois, de novembre 1980 à février 1981, le projet de *Charte*. Le Comité mixte a tenu 106 réunions en 56 jours de séance et consacré 276,5 heures à entendre des spécialistes et des témoins représentant divers groupes. Selon M. Dodek, c'était la « première fois que des Canadiens ordinaires participaient à l'évolution constitutionnelle plutôt que d'être de simples observateurs ou des sujets silencieux (p. 4). Cette situation a alors justifié le processus et établi un précédent pour les futures questions constitutionnelles. Le principal argument de M. Dodek tient au fait que les délibérations du Comité mixte revêtent une importance, non seulement pour l'histoire constitutionnelle, mais également pour les tribunaux, qui devraient les considérer comme des sources légitimes pour l'interprétation de la *Charte*.

M. Dodek fait valoir que, dans les années suivant l'adoption de la *Charte*, la Cour suprême du Canada a fait fi de ce pan important de l'histoire de la *Charte* dans certains de ses arrêts. Dans le *Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.B.)* (1985), la Cour suprême a grandement limité le recours aux procès-verbaux du Comité mixte. Dans cette affaire, elle a décidé que de considérer comme recevables les déclarations faites dans le cadre des délibérations du Comité « figerait » les droits exprimés dans la *Charte* à l'époque de son adoption. Une telle théorie de la préservation du document d'origine contrastait avec la « métaphore de l'arbre vivant » de l'interprétation de la Constitution, selon laquelle les droits inscrits dans la *Charte* évoluent au fil du temps. Or, M. Dodek y voit là une « fausse dichotomie » (p. 11). L'auteur ne dit pas qu'il faut regarder la *Charte* de façon à favoriser le document originel, mais croit plutôt que les débats du Comité mixte devraient servir à éclairer la Cour de la même manière que le font les philosophes et les sociologues et la jurisprudence étrangère.



The Charter Debates est divisé en deux parties. Dans la première partie, M. Dodek explique le contexte historique plus large dans lequel s'inscrivent les délibérations de la *Charte*. Le premier chapitre explore les événements ayant mené à la création du Comité mixte, notamment le document d'orientation *Une Charte canadienne des droits de l'homme*, datant de 1968, le vaste travail de consultation du Comité Molgat-MacGuigan ainsi que la *Charte de Victoria*, vouée à l'échec, mais prémonitoire. Le Livre blanc de 1978, *Le temps d'agir*, devenu plus tard

un projet de loi avorté du gouvernement, proposait notamment de transformer le Sénat en une nouvelle Chambre de la Fédération. Bien qu'il ait renoncé à ce projet en 1979, Pierre Trudeau a renouvelé ses efforts pour réformer la Constitution à son retour au pouvoir et après l'échec de la souveraineté-association lors du référendum québécois de 1980.

Le deuxième chapitre porte sur les personnalités qui ont siégé au Comité mixte, dont les coprésidents, le sénateur Harry Hays et le député (aujourd'hui sénateur) Serge Joyal, deux anticonformistes complètement à l'opposé l'un de l'autre. Le Comité mixte comptait 25 membres au total, des députés du Parti libéral, alors au pouvoir, probablement choisis de concert avec le Cabinet du premier ministre, et des députés du Parti progressiste-conservateur, formant l'opposition, qui s'opposaient au rapatriement unilatéral de la Constitution tout en appuyant les mesures visant à renforcer certaines dispositions de la *Charte*. Incarné en partie par le nouveau député Svend Robinson, le Nouveau Parti démocratique cherchait à étendre la portée des protections de la *Charte*. Le Comité mixte a entendu plusieurs témoins du gouvernement, notamment le ministre de la Justice Jean Chrétien et d'autres hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Il a également entendu plusieurs groupes représentant divers segments de la société canadienne, dont des organisations de femmes, des groupes de défense des libertés civiles et des communautés autochtones. Les troisième et quatrième chapitres présentent le contexte historique dans lequel s'inscrivent les travaux du Comité mixte, pendant et après ses délibérations.

Dans la seconde partie, l'analyse de M. Dodek fait place à des témoignages triés sur le volet, tirés directement des procès-verbaux du Comité mixte. Les chapitres 5 à 15

portent chacun sur une section de la *Charte* ayant suscité moult débats, notamment les garanties juridiques, les droits à l'égalité et les droits linguistiques. Chaque chapitre comprend une brève présentation contextuelle et le texte de la section en question de la *Charte*, avant et après les délibérations du Comité. En mettant en lumière les discussions entre les parlementaires et les témoins ayant comparu devant le Comité mixte, M. Dodek nous permet de mieux comprendre le rôle des spécialistes et des groupes ayant orienté le libellé de la *Charte*. Parallèlement, il fait observer que de nombreux groupes ont été exclus du processus. Dans certains cas, les témoins n'ont de toute évidence eu que très peu d'influence. Par exemple, les militants homosexuels Peter Maloney et George Hislop ont témoigné devant le Comité mixte en faveur de l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la section des droits à l'égalité. M. Maloney a fait valoir que la protection concernant le « sexe » n'était pas suffisante pour protéger les homosexuels et les lesbiennes. M. Robinson a plus tard porté cette question à l'attention de Jean Chrétien, qui a répondu que « ce sera aux tribunaux de trancher » (p. 268).

Ce livre est une excellente ressource pour quiconque s'intéresse à l'histoire de la *Charte*. Je le recommande également à quiconque souhaite mieux comprendre le processus de délibération du Parlement. Universitaires, juristes, enseignants et étudiants trouveront cet ouvrage fort instructif. L'argumentaire de M. Dodek est clair et rédigé dans une langue accessible au grand public. Les notions juridiques qu'il explore susciteront des discussions intéressantes parmi les étudiants en sciences sociales et humaines. Enfin, pour les historiens désireux de présenter la *Charte* dans leur cours, les documents originaux sont un véritable trésor.

Tom Hooper

Doctorat (histoire), Faculté de contrat à l'Université York

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (décembre 2018 à mars 2019)

Bell, Lauren C. « Obstruction in parliaments: a cross-national perspective », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 24, n° 4, décembre 2018, p. 499-525.

- Dans les institutions législatives, le fait de s'éloigner du programme et de retarder l'étude des projets de loi peut empêcher les partis formant la majorité dans des assemblées législatives d'atteindre leurs objectifs. Peu d'études font l'examen systématique des mesures d'obstruction parlementaire dans des contextes autres qu'étatsuniens. Dans son article, l'auteure examine l'étendue selon laquelle on a recours à ces mesures dans les parlements étrangers.

Bochel, Catherine. « Explaining the e-petitions process to the public », groupe de spécialistes des parlements de la Political Studies Association, 16 janvier 2019, 2 pages.

- Comment juger de la réussite ou de l'échec du système de pétitions électroniques au Parlement? L'auteure propose un cadre d'évaluation des pétitions électroniques à partir de ses recherches à l'Assemblée nationale du pays de Galles et au Parlement écossais.

Burns, Ian. « Federal Appeal Court 'misunderstood the purpose' of parliamentary privilege in expenses case: lawyer », *The Lawyer's Daily*, 1^{er} mars 2019, 3 pages.

- Dans une affaire concernant les dépenses de députés, la Cour d'appel fédérale a conclu que les délibérations de tout organe interne de la Chambre des communes sont protégées par le privilège parlementaire, une décision que l'avocat des députés promet de porter devant la Cour suprême pour obtenir un jugement final sur ce qu'il qualifie de question de droit constitutionnel fondamentale.

Collier, Cheryl N., Raney, Tracey. « Canada's Member-to-Member Code of Conduct on Sexual Harassment in the House of Commons: Progress or Regress? », *Revue canadienne de science politique*, vol. 51, n° 4, décembre 2018, p. 795-815.

- En 2015, la Chambre des communes du Canada a adopté un nouveau code de conduite en matière de harcèlement sexuel non criminel entre élus, le premier du genre au sein des parlements de Westminster du monde. Jetant un regard féministe

sur les institutions et la violence faite aux femmes en politique, les auteures évaluent comment le code remet en question les normes traditionnellement sexospécifiques et le sexisme institutionnalisé au sein du système parlementaire canadien, notamment le privilège parlementaire, la cohésion au sein du parti et la discipline de parti, mais les légitimise et les maintient. Malgré son caractère novateur, le code ne parvient pas, selon les auteures, à mettre en œuvre des changements institutionnels positifs favorables à l'égalité des sexes et les mesures qui y sont prévues pour réduire le harcèlement sexuel pourraient être plus délétères que positives.

Defy, Andrew. « How did the government end up in contempt of Parliament? », blogue du groupe de spécialistes des parlements de la Political Studies Association, 10 décembre 2018, 4 pages.

- Le 4 décembre 2018, le gouvernement britannique a été reconnu coupable d'outrage au Parlement. L'auteur explique les tenants et aboutissants de cette situation sans précédent.

Elliott, Mark, Tierney, Stephen, « House of Lords Constitution Committee reports on delegated powers », Constitution Unit du Royaume-Uni, 27 novembre 2018, 5 pages.

- La Commission de la Constitution a récemment publié son rapport sur le recours croissant du gouvernement aux pouvoirs délégués. Les auteurs soulignent les principales inquiétudes soulevées par la Commission et les propositions qu'elle a faites concernant deux grandes sphères : l'étendue des pouvoirs législatifs délégués et les façons dont ils sont délégués, d'une part, et l'examen de l'exercice de ces pouvoirs, d'autre part.

Feldman, Charlie. « Beyond Charter statements: Constitutional communications in the parliamentary context », *Revue de droit parlementaire et politique, numéro hors-série – Les défis constitutionnels et de gouvernance du Canada après 150 ans*, 2018, p. 37-66.

- Le harsard regorge de préoccupations exprimées par des législateurs fédéraux d'hier et d'aujourd'hui concernant la constitutionnalité de

mesures législatives proposées. Or, peu d'études semblent explorer comment les connaissances constitutionnelles des parlementaires évoluent au fil du temps – tant de façon générale qu'en ce qui concerne des lois en particulier – dans le contexte parlementaire.

Greenberg, Daniel. « Editorial – The myth of line by line scrutiny », *Statute Law Review*, vol. 39, n° 3), 2018, p. v-vii.

- L'auteur a attendu très longtemps avant d'avouer officiellement aux parlementaires du Royaume-Uni que le mythe de l'examen « article par article » au sein des commissions de l'une ou l'autre chambre est en fait précisément cela : un mythe.

Kennedy, Gerard. « Public inquiries' terms of reference: Lessons from the past – and for the future », *Manitoba Law Journal*, vol. 41, n° 1, 2018, p. 317-341.

- Ce sont les mandats qui définissent les pouvoirs des enquêtes publiques; or, il existe peu d'analyses sur la question. Dans cet article, l'auteur se penche sur les mandats de six enquêtes publiques – trois généralement considérées comme réussies (l'enquête sur Walkerton, l'enquête Goudge et la Commission d'enquête Kaufman) et trois largement reconnues comme des échecs (l'enquête sur la Somalie, l'enquête sur Cornwall et l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées) – pour examiner en quoi les mandats des enquêtes publiques contribuent à leur réussite.

Kennon, Andrew. « The Digital, Culture, Media and Sport Committee, Facebook and parliamentary powers and privilege », *Hansard Society*, 27 novembre 2018, 4 pages.

- Dans le cadre de son enquête sur les fausses nouvelles, la Commission du numérique, de la culture, des médias et du sport de la Chambre des communes aurait acquis des documents concernant une affaire portée devant les tribunaux américains et mettant en cause Facebook. Selon un ancien greffier de commission de la Chambre des communes, l'incident montre que les pouvoirs conférés à la Chambre pour l'obtention de preuves sont efficaces, mais que cela pourrait nuire à long terme à l'argumentaire sur les pouvoirs nécessaires du Parlement.

Baronne Taylor de Bolton (présidente). « The Legislative process: the delegation of powers », Commission spéciale sur la Constitution de la Chambre des Lords – 16^e rapport de la session 2017-2019, document de la Chambre des lords 225, 42 pages.

- La dévolution des pouvoirs fait partie intégrante du processus législatif. Lorsqu'il y a recours adéquatement, le Parlement peut se concentrer sur les cadres des politiques et les décisions importantes des grandes lois et laisser les détails de la mise en œuvre aux responsables de la prise de règlements. Ce *modus operandi* donne au gouvernement la marge de manœuvre nécessaire pour mettre en œuvre ses politiques et adapter son fonctionnement selon les circonstances changeantes, dans le cadre d'un processus d'examen moins lourd. Toutefois, les décisions concernant les pouvoirs à déléguer ainsi que l'étendue de l'examen parlementaire dont ils doivent faire l'objet font de plus en plus l'objet de désaccords.

Wollaston, Sarah. « Effective and influential: where next for departmental select committees? », *The Constitution Unit*, 15 février 2019, 3 pages.

- Quarante ans après leur création, les commissions ministérielles spéciales ont sans aucun doute contribué de façon importante à la surveillance du gouvernement. Mais pourraient-elles jouer un rôle accru? La Commission de liaison de la Chambre des communes a institué une enquête pour répondre à cette question. L'auteure explique qu'il s'agit d'un travail nécessaire pour que les commissions fassent toujours preuve d'innovation et accomplissent leurs fonctions essentielles avec l'aide des députés, de spécialistes et du grand public.

Pelletier, Benoît. « La validité de la Loi de 2013 sur la Succession au Trône. » *Revue de droit d'Ottawa / Ottawa Law Review* 49 (2), 2018 : 331-72.

- C'est le 28 octobre 2011 que les chefs de gouvernement des seize pays du Commonwealth dont Elizabeth II est le chef d'État se sont réunis à Perth, en Australie. Ils et elles ont alors collectivement exprimé le désir que soient abolies la règle de la primogéniture masculine en matière de succession au trône de même que celle voulant qu'une personne mariée à un ou une catholique ne puisse pas accéder au trône de la Couronne britannique...la constitutionnalité de la Loi de 2013 sur la succession au trône a été contestée devant les tribunaux canadiens, mais en vain jusqu'à présent. Dans le présent article, l'auteur en examine lui aussi la constitutionnalité. Il conclut que la Loi de 2013 sur la succession au trône est non seulement constitutionnelle, mais qu'elle est au surplus suffisante à tous égards pour marquer l'adhésion du Canada au changement des règles de succession au trône effectué par le Royaume-Uni.



Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est poursuivie tout au long de l'automne. La Chambre a ajourné pour l'hiver le 13 décembre 2018. Le rapport ci-dessous porte sur la période du 2 octobre au 31 décembre 2018.

Projets de loi

Après avoir fait l'objet d'une motion d'attribution de temps, le projet de loi C-76, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres textes législatifs*, est passé à l'étape de la deuxième lecture. Il a ensuite été transmis au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 23 mai 2018. Le projet de loi propose des modifications à la loi électorale, notamment de nouvelles limites concernant les dépenses et la participation étrangère. Après avoir entendu les témoignages de plus de 60 témoins, dont la ministre des Institutions démocratiques, **Karina Gould** (Burlington), on a bloqué les tractations pour convenir d'un calendrier

de la tenue de son étude article par article jusqu'à ce que le Comité accepte d'augmenter les dépenses publicitaires partisans pour la période préélectorale, le 4 octobre 2018. Les membres du Comité ont par la suite entamé, le 15 octobre 2018, l'examen de quelque 300 amendements lors de l'étude article par article. Le 22 octobre 2018, après un marathon de quatre jours et de longues réunions dépassant largement les heures normales de séances, le projet de loi amendé a été renvoyé à la Chambre. Les partis d'opposition ont continué à s'opposer vigoureusement à certaines parties du projet de loi à l'étape du rapport; 179 amendements ont été proposés au total. Le 25 octobre 2018, une deuxième motion d'attribution de temps pour l'examen du projet de loi à l'étape du rapport et de la troisième lecture a été adoptée. Le projet de loi a ensuite été adopté à l'étape du rapport avec un seul amendement le 29 octobre 2018, puis adopté à la troisième lecture le lendemain, en dépit d'une proposition d'amendement de **Stephanie Kusie** (Calgary Midnapore) visant à le renvoyer au Comité dans le but d'examiner de nouveau l'article 378 et le modifier de manière à empêcher un gouvernement de choisir les élections partielles à tenir lorsqu'il y a plusieurs sièges vacants à la Chambre.

Après une troisième motion d'attribution de temps pour l'étude des amendements du Sénat, le projet de loi C-76 a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018.

Le 22 novembre 2018, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, **Patty Hajdu** (Thunder Bay—Superior-Nord), a déposé en première lecture le projet de loi C-89, *Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux*, en réaction aux grèves tournantes de Postes Canada. Conformément à un ordre concernant les délibérations (Affaires émanant du gouvernement n° 25), adopté le 23 novembre 2018, le projet de loi a été débattu à l'étape de la deuxième lecture, lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité plénier. Il a ensuite été étudié par ce comité, a fait l'objet d'un rapport sans amendement, a été adopté à l'étape du rapport et a fait l'objet d'une troisième lecture pour être ensuite adopté en une seule séance ayant duré deux jours civils jusqu'à 1 heure le 23 novembre 2018.

Procédures financières

Le 21 novembre 2018, le ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto-Centre), a présenté *l'Énoncé économique de l'automne* du gouvernement. Avant sa présentation à la Chambre, le ministre a déposé sur le Bureau un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puis a demandé que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour. M. Morneau a également déposé sur le Bureau un document intitulé *Investir dans les emplois pour la classe moyenne : Énoncé économique de l'automne 2018*. Conformément à l'ordre adopté le 8 novembre 2018, **Pierre Poilievre** (Carleton), **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby), **Gabriel Ste-Marie** (Joliette) et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) ont fait des déclarations en réponse à celle du ministre.

Le 4 décembre 2018 était le dernier jour désigné de la période des subsides se terminant le 10 décembre de la même année. Cependant, conformément à l'ordre adopté unanimement par la Chambre le 29 novembre dernier, la mise aux voix de la motion de l'opposition et les autres questions liées au *Budget supplémentaire des dépenses (A) 2018-2019* ont été reportées au 5 décembre 2018. Il est rare qu'un budget soit adopté en dehors de la période des subsides. Tout de suite après, la Chambre s'est formée en comité plénier sous la présidence du vice-président et président des comités pléniers, **Bruce Stanton** (Simcoe-Nord), afin d'étudier le projet de loi C-90, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019*. Le comité en a fait rapport à la Chambre, sans amendement. Le projet de loi a été adopté à toutes les étapes à la Chambre. Il a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018.

Procédure et privilège

Questions de privilège

Le 31 octobre 2018, **Michelle Rempel** (Calgary Nose Hill), a soulevé une question de privilège immédiatement après le dépôt du *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2018* par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, **Ahmed Hussen** (York South—Weston). M^{me} Rempel a indiqué que son bureau avait reçu des demandes de journalistes en ce qui concerne le plan sur les niveaux d'immigration fédérale avant même le dépôt du rapport confidentiel à la Chambre. **John Nater** (Perth—Wellington) et **Mark Strahl** (Chilliwack—Hope) sont également intervenus pour souligner qu'on avait donc porté atteinte aux privilèges des députés en communiquant l'information aux médias avant que le rapport soit déposé à la Chambre. Le vice-président adjoint, **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming), a rappelé à M^{me} Rempel la règle du préavis d'une heure requis avant que l'on puisse soulever une question de privilège à la Chambre. M^{me} Rempel a réagi en se levant pour réserver son droit de soumettre sa question de privilège conformément au paragraphe 48(2) du *Règlement*, tout en acceptant de soumettre un avis écrit pour situer sa question dans son contexte. Plus tard au cours de la journée, elle a fourni plus de détails sur la discussion entre son personnel et le journaliste, en soulignant qu'elle ne disposait pas de l'information nécessaire pour répondre adéquatement aux demandes de renseignement des médias. Le 2 novembre 2018, lors de son intervention à la Chambre et de sa réponse à la question de privilège, M. Hussen a expliqué que des événements survenus à la Chambre le 31 octobre dernier avaient retardé le dépôt du rapport pendant la période réservée aux Affaires courantes. Il a ensuite présenté ses excuses les plus sincères, après avoir reconnu la gravité des conséquences de la transmission d'une partie du rapport aux médias avant son dépôt. M. Hussen a assuré la Chambre que des mesures appropriées avaient été prises pour éviter qu'une telle situation se répète à l'avenir. Dans sa décision du 2 novembre 2018, la vice-présidente adjointe, **Carol Hughes** (Algoma—Manitoulin—Kapuskasing), a accepté ses excuses, rappelant au ministre et aux autres membres du gouvernement d'être plus prudents en ce qui a trait à la façon dont les renseignements sont communiqués. Le Président a considéré l'affaire comme close.

Le 30 octobre 2018, **Lisa Raitt** (Milton) a soulevé une question de privilège concernant la réponse du gouvernement à la question écrite Q-1316, déposée à la Chambre le 29 janvier 2018. M^{me} Raitt a expliqué que la réponse à sa question, dans laquelle elle demandait à la ministre de l'Environnement et du

Changement climatique de donner le nom et le titre des personnes ayant approuvé un gazouillis publié le 7 novembre 2017, était moins détaillée que l'information fournie à un journaliste de la CBC sur le même sujet par l'entremise d'une demande d'accès à l'information. Elle a ensuite allégué que le gouvernement lui avait délibérément caché de l'information, de même qu'à la Chambre, ce qui constituait un outrage à la Chambre. Le 5 novembre 2018, le secrétaire parlementaire de la leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), est intervenu au sujet de la question de privilège afin de noter qu'il ne revenait pas à la présidence de juger de la qualité des réponses du gouvernement aux questions écrites. Il a plutôt souligné qu'il incombait aux députés de veiller à formuler leurs questions de façon à obtenir l'information demandée, puisqu'à son avis les réponses sont différentes selon les questions posées. Le 27 novembre 2018, le Président a rendu sa décision en insistant sur le fait qu'on s'attendait à ce que les députés reçoivent rapidement une information exacte de la part du gouvernement, à l'aide de différents moyens, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions de parlementaires. Il a ensuite ajouté que le pouvoir de la présidence était limité en ce qui a trait à l'examen des réponses du gouvernement et, par conséquent, il a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège fondée de prime abord.

Rappels au Règlement

Le 23 octobre 2018, M. Nater a invoqué le *Règlement* en ce qui concerne un amendement adopté par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre à propos du projet de loi C-76, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres textes législatifs*. M. Nater a pressé la présidence de déclarer irrecevable l'article 344.1 et de radier l'amendement en question du projet de loi sous prétexte que celui-ci contrevenait à la règle de la loi existante, puisqu'il modifiait une partie de ladite loi alors que cette modification n'était pas prévue dans le projet de loi dont était saisi le Comité. La présidence a rendu sa décision le lendemain en rappelant aux députés que, bien qu'il soit inapproprié qu'un amendement modifie une loi ou une partie d'une loi existante n'ayant pas été mentionnée dans le projet de loi, il peut arriver qu'on ne puisse adopter un amendement pertinent dans le cadre d'un projet de loi qu'en modifiant une disposition d'une loi existante alors que cette loi ne faisait pas l'objet de modifications par le projet de loi au départ. Dans le cas précis, l'amendement était recevable puisqu'il s'agissait d'une conséquence directe d'autres amendements admissibles adoptés par le Comité. La présidence a conclu en soulignant que la règle de la loi existante n'est

pas censée être appliquée aveuglément sans aucun autre examen au moment de la détermination de la pertinence d'un amendement.

Comités

À la période de questions du 1^{er} novembre 2018, **Ruth Ellen Brosseau** (Berthier—Maskinongé) a posé une question au vice-président du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, **Alister MacGregor** (Cowichan—Malahat—Langford), à propos du programme du Comité en ce qui a trait à la gestion de l'offre des produits laitiers. La présidence a interrompu M. MacGregor pendant son intervention pour lui rappeler que toutes les réponses d'un président ou d'un vice-président devraient se limiter au programme de travail du Comité. Après la période de questions, M^{me} Brosseau a posé une question de privilège pour obtenir des clarifications sur le rôle de la présidence pendant les questions orales, étant donné que M. MacGregor n'avait pas été autorisé à terminer sa réplique. Elle soutenait que la présidence n'avait pas le pouvoir de juger de la qualité ni du contenu des réponses. Après avoir entendu d'autres députés, le Président a déclaré que sa première impression était que M. MacGregor s'était écarté des sujets liés au calendrier et au programme de travail du Comité, mais qu'il relirait le *hansard* pour vérifier si le président s'était trompé. Dans sa décision rendue le 8 novembre 2018, le Président a réitéré que les questions posées aux présidents des comités et, en leur absence, aux vice-présidents devaient se limiter au calendrier et au programme de travail des comités. Il a également souligné qu'il était extrêmement difficile pour la présidence de s'abstenir de juger de la qualité des réponses tout en respectant les limites imposées aux questions concernant les comités. Étant donné le déroulement effréné de la période des questions, la présidence allait travailler de concert avec les députés pour veiller au respect des règles lors des échanges d'information sur les comités.

Autres affaires

Recueil des décisions du Président Andrew Scheer

Le *Recueil des décisions* du Président Andrew Scheer a été déposé à la Chambre des communes le 17 octobre 2018. Ce recueil de décisions est le neuvième d'une collection de décisions d'anciens Présidents de la Chambre des communes. C'était toutefois la première fois qu'un ancien président siège toujours comme député au moment du dépôt du recueil de ses décisions.

Déclarations

Le 1^{er} novembre 2018, le ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale,

Seamus O'Regan (St. John's-Sud—Mount Pearl) a fait une déclaration à la Chambre des communes dans le cadre du jour du Souvenir. **Phil McColeman** (Brantford—Brant) et **Gord Johns** (Courtenay—Alberni) ont également fait des déclarations. Avec le consentement unanime de la Chambre, **Monique Pauzé** (Repentigny) et M^{me} May en ont aussi fait. On a ensuite observé un moment de silence pour souligner la Semaine des anciens combattants.

Le 7 novembre 2018, le premier ministre **Justin Trudeau** (Papineau) a présenté des excuses officielles pour la décision prise par le gouvernement du Canada en 1939 de refuser la demande d'asile des réfugiés juifs du transatlantique MS St. Louis. Le chef de l'opposition, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle) et **Guy Caron** (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques) ont également fait des déclarations. Par consentement unanime, **Mario Beaulieu** (La Pointe-de-l'Île) et M^{me} May en ont aussi fait.

Le 12 décembre 2018, le premier ministre a fait une déclaration concernant la fermeture temporaire de l'édifice du Centre. Le chef de l'opposition et M. Caron ont également fait des déclarations. Par consentement unanime, **Louis Plamondon** (Bécancour—Nicolet—Saurel) a aussi fait une déclaration. La présidence a souligné que l'édifice de l'Ouest nouvellement rénové accueillerait temporairement la Chambre pendant les rénovations de l'édifice du Centre.

Députés

Tony Clement (Parry Sound—Muskoka) a commencé à siéger comme député indépendant à partir du 7 novembre 2018.

Raj Grewal (Brampton-Est) a commencé à siéger comme député indépendant à partir du 1^{er} décembre 2018.

Débats d'urgence

Le 26 novembre 2018, **Erin O'Toole** (Durham), **Scott Duvall** (Hamilton Mountain) et **Bryan May** (Cambridge) ont déposé des demandes de débat d'urgence concernant la fermeture prévue des usines de production et d'assemblage de General Motors à Oshawa. La présidence ayant accepté leurs demandes, le débat a eu lieu plus tard le même jour.

Le 28 novembre 2018, la Chambre a tenu un débat d'urgence pour permettre aux députés de discuter de la crise de l'énergie dans le secteur pétrolier et gazier du Canada, à la demande de **Shannon Stubbs** (Lakeland). M^{me} Stubbs avait présenté une demande similaire en ce qui concerne le projet d'expansion de Trans Mountain le 16 avril et le 18 septembre 2018, la dernière d'entre

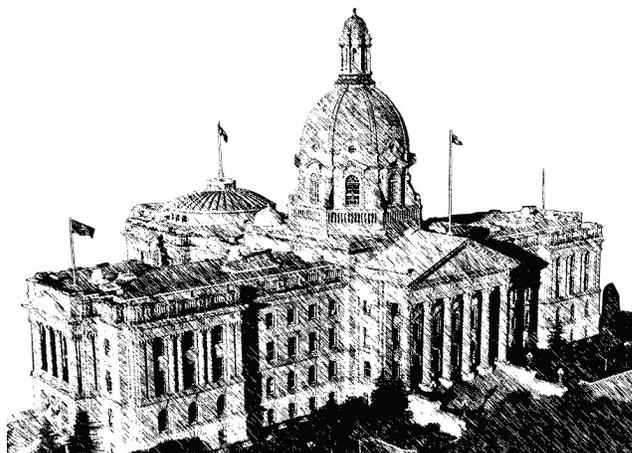
celles-ci ayant été refusée parce que la présidence jugeait qu'elle ne répondait pas aux exigences de l'article 52 du *Règlement*.

Résolutions

Le 26 novembre 2018, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution pour demander au premier ministre et à la ministre des Langues officielles d'élaborer un plan afin que le gouvernement collabore avec le gouvernement de l'Ontario dans le cas de projets visant à assurer la vitalité des services en français dans la province. Le 30 novembre 2018, la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, **Mélanie Joly** (Ahuntsic-Cartierville), a déposé sur le Bureau le document intitulé *Investir dans notre avenir : Plan d'action 2018-2023 pour les langues officielles, ainsi que la réponse afférente du gouvernement*.

Danielle Widmer

Direction des recherches pour le Bureau



Alberta

Quatrième session de la 29^e législature

La 4^e session de la 29^e législature a repris le 29 octobre 2018 et a ajourné, comme prévu, le 6 décembre 2018. Le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain a dominé la session d'automne. Ce sujet a suscité de nombreuses questions presque quotidiennement à la période des questions ainsi que durant le débat sur la mesure législative proposée et les débats d'urgence sur le sujet.

Débats d'urgence

Au cours de la session d'automne, l'article 30 du *Règlement* a été invoqué avec succès à deux reprises pour que soient ajournées les affaires courantes de l'Assemblée

afin de discuter d'une question urgente d'intérêt publique. Le 29 octobre 2018, l'Assemblée a tenu un débat d'urgence sur le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, puis un autre le 21 novembre 2018 sur les répercussions de l'écart de prix du pétrole en Alberta.

Projet de loi 21 — Renvoi au comité plénier

Le 30 octobre 2018, le gouvernement a présenté le projet de loi 21, *An Act to Protect Patients*, qui modifie la *Health Professions Act*. Aux termes de la mesure législative, il serait plus difficile pour les professionnels de la santé reconnus coupables d'un manquement à leur code de déontologie pour agression ou inconduite sexuelle de regagner leur permis d'exercice en Alberta. La mesure législative a ensuite entrepris un véritable périple en franchissant les diverses étapes du processus.

Le 8 novembre 2018, le député **Jason Nixon** (Rimbey-Rocky Mountain House-Sundre), leader de l'Opposition officielle à la Chambre, a proposé un amendement à la motion portant troisième lecture du projet de loi 21 afin de le renvoyer au comité plénier pour qu'il réexamine les articles 7 et 26. L'amendement a été adopté, et le projet de loi a été renvoyé.

Initialement, le projet de loi 21 imposait un délai d'attente minimal de cinq ans aux professionnels de la santé avant qu'ils puissent présenter une nouvelle demande de permis en cas d'un manquement à leur code de déontologie, nommément pour agression ou inconduite sexuelles. Or, durant l'étude en comité, la ministre de la Santé et députée **Sarah Hoffman** (Edmonton-Glenora) a présenté un amendement afin d'empêcher les professionnels de la santé dont les permis d'exercice ont été révoqués pour agression sexuelle de redemander un permis d'exercice en Alberta. La députée **Laila Goodridge** (Fort McMurray-Conklin) a proposé un sous-amendement pour faire ajouter au projet de loi une série d'infractions criminelles de nature sexuelle du *Code criminel* du Canada qui entraîneraient une interdiction permanente d'exercer. Le sous-amendement, et l'amendement modifié, ont été adoptés, et les articles du projet de loi réexaminés ont été renvoyés avec amendement.

Plus tard le même jour, la députée **Karen McPherson** (Calgary-Mackay-Nose Hill) a présenté un amendement à la motion portant troisième lecture afin que l'article 4 du projet de loi 21 soit renvoyé au comité plénier. L'amendement a été adopté, et le projet de loi a de nouveau été renvoyé au comité plénier. Députée McPherson a ensuite proposé un amendement afin d'obliger tous les membres d'un tribunal chargé d'entendre les causes d'agression ou d'inconduite sexuelles impliquant un professionnel de la santé autorisé de suivre, préalablement à une audience, une formation sur la pratique tenant compte des traumatismes et sur la violence sexuelle. La ministre de la Santé s'est prononcée en faveur de

l'amendement proposé, qui a été adopté. L'article 4 a été adopté avec amendements, et le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture.

Composition de l'Assemblée

Le 5 novembre 2018, la députée **Robyn Luff** (Calgary-East) a été renvoyée du caucus du Nouveau Parti démocratique (NPD). Son expulsion faisait suite à son absence d'une semaine à l'Assemblée et à la publication d'une lettre dans laquelle elle faisait savoir qu'elle ne reviendrait pas à l'Assemblée tant que ses plaintes concernant des actes d'intimidation au sein du caucus du NPD ne seraient pas traitées. M^{me} Luff est retournée à l'Assemblée le 21 novembre 2018 et siège désormais comme députée indépendante.

Le 2 janvier 2019, la première ministre **Rachel Notley** a annoncé que l'ex-ministre et députée (Calgary-Varsity) **Stephanie McLean** avait démissionné afin de relever d'autres défis professionnels. M^{me} McLean a été en congé durant toute la session d'automne et avait préalablement indiqué qu'elle ne se porterait pas candidate à la prochaine élection générale.

La composition de l'Assemblée législative est maintenant la suivante : 52 députés du NPD, 26 députés du Parti conservateur uni, 3 députés du Parti de l'Alberta et un député du Parti libéral de l'Alberta, du Parti progressiste conservateur et du Parti de la liberté conservatrice respectivement, 2 députés indépendants et un siège vacant.

Question préalable

Le 26 novembre 2018, le gouvernement a présenté la motion n° 35 afin de modifier la composition de plusieurs comités législatifs. Avant de pouvoir tenir le débat sur cette motion, le leader de l'Opposition officielle à la Chambre a proposé la question préalable, conformément au paragraphe 49(2) du Règlement : « Que la question soit maintenant mise aux voix ». C'était la première fois, durant la 29^e législature, que la question préalable était posée. Comme des députés du Parti de l'Alberta et du Parti de la liberté conservatrice ainsi qu'un député indépendant se sont prononcés contre, la question préalable a été adoptée avec dissidence. La motion n° 35 du gouvernement a également été mise aux voix et adoptée avec dissidence.

Le lendemain, le député **Derek Fildebrandt** (Strathmore-Brooks) et chef du Parti de la liberté conservatrice a eu recours à la question préalable avec succès et contre toute attente pour mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Family Statutes Amendment Act, 2018*.

Travaux des comités

Le 25 octobre 2018, le Comité permanent du Fonds du patrimoine de l'Alberta a tenu son assemblée publique

annuelle, diffusée en ligne et à la télévision par câble depuis plusieurs années. Or, pour la première fois cette année, l'assemblée publique a été diffusée sur la chaîne Assembly et diffusée en direct dans son intégralité sur YouTube.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a terminé son examen du projet de loi 201, *Employment Standards (Firefighter Leave) Amendment Act, 2018*, et recommandé de ne pas en poursuivre l'examen. Le Comité a maintenant entrepris une étude sur les conséquences de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada pour la gestion de l'offre dans le secteur agricole de la province.

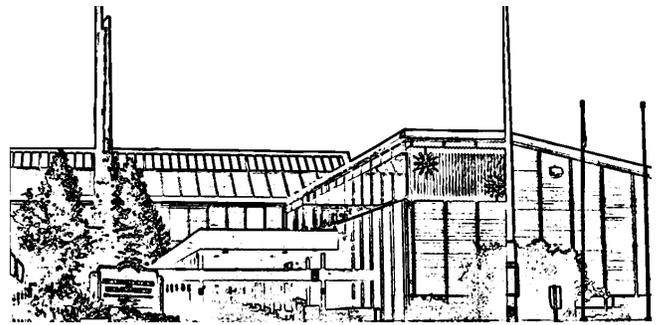
Le 28 novembre 2018, l'Assemblée législative de l'Alberta a renvoyé le projet de loi 211, *l'Alberta Underground Infrastructure Notification System Consultation Act*, au Comité permanent de la gestion des ressources afin qu'il l'examine et lui a demandé de lui faire rapport de ses recommandations au plus tard la semaine du 4 mars 2019. Le projet de loi 211 est un projet de loi public d'initiative parlementaire, qui prévoit les procédures à suivre par le comité législatif pour la tenue des assemblées publiques et la production d'un rapport concernant le système d'information sur les infrastructures souterraines en Alberta, assorti de toute recommandation pour améliorer la sécurité liée à l'utilisation des excavatrices et protéger l'infrastructure souterraine.

Le 4 décembre 2018, l'Assemblée législative de l'Alberta a renvoyé la *Public Sector Compensation Transparency Act* au Comité permanent de la famille et des collectivités afin qu'il l'examine, comme le prévoit l'article 14 de cette loi. La mesure législative prévoit que le Comité entreprenne son examen exhaustif le 1^{er} janvier 2019 et présente un rapport final à l'Assemblée dans les six mois suivant le début de cet examen. Le Comité s'est réuni le 20 décembre 2018 et a convenu de demander aux ministères visés une séance d'information sur les aspects techniques de la mesure législative ainsi qu'une liste des intervenants et de faire préparer par les Services de recherche une liste des intervenants ainsi qu'une comparaison des mesures législatives similaires adoptées dans les provinces et territoires du pays.

Assermentation du premier commissaire aux élections

Le 26 octobre 2018, **Lorne Gibson** a été officiellement assermenté à titre de premier commissaire aux élections de l'Alberta. Par le passé, M. Gibson a travaillé comme administrateur électoral et consultant dans diverses administrations au Canada et ailleurs dans le monde. Il a également occupé le poste de directeur général des élections de l'Alberta de 2006 à 2009.

Jody Rempel
Greffière du Comité



Yukon

40^e anniversaire des partis politiques

Le 13 décembre, le Président **Nils Clarke** a organisé une fête afin de souligner le 40^e anniversaire des partis politiques sur le territoire du Yukon. Dans un billet publié sur la page Facebook de l'Assemblée législative, le Président Clarke a invité tous les Yukonnais à la célébration. Il y écrit que « l'avènement des partis politiques sur le territoire a été un pas important pour le Yukon vers une plus grande autonomie politique et un gouvernement plus responsable » et que l'« assemblée qui s'était réunie le 13 décembre 1978 comptait en plus les deux premiers candidats des Premières Nations à y être élus » [TRADUCTION].

La célébration, qui a eu lieu dans le hall d'entrée de l'édifice principal du gouvernement du Yukon (où se trouve la Chambre de l'Assemblée législative), a été l'occasion de souligner la première réunion de la 24^e législature de l'Assemblée législative du Yukon. Même si le Conseil territorial (comme il s'appelait à l'époque) était un organe entièrement élu dès 1909, ce n'est qu'à partir de l'élection générale du 20 novembre 1978 que les candidats se sont officiellement présentés sous les bannières de partis politiques et que l'Assemblée législative ainsi créée a organisé ses délibérations en fonction de lignes de parti.

Le Président Clarke, l'ancien commissaire **Doug Bell**, le premier ministre **Sandy Silver**, l'ancien greffier **Patrick Michael**, la députée de l'Opposition officielle et ancienne commissaire **Geraldine Van Bibber**, ainsi que la chef du troisième **Liz Hanson** ont prononcé un discours. Parmi les nombreux députés, passés et actuels, présents à l'événement, nommons les anciens premiers ministres **Dennis Fentie**, **Pat Duncan** – nommée sénatrice du Yukon la veille – et **Piers Macdonald**. Les anciens Présidents **Patti McLeod** (actuellement députée), **Dave Laxton**, **Ted Staffen**, **Robert Bruce** et **Sam Johnston**, le premier Président autochtone d'une assemblée législative canadienne, y étaient aussi. **Angélique Bernard**, la commissaire du Yukon, et les

ancien commissaires **Ione Christensen** (commissaire à l'époque où la politique des partis a fait son entrée), **Ken McKinnon** et **Jack Cable** ont assisté à l'événement, tout comme **Alice McGuire**, l'une des deux premiers Autochtones élus (**Grafton Njootli** est décédé), le greffier actuel **Floyd McCormick**, ainsi que l'ancien sergent d'armes **Rudy Couture**.

Selon un article paru le 28 décembre dans le *Whitehorse Star*, « cette célébration était au cœur d'un rassemblement auquel étaient invitées des personnalités politiques du Yukon [...]. C'était une véritable réunion de famille, où les personnes qui ont joué un rôle central depuis l'arrivée des partis politiques au Yukon ont pu fraterniser avec des députés, agents supérieurs et fonctionnaires en poste ».

Session du printemps

Les travaux de l'automne 2018 de la 2^e session de la 34^e législature se sont achevés le 22 novembre, après 30 jours de séance. La session avait débuté le 1^{er} octobre.

Projets de loi d'initiative ministérielle adoptés

Durant la session, les projets de loi d'initiative ministérielle suivants ont été adoptés à la Chambre et sanctionnés par le commissaire Bernard :

- le projet de loi n^o 20, *Loi sur les sociétés*;
- le projet de loi n^o 21, *Loi de 2018 modifiant la législation relative à l'égalité des conjoints*;
- le projet de loi n^o 22, *Loi de 2018 modifiant la loi sur les ressources forestières et la loi du Yukon sur les terres territoriales*;
- le projet de loi n^o 23, *Loi sur l'inscription des lobbyistes*;
- le projet de loi n^o 24, *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- le projet de loi n^o 25, *Loi de 2018 modifiant la Loi sur l'assemblée législative*;
- le projet de loi n^o 26, *Loi n^o 2 de 2018 portant sur des modifications d'ordre technique*;
- le projet de loi n^o 27, *Loi sur les coroners*;
- le projet de loi n^o 207, *Loi d'affectation n^o 2 pour l'exercice 2018-2019*.

Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été présenté ou mis à l'étude durant la session d'automne.

Projets de loi d'initiative ministérielle rejetés

Le 4 octobre, le projet de loi n^o 19, *Loi sur les circonscriptions électorales*, a été présenté par le premier ministre Silver. En vertu de la *Loi électorale*, le gouvernement doit présenter un projet de loi pour que les limites des circonscriptions électorales recommandées par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales (la « Commission ») prennent effet d'ici la fin de la session qui suit le dépôt du rapport (le rapport final de la Commission a été déposé le 19 avril, durant la session du printemps). Comme nous l'avons déjà expliqué, la Commission a tenu compte des commentaires

qu'elle a reçus à la suite de la publication de son rapport provisoire en novembre 2017 et recommandé dans son rapport final (contrairement à la version provisoire) l'ajout d'une nouvelle circonscription (une 20^e), qui serait située en milieu rural.

Le 19 novembre, le premier ministre Silver a proposé la deuxième lecture du projet de loi n^o 19, *Loi sur les circonscriptions électorales*, qui a été rejeté avec dissidence après débat. Jamais, au Yukon, un projet de loi d'initiative ministérielle n'avait encore été rejeté. Les députés formant le gouvernement, qui est majoritaire, ont voté en bloc contre la motion portant deuxième lecture du projet de loi n^o 19. Le chef de l'Opposition officielle, **Stacey Hassard**, a fait savoir que son caucus pourra voter librement sur ce projet de loi. Tous les députés de l'Opposition officielle, à une exception près, ont voté en faveur de la motion, tout comme les deux députés du troisième parti.

Lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, le premier ministre Silver a mentionné les raisons pour lesquelles les députés ministériels voteraient contre le projet de loi, nommément « le manque de consultation » (à propos de l'ajout proposé d'une circonscription); « les coûts supplémentaires qu'entraînerait l'ajout d'un 20^e député » et le fait, tout simplement, « qu'on n'a pas besoin d'autres politiciens ».

Le lendemain, M^{me} Hanson, chef du troisième parti, a donné avis d'une motion (motion n^o 391) pressant le gouvernement de préciser comment, après avoir rejeté le projet de loi n^o 19, le gouvernement « [...] compte remplir les obligations énoncées dans la *Loi électorale* du Yukon pour assurer une représentation équitable de l'électorat yukonnais et faire des propositions à l'Assemblée législative concernant les limites électorales, le numéro et les noms des circonscriptions pour les deux prochaines élections générales au Yukon » [TRADUCTION].

Démission de la chef du NPD

Le 21 novembre, M^{me} Hanson, chef du troisième parti, a annoncé son intention de démissionner de son rôle de chef sur la page Facebook du parti : « J'ai accepté de rester chef du NPD du Yukon jusqu'à l'élection de mon successeur. Je continuerai aussi à représenter fièrement les citoyens de Whitehorse Centre, qui ont été les premiers à m'accorder le privilège de les représenter en décembre 2010 [lors de l'élection partielle] » [TRADUCTION]. M^{me} Hanson avait été élue chef du parti par acclamation lors du Congrès du NPD du Yukon, le 26 septembre 2009. À son arrivée à la Chambre en février 2011, elle a assumé le rôle de chef du troisième parti pendant la 32^e législature. Ré-élue à l'élection générale d'octobre 2011, elle a été chef de l'Opposition officielle tout au long de la 33^e législature.

Au moment de la rédaction, la date du congrès à la direction du NPD n'a toujours pas été annoncée.

Nouvelle sénatrice du Yukon

Le 12 décembre, le premier ministre Trudeau a annoncé que la gouverneure générale Julie Payette avait nommé **Pat Duncan** comme sénatrice indépendante pour combler le siège vacant du Yukon au Sénat. Le Yukon n'était pas représenté au Sénat depuis la retraite du sénateur **Daniel Lang**, le 15 août 2017.

M^{me} Duncan a été députée du Yukon de 1996 à 2006. Durant ses mandats, elle a occupé divers rôles, notamment celui de première ministre de 2000 à 2002. Elle est la première femme du Yukon à avoir occupé le poste de première ministre et la première ministre libérale du territoire.

Dans son communiqué du 12 décembre, le premier ministre Trudeau a mentionné que M^{me} Duncan « a une vaste expérience du milieu des affaires et au sein de la fonction publique dans sa communauté » et qu'elle a apporté de nombreuses contributions au Yukon de par ses nombreuses activités bénévoles. Depuis 2015, elle est gestionnaire du bureau du Défenseur des travailleurs du Yukon du gouvernement territorial.

Le jour de l'annonce de la nomination au Sénat de M^{me} Duncan, le premier ministre Silver a publié une déclaration pour la féliciter. Il y a mentionné qu'« il est important pour le Yukon d'être représenté au Sénat du Canada [...] La nomination de M^{me} Duncan sera l'occasion de faire valoir haut et fort les intérêts des Yukonnais et de faire entendre le point de vue du Yukon » [TRADUCTION].

Cérémonie des Premières Nations à la Chambre

Au début de la séance du 13 novembre, un hommage unique en l'honneur de la regrettée **Doris McLean**, sergente d'armes de juillet 2016 au 30 septembre 2017, et sergente d'armes adjointe de 2003 à 2016, a été rendu par des Premières Nations sur le parquet de la Chambre. L'hommage, un chant de deuil, a été rendu par la troupe de danse Dakhká Khwáan, formée de Tlingits de l'intérieur, que M^{me} McLean, aînée respectée et ancienne chef de la Première Nation de Carcross/Tagish, avait fondée en 2007. Avant que la cérémonie ne commence, le Président Clarke a prononcé un discours en hommage à M^{me} McLean, dans lequel il a expliqué le but de la cérémonie et le chant, et ajouté que les explications avaient été fournies par la fille de M^{me} McLean, **Marilyn Jensen**, qui faisait partie de la troupe de danseurs. Des photos de la cérémonie ont été publiées sur la page Facebook de l'Assemblée.

Linda Kolody

Sousgreffière



Colombie-Britannique

La troisième session de la 41^e législature a repris le 1^{er} octobre 2018. Le programme législatif chargé du printemps s'est poursuivi au cours de la session d'automne, où 22 projets de loi d'initiative ministérielle ont reçu la sanction royale. Compte tenu du nombre de mesures législatives à débattre, les séances ont été prolongées de 18 h 30 à 21 h 30 les six derniers lundis de la session, et une Chambre parallèle a été formée pour étudier les projets de loi à l'étape de l'étude en comité. La Chambre a ajourné le 27 novembre 2018 et devrait reprendre ses travaux le 12 février 2019.

Mesures législatives

La session d'automne a été consacrée au solide programme législatif, qui comporte plusieurs projets de loi de fond concrétisant d'importantes initiatives gouvernementales ou mettant en œuvre des mesures financières :

- la *Budget Measures Implementation (Employer Health Tax) Act, 2018* et la *Budget Measures Implementation (Speculation and Vacancy Tax) Act, 2018* créent les impôts et taxes annoncés dans le cadre du budget provincial de février 2018;
- la *Poverty Reduction Strategy Act* fournit un cadre pour réduire et prévenir la pauvreté dans la province et fixe des cibles et des échéanciers pour réaliser les initiatives en matière de lutte contre la pauvreté;
- l'*Agricultural Land Commission Amendment Act, 2018* protège davantage les réserves de terres agricoles de la province en luttant contre la spéculation immobilière et en interdisant les rejets de débris de construction;
- l'*Environmental Assessment Act* améliore la procédure d'évaluation environnementale des projets par la création d'un processus de mobilisation anticipée, de nouvelles possibilités de participation pour le public et de mesures normatives, afin de respecter la promesse du gouvernement de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

- *la Recall and Initiative Amendment Act, 2018* a reçu la sanction royale juste avant la première date à compter de laquelle les citoyens pouvaient présenter une demande de pétition de révocation à la suite de la dernière élection générale provinciale. Cette loi interdit aux entreprises, organisations et syndicats de faire des dons pour financer les campagnes de révocation. La Colombie-Britannique est la seule province au Canada où un électeur inscrit peut demander la révocation du député de la circonscription où il est inscrit pour voter;
- *La Human Rights Code Amendment Act, 2018* rétablit la Commission des droits de la personne en Colombie-Britannique. Créée initialement en 1973, la Commission des droits de la personne de la province a été remplacée par le Conseil des droits de la personne en 1984, rétablie en 1997, puis encore remplacée par le Tribunal des droits de la personne en 2002. Avant l'adoption de cette mesure législative, la Colombie-Britannique était la seule province à ne pas avoir de commission des droits de la personne. Cette loi prévoit également la nomination d'un commissaire aux droits de la personne en tant qu'agent indépendant de l'Assemblée législative.
- *L'Electoral Reform Referendum 2018 Amendment Act, 2018* modifie la loi adoptée à la session d'automne 2017 qui aurait obligé la province à tenir un autre référendum si le référendum de l'automne 2018 avait donné lieu à une réforme du système électoral. L'autre référendum aurait eu lieu après la tenue de deux élections générales selon le système de représentation proportionnelle afin de déterminer si la Colombie-Britannique maintiendrait ce mode de scrutin ou reviendrait au système uninominal à un tour.

Référendum sur la réforme électorale

Un référendum provincial sur la réforme électorale a eu lieu du 22 octobre 2018 au 7 décembre 2018. Les Britanno-Colombiens ont voté par la poste pour le maintien du système actuel uninominal à un tour ou l'adoption du système de représentation proportionnelle. Ils étaient également invités à exprimer leur préférence entre trois systèmes de représentation proportionnelle précis. Les résultats du vote ont été publiés le 20 décembre 2018 : le système uninominal à un tour a obtenu 61,3 % des voix, et le système de la représentation proportionnelle, 38,7 % des voix.

Application de l'article 35 du Règlement

Le 16 octobre 2018, le chef du troisième parti, le député **Andrew Weaver**, a demandé l'autorisation d'ajourner la Chambre afin de débattre de la question de savoir si les députés agissent avec suffisamment d'urgence et exercent le leadership nécessaire pour atténuer les conséquences des changements climatiques à la suite de la publication du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le 8 octobre 2018. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est prononcé en faveur du débat et a proposé la tenue d'une discussion avec le chef du troisième parti et le leader de l'Opposition officielle à la Chambre afin de fixer un moment qui

convient. Les leaders à la Chambre ont accepté, faisant observer que le gouvernement fédéral avait tenu la veille un débat d'urgence sur le même sujet. L'Assemblée législative a donc tenu un débat d'une heure en soirée le 16 octobre 2018. Comme les trois partis s'entendaient, la présidence ne s'est pas exprimée sur la question.

Comités parlementaires

Comme on l'a mentionné dans l'édition précédente, le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a mené sa consultation budgétaire annuelle du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018. Après avoir renouvelé ses efforts pour rejoindre la population, le Comité a entendu 267 exposés, soit le nombre le plus élevé dans le cadre d'une consultation budgétaire depuis 2001. Le Comité a publié son rapport unanime le 15 novembre 2018, assorti de 100 recommandations axées sur quatre thèmes : les changements climatiques, la réconciliation avec les peuples autochtones, les inégalités et la création d'une économie au service de tous les Britanno-Colombiens. Le Comité a également achevé son examen des budgets des charges publiques créées en vertu de la loi dans la province, dont le budget d'entrée en fonction du nouveau commissaire aux droits de la personne divulgué le 19 décembre 2018.

Le 27 novembre 2018, *la Passenger Transportation Amendment Act, 2018*, qui établit le cadre pour les services d'accès à des véhicules en Colombie-Britannique, a reçu la sanction royale, et le mandat de formuler des recommandations sur la réglementation concernant les services des réseaux de transport dans la province a été confié au Comité permanent des sociétés de la Couronne. Le Comité doit publier son rapport au plus tard le 31 mars 2019.

Le Comité de gestion de l'Assemblée législative s'est réuni à trois reprises au cours de l'automne et a conclu son étude du crédit 1 du budget de l'Assemblée législative le 19 décembre 2018, approuvant un budget de 83 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020. Le budget prévoit 6,1 millions de dollars au titre des immobilisations, soit 39 % de plus qu'en 2018-2019, dans le cadre d'un plan à long terme pour restaurer les édifices du Parlement qui comprend des initiatives de sécurité et de résistance aux séismes.

Charge publique

Le Comité spécial chargé de nommer un commissaire aux plaintes contre les services policiers a publié son rapport le 12 décembre 2018, dans lequel il recommande à l'unanimité la nomination de **Clayton Pecknold** à titre de prochain commissaire. Le commissaire actuel, **Stan Lowe**, ayant déjà fait deux mandats, ne pouvait être reconduit dans ses fonctions. Le commissaire aux plaintes contre les services policiers examine de façon impartiale les plaintes des citoyens concernant le comportement

des agents de police municipaux de la Colombie-Britannique. M. Pecknold a été haut fonctionnaire à la Direction générale des services de police et de sécurité de la province et agent de police. Le Comité devrait faire sa recommandation à l'Assemblée législative à la reprise des travaux, en février 2019.

Agents permanents de la Chambre

Le 20 novembre 2018, l'Assemblée législative a adopté une motion afin de mettre immédiatement **Craig James**, greffier de l'Assemblée législative, et **Gary Lenz**, sergent d'armes, en congé administratif avec salaire et avantages sociaux. Pour assurer la poursuite des travaux, l'Assemblée législative a adopté une motion le 22 novembre 2018 nommant **Kate Ryan-Lloyd**, sous-greffière et greffière des comités, comme greffière intérimaire de l'Assemblée législative, et **Randy Ennis**, sergent d'armes adjoint, comme sergent d'armes intérimaire.

Nicki Simpson

Recherchiste pour les comités



Manitoba

Conclusion de la troisième session

La Chambre a siégé jusqu'au 8 novembre 2018 pour clore les travaux de la 3^e session de la 41^e législature. Lors du dernier jour de séance, les cinq projets de loi désignés, mentionnés dans le dernier article, ont reçu la sanction royale. Durant la session d'automne, la Chambre a également franchi les dernières étapes du processus budgétaire, dont l'adoption de la *Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

Outre les projets de loi désignés, la Chambre a adopté trois autres projets de loi d'initiative ministérielle et trois projets de loi d'initiative parlementaire, notamment :

- le projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune (pratiques de chasse sécuritaires et gestion intégrée de la faune)*, qui prévoit l'interdiction générale de la chasse de nuit, mais certaines exceptions pour les peuples autochtones;

- le projet de loi 36 — *Loi modifiant le Code de la route (conduite avec facultés affaiblies)*, qui reflète les modifications apportées aux dispositions du Code criminel concernant la conduite d'un véhicule à la suite de la légalisation du cannabis.

Quatrième session de la 41^e législature

La 4^e session de la 41^e législature s'est amorcée le 20 novembre 2018 par le discours du Trône, livré par la lieutenant-gouverneure du Manitoba, **Janice C. Filmon**, qui présentait divers engagements et propositions, notamment :

- la présentation d'une nouvelle loi référendaire afin d'encadrer la tenue d'un référendum;
- la mise en œuvre de deux nouveaux programmes pilotes et la présentation d'une mesure législative visant la création d'un nouveau service de résolution des conflits familiaux;
- la proposition de modifications législatives à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et à la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*;
- l'instauration d'un programme de suspension immédiate du permis de conduire afin de permettre aux policiers d'imposer des sanctions administratives dans les cas de faible taux d'alcoolémie;
- la préparation du 150^e anniversaire du Manitoba et le lancement du premier des 150 projets de la province en partenariat avec la Fondation d'histoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson;
- le renforcement de la capacité d'adaptation des infrastructures naturelles provinciales aux conséquences des changements climatiques, dont les inondations, les tempêtes et les feux de forêt.

Durant sa contribution au débat sur le discours du Trône, le 22 novembre, le chef de l'Opposition officielle et chef du NPD, **Wab Kinew**, a présenté une motion de défiance à l'égard du gouvernement dans laquelle il a fait ressortir plusieurs aspects que, selon lui, le gouvernement a négligé d'aborder dans le discours du Trône.

Le même jour, le chef du deuxième parti d'opposition et chef du Parti libéral, **Dougald Lamont**, a proposé un sous-amendement, énonçant plusieurs raisons pour lesquelles son parti n'a pas appuyé le discours du Trône.

Le 29 novembre, le sous-amendement a été rejeté à l'issue d'un vote par appel nominal par 37 voix contre 16. Par la suite, l'amendement de M. Kinew a lui aussi été rejeté dans le cadre d'un vote par appel nominal par 37 voix contre 16, mais la motion principale pour une Adresse en réponse au discours du Trône a été adoptée lors d'un vote par appel nominal par 37 voix contre 16.

Comités permanents

La fin de l'année 2018 a été une période très occupée pour la Direction des comités. Le 11 octobre, une situation exceptionnelle s'est produite au moment où, sans préavis, la Chambre a siégé après 17 h et jusqu'à minuit. Les comités permanents des affaires législatives et du développement social et économique devaient se

réunir à 18 h dans le cadre d'audiences publiques sur plusieurs projets de loi. Conformément au Règlement, les comités permanents ne peuvent siéger en même temps que la Chambre sans le consentement unanime, qui avait été refusé en l'occurrence. Les deux comités n'ont donc pu ouvrir la séance avant l'heure prévue de l'ajournement, soit minuit, et ont dû reporter les réunions. Les comités ont dû informer les dizaines de membres du public qui devaient faire une présentation qu'ils ne pourraient se réunir ce soir-là et que le bureau du greffier communiquerait avec eux dès que le leader du gouvernement à la Chambre aurait convoqué les nouvelles réunions.

Deux semaines plus tard, les deux comités se sont de nouveau rencontrés pour entendre les présentations de membres du public et terminer l'étude des cinq projets de loi désignés. Le Comité permanent du développement social et économique a siégé deux soirées afin d'entendre les 38 présentations sur le projet de loi 16 — *Loi sur la mise en œuvre du plan vert et climatique*. Le 31 octobre, les comités du développement social et économique et des projets de loi d'intérêt privé se sont finalement réunis pour entendre les présentations du public concernant plusieurs projets d'initiative ministérielle et parlementaire ainsi qu'examiner tous les projets de loi article par article, sauf un projet de loi d'initiative parlementaire qui n'avait pas été renvoyé à la Chambre.

Avant la relâche d'hiver, le Comité permanent des affaires législatives s'est à nouveau réuni pour examiner plusieurs rapports d'Élections Manitoba et, comme le prévoit la *Loi électorale*, entreprendre l'examen d'une proposition soumise par le directeur général des élections visant à modifier le processus électoral. Le Comité n'a pas fini de délibérer sur la proposition et siégera de nouveau en 2019 pour en discuter plus longuement.

Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni en décembre pour examiner les comptes publics de l'année financière se terminant le 31 mars 2018 et plusieurs autres rapports du vérificateur général concernant les audits des états financiers. Le Comité a également conclu l'examen de plusieurs questions liées au ministère de la Justice.

Enfin, le Comité du développement social et économique a siégé entre les sessions, au cours de la semaine avant Noël, pour examiner le rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale, tandis que le Comité permanent des affaires législatives devait se rencontrer le 16 janvier pour discuter des rapports annuels du Protecteur des enfants du Manitoba et le 17 janvier pour examiner le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges.

Renouvellement du mandat du commissaire aux conflits d'intérêts

Le 30 octobre 2018, le Comité permanent des affaires législatives a recommandé au président du Conseil exécutif de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat de **Jeffrey Schnoor** à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Modifications aux Règlement, ordres et formalités de procédure

Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier article, le 3 octobre, le Comité permanent du Règlement de l'Assemblée s'est réuni afin d'examiner des modifications aux *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*. Les modifications sont entrées en vigueur le 20 novembre 2018. De nouveaux exemplaires du Règlement ont été distribués à tous les députés, et la nouvelle version est également accessible sur le site Web de l'Assemblée législative.

On peut consulter le nouveau Règlement à l'adresse suivante :

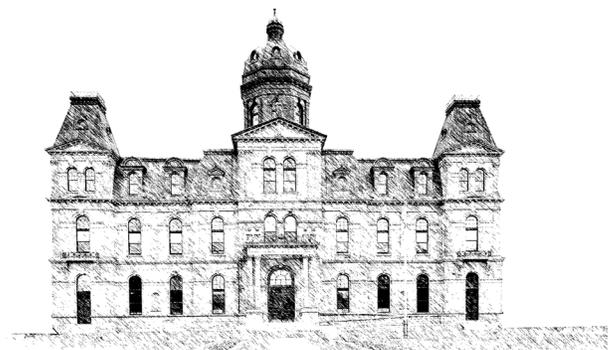
https://www.gov.mb.ca/legislature/business/rulebook_full.fr.pdf

Répartition actuelle des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 38 députés progressistes-conservateurs, 12 députés néodémocrates, 4 députés libéraux et trois députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffière adjointe / Greffière des comités



Nouveau-Brunswick

Élection générale

Le 24 septembre, un gouvernement libéral minoritaire, le premier gouvernement minoritaire au

Nouveau-Brunswick depuis 1920, a été élu lors de la 39^e élection générale. Les résultats de l'élection sont les suivants : 21 députés du Parti libéral, 22 députés du Parti progressiste-conservateur, 3 députés du Parti vert et 3 députés de l'Alliance des gens. À la dissolution, l'Assemblée était composée de 24 députés du Parti libéral, 21 députés du Parti progressiste-conservateur, 1 député du Parti vert et 1 député indépendant. Deux sièges étaient vacants.

Dans trois circonscriptions, les résultats ont été confirmés par recomptage judiciaire. **Gerry Lowe**, élu par 10 voix seulement dans Saint John Harbour, suivi de **Megan Mitton**, élu par une marge de 11 voix dans Memramcook-Tantramar, ont remporté la victoire la plus serrée. **Mary Wilson**, élue par 93 voix de majorité dans Oromocto-Lincoln-Fredericton, a vu sa victoire confirmée.

Le 19 octobre, la lieutenant-gouverneure **Jocelyne Roy Vienneau** a présidé la cérémonie d'assermentation des députés de la 59^e législature. Les députés ont prêté serment d'allégeance et signé le registre des députés dans la Chambre de l'Assemblée législative.

Élection du Président

La 1^{re} session de la 59^e législature s'est amorcée le 23 octobre en matinée par l'élection d'un nouveau Président. Un seul député ayant proposé sa candidature, le greffier a déclaré le député libéral **Daniel Guitard** élu au poste de Président. Ce dernier a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative en 2014 dans la circonscription de Restigouche-Chaleur.

Depuis son élection, le Président Guitard a été tour à tour président du caucus du gouvernement, whip adjoint du gouvernement et vice-président du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé. Il a également siégé au Comité d'administration de l'Assemblée législative ainsi qu'aux comités permanents des corporations de la Couronne, de la politique économique, de modification des lois, de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée et, enfin, des comptes publics.

Première session de la 59^e législature

Le 23 octobre en après-midi, la lieutenant-gouverneure a inauguré la 1^{re} session de la 59^e législature en prononçant le premier discours du Trône du gouvernement libéral minoritaire de **Brian Gallant**.

Le discours reposait sur un grand thème : faire avancer le Nouveau-Brunswick avec la collaboration des trois autres partis grâce à diverses initiatives, dont la création d'emplois, la croissance économique, les investissements dans l'éducation, les soins de santé et les soins aux aînés, la protection de l'environnement ainsi qu'une société plus équitable et une saine gestion des affaires publiques. Dans son discours, le gouvernement invitait tous les

partis à travailler ensemble afin de trouver un terrain d'entente qui leur permettra de faire avancer les intérêts des Néo-brunswickois.

Le 24 octobre, la Chambre a adopté une motion afin que la définition de « parti reconnu » figurant au Règlement ne s'applique pas durant la 59^e législature. Les caucus du Parti vert et de l'Alliance des gens (comptant trois députés chacun) ont ainsi pu se prévaloir de certains droits prévus au Règlement même s'ils n'ont pas fait élire le nombre exigé de députés, soit cinq.

Le 25 octobre, le chef de l'Opposition officielle, **Blaine Higgs**, a prononcé son discours en réponse au discours du Trône. Il a prié les députés de rejeter le discours et présenté de quelle manière les progressistes-conservateurs, sous sa direction, collaborerait avec tous les députés pour changer le fonctionnement de l'Assemblée législative et du gouvernement. Il a souligné à quel point il est important d'être responsable sur le plan financier, de relancer le secteur privé et de traiter les contribuables comme des consommateurs. À la fin de son discours, il a proposé un amendement à la motion d'adresse en réponse au discours du Trône pour déclarer que l'actuel gouvernement n'avait pas la confiance de la Chambre.

À la séance suivante, la Chambre a nommé **Chuck Chiasson** et **Monique LeBlanc**, députés libéraux, à titre de vice-présidents.

Au cours du débat sur le discours du Trône qui a eu lieu le 30 octobre, le ministre de la Santé **Benoît Bourque** a présenté un sous-amendement pour montrer la volonté du gouvernement à collaborer. Le sous-amendement présentait des propositions et des promesses électorales d'autres partis à incorporer au discours du Trône.

Le premier ministre Gallant a clos le débat le 2 novembre, après quoi le Président a mis aux voix toutes les motions nécessaires pour que la Chambre se prononce sur la motion principale. Le sous-amendement a fait l'objet d'un vote par appel nominal, et la motion a été rejetée par 25 voix contre 23. L'amendement de défiance, qui a lui aussi été l'objet d'un vote par appel nominal, a été adopté par 25 voix contre 23 – le caucus de l'Alliance des gens, dirigé par **Kris Austin**, votant pour, et le caucus du Parti vert, dirigé par **David Coon**, se prononçant contre. Un dernier vote par appel nominal a été tenu sur la motion amendée, et le résultat est resté le même : la motion a été adoptée par 25 voix contre 23, montrant bel et bien que le gouvernement libéral minoritaire avait perdu la confiance de la Chambre.

Le premier ministre Gallant a immédiatement avisé la Chambre qu'il informerait la lieutenant-gouverneure de sa démission et l'enjoindrait à demander au chef du Parti progressiste-conservateur de former le gouvernement. Plus tard au cours de la journée, la lieutenant-

gouverneure a annoncé avoir accepté la démission du premier ministre et demandé à M. Higgs de former le prochain gouvernement.

Le 9 novembre, la lieutenante-gouverneure a présidé la cérémonie d'assermentation du nouveau Conseil exécutif tenue dans la Chambre de l'Assemblée législative. M. Higgs a été assermenté comme 34^e premier ministre du Nouveau-Brunswick, tout comme les membres de son Cabinet :

Robert Gauvin, vice-premier ministre, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture; **Trevor Holder**, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail; **Carl Urquhart**, ministre de la Sécurité publique et solliciteur général; **Dorothy Shephard**, ministre du Développement social; **Jake Stewart**, ministre des Affaires autochtones; **Ross Wetmore**, ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches; **Sherry Wilson**, ministre de Services Nouveau-Brunswick; **Hugh J.A. Flemming**, ministre de la Santé; **Jeff Carr**, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux; **Bill Oliver**, ministre des Transports et de l'Infrastructure; **Ernie Steeves**, ministre des Finances et président du Conseil du Trésor; **Andrea Anderson-Mason**, ministre de la Justice et procureure générale; **Dominic Cardy**, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance; **Mike Holland**, ministre du Développement de l'énergie et des Ressources; **Gregory Thompson**, ministre des Affaires intergouvernementales; **Mary Wilson**, ministre du Développement économique et des Petites entreprises.

D'autres personnes ont également été nommées au sein du gouvernement : **Glen Savoie**, leader du gouvernement à la Chambre; **Bruce Northrup**, whip du gouvernement; **Stewart Fairgrieve**, président du caucus du gouvernement. Dans l'Opposition officielle, les personnes nommées sont, entre autres : **Stephen Horsman**, whip de l'Opposition officielle, et **Jean-Claude D'Amours**, président du caucus de l'Opposition officielle.

Deuxième session de la 59^e législature

Le 20 novembre, après neuf jours de séance, la 1^{re} session a été prorogée. La 2^e session a débuté par le discours du Trône du gouvernement progressiste-conservateur minoritaire dirigé par le premier ministre **Blaine Higgs**.

Dans son discours, le premier ministre a exposé cinq grands défis à relever : établir un équilibre budgétaire viable, dynamiser le secteur privé, rendre les services de soins de santé accessibles et fiables, bâtir un système d'éducation de premier ordre et faire en sorte que tous les gens du Nouveau-Brunswick puissent intégrer la classe moyenne. Il a insisté sur le fait que le gouvernement devra partager le pouvoir décisionnel et que les autres partis devront assumer avec lui la responsabilité de trouver des solutions dans le cadre de débats fondés sur des données

probantes et de discussions sur les politiques faisant la place aux compromis et aux nouvelles solutions.

Le 22 novembre, le chef de l'Opposition officielle, **Brian Gallant**, a prononcé son discours en réponse au discours du Trône. Il y a mentionné que son parti appuierait le gouvernement dans son engagement à rétablir l'équilibre budgétaire, à désengorger le réseau de la santé grâce à l'ajout de cliniques de proximité et à examiner les salaires et les conditions de travail du personnel qui s'occupe des soins à domicile. Il a également encouragé le gouvernement à maintenir certaines initiatives des libéraux, notamment les programmes fournissant des services de garderie gratuits et subventionnés ainsi que les programmes des droits de scolarité gratuits et d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne.

M. Gallant a déploré le fait que certains sujets n'ont pas été abordés dans le discours du Trône, notamment la hausse du salaire minimum, pour laquelle il n'y a eu aucun engagement, l'interdiction d'utiliser certains herbicides comme le glyphosate et le moratoire sur la fracturation hydraulique, au sujet duquel le gouvernement n'a fait aucune déclaration. Enfin, il a exprimé la position de l'Opposition officielle, à savoir qu'il faut préserver les droits linguistiques dans la province au moment de régler les problèmes liés aux ambulances et à la pénurie de travailleurs paramédicaux.

À la fin de son discours, M. Gallant a proposé un amendement à la motion d'adresse en réponse au discours du Trône. Dans cet amendement, il exhortait le gouvernement à maintenir le moratoire sur la fracturation hydraulique dans toute la province.

Durant le débat sur le discours du Trône, le 27 novembre, **Sherry Wilson** a proposé un sous-amendement qui permettrait à certaines municipalités, parmi celles qui le souhaitent, de consentir à la mise en valeur du gaz de schiste.

Le 30 novembre, le premier ministre Higgs a clos le débat. Le Président a donc mis aux voix toutes les motions nécessaires pour que la Chambre se prononce sur la motion principale. Le sous-amendement a fait l'objet d'un vote par appel nominal, et la motion a été adoptée par 26 voix contre 22, le député libéral **Gerry Lowe** ayant rejoint les caucus du Parti progressiste-conservateur et de l'Alliance des gens pour voter en faveur du sous-amendement. L'amendement modifié a lui aussi été l'objet d'un vote par appel nominal, et la motion a été adoptée par 26 voix contre 22. Enfin, le gouvernement progressiste-conservateur a gagné la confiance de la Chambre dans le dernier vote par appel nominal sur la motion amendée par 25 voix contre 23. Encore une fois, le gouvernement a reçu l'appui des trois députés de l'Alliance des gens, qui siègent aux côtés du

gouvernement à l'Assemblée législative depuis le début de la 2^e session.

Budget d'immobilisations

Le 11 décembre, le ministre des Finances, M. Steeves, a présenté le budget d'immobilisations pour l'exercice 2019-2020. Du budget de 600,6 millions de dollars, 60,2 millions de dollars ont été alloués à l'infrastructure d'éducation et 123,8 millions de dollars, à l'infrastructure de soins de santé. Du budget affecté aux initiatives en santé, 91,8 millions de dollars ont été réservés aux travaux de rénovation et d'agrandissement des installations de la province, tandis que le montant restant de 32 millions servira à l'amélioration des installations et à l'achat d'équipement. Parmi les autres faits saillants, mentionnons l'octroi de 321,1 millions de dollars dans l'infrastructure de transport et de 12,9 millions de dollars dans l'infrastructure touristique.

Mesures législatives

Durant la 2^e session, 10 projets de loi ont été présentés, notamment les suivants :

- le projet de loi 2, *Loi concernant la mise en œuvre des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur Travail sécuritaire NB*, présenté par le ministre Holder, donne suite aux recommandations faites par un groupe de travail pour atténuer le risque que les taux de cotisations augmentent considérablement, tout en préservant la viabilité de la caisse des accidents, ce qui comprend les prestations. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 12 décembre;
- le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi de 2009 sur l'équité salariale*, présenté par Monique LeBlanc, étend l'application de la législation sur l'équité salariale du secteur public au secteur privé;
- le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, présenté par David Coon, fait en sorte que cette loi s'applique aux locataires de logements subventionnés et empêche le propriétaire d'augmenter le loyer plus d'une fois par période de 12 mois. Il permet également au locataire de résilier son bail dans certaines circonstances pour des raisons de santé ou de sécurité, notamment dans des cas de violence familiale.

Ajournement et démission

La Chambre a ajourné ses travaux le 14 décembre et devrait les reprendre le 19 mars 2019, date où le ministre Steeves doit présenter le premier budget du gouvernement. Le 28 décembre, **Brian Gallant** a annoncé son intention de démissionner de ses fonctions de chef du Parti libéral avant la reprise des travaux en mars.

Commissaire à l'intégrité

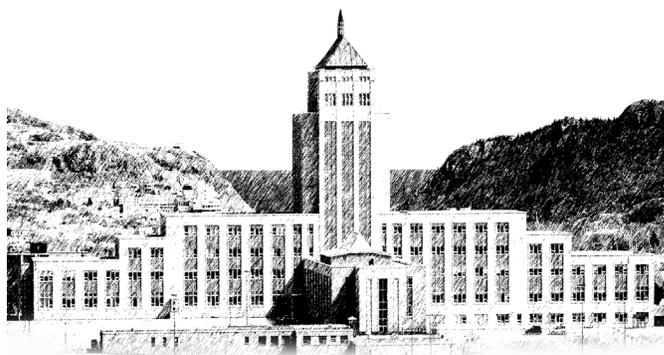
Le premier commissaire à l'intégrité du Nouveau-Brunswick, **Alexandre Deschênes**, a quitté son poste le 31 décembre. Ce départ met un terme à la carrière remarquable dans la fonction publique et au dévouement exceptionnel de M. Deschênes à l'égard du Nouveau-

Brunswick. Nommé juge à la Cour du Banc de la Reine en 1982, puis à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en 2000, il est devenu le premier commissaire à l'intégrité de la province en 2016 sur la recommandation de l'Assemblée législative.

Le 3 janvier, l'ombudsman du Nouveau-Brunswick, **Charles Murray**, a été nommé commissaire à l'intégrité à titre intérimaire. Sa nomination a pris effet le 1^{er} janvier.

Alicia R. Del Frate

Agente de soutien parlementaire



Terre-Neuve-et-Labrador

Code de conduite – Enquêtes sur les plaintes

La Chambre a repris ses travaux le 23 octobre, soit deux semaines avant la date prévue au calendrier parlementaire, afin d'examiner cinq rapports du commissaire aux normes législatives produits dans le cadre de ses enquêtes sur les plaintes pour harcèlement par des députés de l'Assemblée législative.

Dans ses rapports déposés le 23 octobre par le Président, le commissaire a reconnu qu'il y avait eu violation du Code de conduite dans deux des cinq affaires examinées et recommandé que les députés ayant enfreint le Code soient réprimandés.

Le 5 novembre, la Chambre a interrogé le commissaire au sujet du processus suivi dans le cadre de ses enquêtes. La discussion a eu lieu en comité plénier. La dernière fois que la Chambre a interrogé des personnes autres que des députés à la Chambre remonte à 1970, sous le gouvernement de **J.R. Smallwood**.

La Chambre a discuté des rapports et les a adoptés le 6 novembre. Elle a résolu que les deux députés fautifs devaient suivre une formation personnalisée sur le respect en milieu de travail et présenter leurs excuses à la Chambre. Les députés se sont excusés et suivront la formation au moment opportun.

Le 23 octobre, le chef de l'opposition, **Ches Crosbie**, élu et assermenté durant la relâche estivale, a fait son entrée à la Chambre.

Questions de privilège

Le 23 octobre, le chef de l'opposition a soulevé une question de privilège concernant la divulgation par les personnes plaignantes d'éléments abordés dans l'un des rapports du commissaire aux normes législatives avant son dépôt à la Chambre. Le Président a jugé que la question de privilège était fondée de prime abord et a renvoyé l'affaire au Comité des privilèges et des élections.

Le 25 octobre, le député de Mount Scio a soulevé une question de privilège concernant la divulgation de passages d'un rapport du commissaire aux normes législatives avant son dépôt à la Chambre. Le Président a décidé qu'il y avait, à première vue, matière à question de privilège et a renvoyé l'affaire au Comité des privilèges et des élections.

Le Comité des privilèges et des élections produira un rapport sur les questions dont il a été saisi à la reprise des travaux, en mars.

Élections partielles

Le 2 novembre, le député de Topsail-Paradise et ancien chef de l'Opposition officielle, **Paul Davis**, a démissionné. Les élections partielles dans la circonscription ont été déclenchées le 19 décembre et se sont tenues le 24 janvier.

Vice-présidence des comités

La députée de Harbour Grace – Port de Grave, **Pam Parsons**, a été nommée viceprésidente des comités par voie de résolution de la Chambre le 15 novembre, succédant à **Scott Reid**, député de St. George's-Humber, nommé secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Ressources foncières.

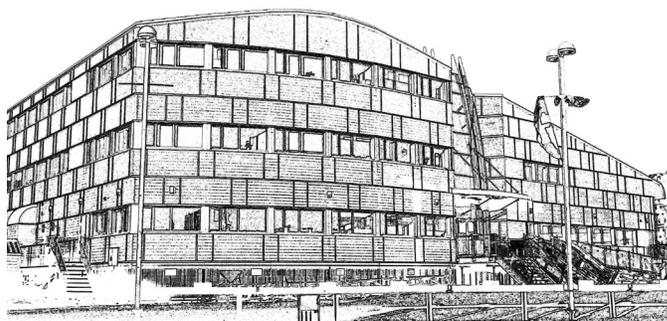
Dépôt d'un rapport provisoire

Le 21 novembre, le Comité des privilèges et des élections a déposé un rapport provisoire sur les travaux menés à l'été et à l'automne pour élaborer une politique sur le harcèlement adaptée à l'Assemblée législative. Dans son rapport, le Comité recommande que la Chambre conçoive et donne une formation sur le respect en milieu de travail à tous les députés. La Chambre a adopté le rapport. La formation obligatoire sera offerte par le centre Gardiner de l'Université Memorial avant la reprise des travaux de la Chambre, au début du mois de mars.

Le 20 novembre, la Chambre a adopté une résolution visant à rétablir un comité sur la réforme démocratique composé de représentants de tous les partis.

La Chambre a ajourné ses travaux le 5 décembre et les reprendra le 4 mars 2019.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Nunavut

Travaux de la Chambre

À l'automne 2018, les travaux de la 2^e session de la 5^e législature ont repris le 23 octobre et se sont terminés le 8 novembre.

Les délibérations du comité plénier durant cette session ont été dominées par l'examen du budget d'immobilisations proposé par le gouvernement pour 2019-2020.

Six projets de loi ont été sanctionnés au cours de l'automne 2018 :

- le projet de loi 2, *Loi sur les comptables professionnels agréés*;
- le projet de loi 9, *Loi de crédits pour 2019-2020 (immobilisation)*;
- le projet de loi 10, *Loi n° 2 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- le projet de loi 11, *Loi n° 2 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'énergie Qulliq*;
- le projet de loi 14, *Loi modifiant certaines lois concernant les mandats des agents indépendants de l'Assemblée législative*.

À l'hiver 2019, les travaux de la 2^e session de la 5^e législature devraient reprendre le 19 février 2019.

Poste comblé au Cabinet

Le 25 octobre 2018, la députée d'Iqaluit-Niaqunnguu, **Pat Angnakak**, a annoncé sa démission du Conseil exécutif. Le député d'Aivilik, **Patterk Netser**, a ensuite été nommé par acclamation par le Forum du leadership du Nunavut pour pourvoir le poste vacant au sein du Conseil exécutif. M. Netser, qui a été député et ministre au cours des 1^{re} et 2^e législatures, a par la suite été nommé ministre responsable de la Société d'habitation du Nunavut et du Collège de l'Arctique du Nunavut par le premier ministre **Joe Savikataaq**.

Travaux des comités

Du 27 septembre 2018 au 2 octobre 2018, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics a tenu des audiences publiques télévisées sur les derniers rapports annuels de la Société d'énergie Qulliq et de la Commission des services juridiques du Nunavut. Le président du Comité et député d'Arviat North-Whale Cove, **John Main**, a présenté un rapport concernant les audiences télévisées plus tard au cours de la session d'automne 2018.

Renouvellement par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de l'ordonnance de distribution obligatoire des services de diffusion des assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest

Le 22 août 2018, les Présidents des assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, **Joe Enook** et **Jackson Lafferty**, ont conjointement émis un avis saluant la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de renouveler l'ordonnance de distribution obligatoire des services de diffusion des assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. L'ordonnance n'a pas de date d'expiration.

Création d'une commission indépendante chargée d'examiner les indemnités, les allocations et les avantages des députés

Le 24 septembre 2018, le Président Enook a annoncé les nominations à la Commission indépendante chargée d'examiner les indemnités, les allocations et les avantages des députés, dont la création est prévue à l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. Présidée par le juge **Earl Johnson**, qui a siégé à la Cour de justice du Nunavut de 2002 à 2016, la Commission est composée de **Nancy Karetak-Lindell**, exdéputée fédérale du Nunavut, **Keith Peterson**, exdéputé de l'Assemblée législative du Nunavut et ministre des Finances, et **Ronnie Campbell**, exvérificateur général adjoint du Canada.

Nomination de la commissaire à l'intégrité

Le 23 octobre 2018, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion recommandant la nomination de **Katherine Peterson** au poste de commissaire à l'intégrité du Nunavut pour un mandat de cinq ans, à la suite du départ à la retraite de son prédécesseur, **J.E. (Ted) Richard**. M^{me} Peterson mène depuis une quarantaine d'années une brillante carrière d'avocate dans le Nord et a notamment été légiste et conseillère parlementaire à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Ordre du Nunavut

Le 8 novembre 2018, le Président Enook a annoncé le début de la période annuelle de nomination à l'Ordre. Il a également profité de l'occasion pour saluer l'approbation

par Son Excellence la Gouverneure générale d'un décret fédéral visant à modifier la *Directive canadienne sur les ordres, décorations et médailles (1998)* afin que soit officiellement reconnue la médaille de l'Ordre du Nunavut dans l'ordre de préséance du Régime canadien de distinctions honorifiques.

Septième Parlement jeunesse biennal du Président

Du 19 au 23 novembre 2018, 22 élèves du secondaire de partout au Nunavut se sont réunis à Iqaluit dans le cadre de la 7^e édition biennale du Parlement jeunesse du Président. Les délibérations télévisées de la séance du 22 novembre 2018 du Parlement jeunesse ont été retransmises en direct dans tout le territoire. La commissaire du Nunavut, **Nellie Kusugak**, a prononcé le discours d'ouverture, et le ministre de l'Éducation et député de Baffin-Sud, **David Joanasié**, a répondu aux questions des élèves concernant ses fonctions et responsabilités ministérielles.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Ontario

Loi de retour au travail

Le 6 décembre 2018, l'Assemblée législative de l'Ontario a ajourné pour le congé hivernal et devait se réunir de nouveau le 19 février 2019. Toutefois, le 15 décembre 2018, un décret soit pris pour que le Président convoque la reprise des travaux de la 1^{re} session de la 42^e législature à 13 h, le 17 décembre.

Le gouvernement a annoncé qu'il avait rappelé la Chambre pour présenter une mesure législative empêchant une éventuelle grève du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique durant le congé des Fêtes. La dernière convention collective entre Ontario Power Generation Inc. et le Syndicat est arrivée à échéance le 31 mars 2018. Après des mois de négociation, et de conciliation avec l'aide de la ministre du Travail, les parties n'ont pas réussi à régler leurs différends.

Le 13 décembre 2018, les membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique n'ont pas ratifié l'offre finale d'Ontario Power Generation Inc. Le 14 décembre, le Syndicat a donné un préavis de grève.

Le lundi 17 décembre, le gouvernement a présenté le projet de loi 67, *Loi modifiant la Loi de 1995 sur les relations de travail*. La Chambre s'est réunie durant la semaine pour débattre le projet de loi, qui a reçu la sanction royale le 20 décembre 2018. Le même jour, la Chambre a ajourné ses travaux une seconde fois pour le congé hivernal et devrait les reprendre le mardi 19 février 2019.

Changements à la composition de la Chambre

Durant l'automne, la répartition des sièges a changé à la Chambre après le retrait de **Jim Wilson** (député de Simcoe-Grey) et d'**Amanda Simard** (députée de Glengarry-Prescott-tRussell) du Caucus progressiste-conservateur. Les deux députés siègent désormais comme indépendants.

Condoléances

Au cours de cette période, la Chambre a exprimé ses condoléances à la suite du décès de **Reid Scott**, député de la circonscription de Beaches du 7 juin 1948 au 6 octobre 1951.

Titulaires d'une charge publique créée par la loi et relevant du Parlement

Le 15 novembre 2018, le ministre des Finances **Victor Fedeli** a présenté le projet de loi 57, *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*. Ce projet de loi, qui a reçu la sanction royale le 6 décembre 2018, avait notamment pour but de modifier les responsabilités de divers titulaires d'une charge publique à l'Assemblée législative.

La *Loi sur les services en français* et la *Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes* ont été modifiées de manière à ce que les fonctions actuellement associées au poste de commissaire aux services en français et à l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes soient transférées à l'ombudsman.

La *Charte des droits environnementaux de 1993* a elle aussi été modifiée de manière à ce que les responsabilités associées au poste de commissaire à l'environnement soient transférées au ministre de l'Environnement et au vérificateur général.

Modifications au Règlement

Le *Règlement* a été modifié le 3 décembre 2018 pour changer la définition de « parti reconnu ». Ainsi, pour être reconnu, un parti doit désormais compter un nombre de députés élus représentant au moins 10 pour cent du total des sièges de l'Assemblée, et non plus compter 8 députés ou plus à l'Assemblée législative. Aux termes de cette

nouvelle définition, le pourcentage de sièges d'un parti qui n'est pas un nombre entier est arrondi :

- i. à l'entier inférieur si sa décimale est inférieure à 0,5;
- ii. à l'entier supérieur si sa décimale est supérieure ou égale à 0,5.

On compte actuellement 124 députés à l'Assemblée législative. Par conséquent, pour bénéficier du statut de parti reconnu, un caucus doit être formé de 12 députés.

Un certain nombre de modifications en vigueur uniquement durant la 42^e législature ont aussi été apportées au *Règlement* au cours de cette période.

Travaux des comités

Comité spécial de la transparence financière

Le 2 octobre 2018, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une motion concernant la nomination du Comité spécial de la transparence financière. Le Comité est autorisé à étudier le rapport de la Commission d'enquête indépendante sur les finances et à faire rapport de ses observations et recommandations à la Chambre, de même qu'à enquêter et à faire rapport sur les pratiques comptables, les décisions et les objectifs des politiques du gouvernement précédent ou sur tout autre aspect du rapport que le Comité juge pertinent.

De novembre à décembre, le Comité a entendu un certain nombre de témoins, dont l'ancienne première ministre **Kathleen Wynne**, qui siège actuellement comme députée indépendante. Le Comité a déposé son rapport provisoire le 1^{er} novembre 2018 et soumettra son rapport final à la date qu'il aura déterminée.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Durant la session d'automne, le Comité permanent des finances et des affaires économiques a étudié le projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, la Loi de 1995 sur les relations de travail et la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage et apportant des modifications complémentaires à d'autres lois*. Entre autres choses, le projet de loi élimine l'augmentation du salaire minimum prévue le 1^{er} janvier 2019. Après avoir consacré une journée aux audiences publiques et une journée à l'étude article par article, le Comité a renvoyé la version modifiée du projet de loi à la Chambre le 20 novembre 2018. La sanction royale a été octroyée le 21 novembre 2018.

Comité permanent de l'Assemblée législative

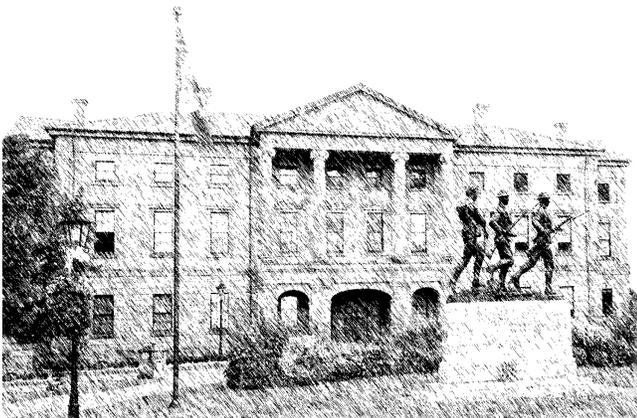
Conformément à son mandat permanent, le Comité permanent de l'Assemblée législative s'est réuni pour effectuer un examen du système de télédiffusion des débats de l'Assemblée législative et des directives connexes. **Todd Decker**, greffier de l'Assemblée législative, et **Michael Donofrio**, directeur du Service de

télédiffusion et d'enregistrement, ont comparu devant le Comité pour répondre aux questions sur la télédiffusion des délibérations de l'Assemblée et les directives établies par la Chambre concernant le système de télédiffusion. Le Comité a également discuté de la possibilité de refaire l'examen du système de pétitions électroniques fait par ses prédécesseurs.

Comité permanent de la politique sociale

Le Comité permanent de la politique sociale s'est réuni afin d'étudier le projet de loi 34, *Loi abrogeant la Loi de 2009 sur l'énergie verte et modifiant la Loi de 1998 sur l'électricité, la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi sur l'aménagement du territoire et diverses autres lois*. Après avoir consacré deux jours aux audiences publiques et une journée à l'étude article par article, le Comité a renvoyé le projet de loi sans proposition d'amendement à la Chambre, qui en a immédiatement ordonné la troisième lecture. Après cinq jours de débat à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal et a reçu la sanction royale le 6 décembre 2018.

Jocelyn McCauley
Greffière du comité



Île-du-Prince-Édouard

Troisième session de la 65^e législature

Les travaux de la 3^e session de la 65^e législature ont repris le 13 novembre 2018 et ont été ajournés jusqu'à nouvelle convocation de la présidence le 5 décembre, après 14 jours de séance à l'automne. La 3^e session a débuté en novembre 2017, ce qui totalise maintenant 75 jours de séance.

Budget d'immobilisations

Un budget d'immobilisations de 156 millions de dollars a été déposé à l'Assemblée le 16 novembre 2018. Les plus grosses dépenses sont allouées aux ministères

des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie, de la Santé, ainsi que de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture pour la construction ou la rénovation de routes, d'établissements de soins de santé et d'établissements scolaires, respectivement. Le budget d'immobilisations de 2019-2020 est le plus élevé du plan d'immobilisations quinquennal s'échelonnant de 2019 à 2024, totalisant 610 millions de dollars.

Projets de loi étudiés

Durant la session d'automne, 28 projets de loi ont été adoptés, dont 24 étaient des projets de loi d'initiative ministérielle modifiant pour la plupart des lois en vigueur. Le projet de loi 41, *Post-Secondary Institutions Sexual Violence Policies Act*, oblige l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, le Collège Holland, le Collège de l'Île et tout autre établissement d'enseignement postsecondaire figurant dans le règlement à se doter d'une politique contre la violence sexuelle qui traite notamment d'éducation, de consentement, de prévention et de signalement et qui tient compte du point de vue des étudiants et de la sensibilité culturelle. Le projet de loi 50, *Justice of the Peace Act*, établit un cadre pour la nomination, la rémunération, les attributions et le rôle des juges de paix ainsi qu'un processus de plainte concernant leur conduite. Le projet de loi 57, *An Act to Amend the Income Tax Act (No. 2)*, hausse le montant de l'exemption fiscale personnelle de base. Enfin, le projet de loi 62, *Climate Leadership Act*, prévoit un mécanisme de tarification du carbone dans le cadre du plan d'action provincial contre les changements climatiques.

Plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire ont également été présentés à l'automne par des députés de l'Opposition officielle, le troisième parti et le député indépendant. Parmi ces projets de loi, trois ont franchi toutes les étapes du processus législatif et reçu la sanction royale. Le projet de loi 110, *Mandatory Sexual Assault Law Education Act*, oblige les juges nommés à la Cour provinciale à suivre une formation continue sur le droit relatif aux agressions sexuelles, notamment sur les interdits concernant la preuve, les principes soutenant le consentement, la procédure à suivre lors des procès pour agression sexuelle ainsi que les mythes et stéréotypes associés aux plaignants dans les affaires d'agression sexuelle. Le projet de loi 123, *An Act to Amend the Innovation PEI Act*, prévoit l'ajout des secteurs de la création et de la culture ainsi que des technologies propres à la liste des secteurs d'activité économiques stratégiques énumérés dans la loi afin qu'ils reçoivent le soutien et le développement nécessaires. Finalement, le projet de loi 127, *Autism Secretariat Act (dont le titre a été remplacé par Autism Coordination Act)*, vise à améliorer la coordination de la prestation des services aux résidents de la province vivant avec un trouble du spectre de l'autisme.

Décisions du Président

Le 20 novembre 2018, le Président **Francis (Buck) Watts** a rendu des décisions sur des recours au *Règlement* et des questions de privilège. Au cours des séances précédentes, **Hannah Bell**, députée de Charlottetown – Parkdale, et **Jordan Brown**, ministre de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, avaient séparément invoqué le *Règlement* pour contester l'emploi du terme « tromper » en référence à un autre député. Le Président Watts a rappelé aux députés que les propos tenus durant les débats doivent être modérés et dignes du lieu où ils sont prononcés et a insisté pour que les députés s'abstiennent de tenir des propos susceptibles de susciter le désordre. Le Président a également rendu sa décision sur la question de privilège soulevée par le ministre Brown pour s'opposer à une déclaration faite par M^{me} Bell, que le ministre a qualifiée de « mesquine » et d'« injuste ». Citant la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, le Président a rappelé à la Chambre qu'« une réflexion peut être troublante, désagréable voire choquante, mais qu'il ne peut y avoir matière à question de privilège que si elle empêche les députés de faire leur travail convenablement ». Il n'a donc pas jugé la plainte fondée.

Le 22 novembre 2018, le Président Watts a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée par **Paula Biggar**, ministre des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie, concernant des propos tenus par **Steven Myers**, député de Georgetown – St. Peters, qui l'avait accusée d'avoir « violé la loi » et d'avoir agi « illégalement ». Le Président n'a pas conclu que ces propos constituaient une atteinte au privilège, mais a jugé qu'ils étaient contraires à l'article du *Règlement* de l'Assemblée selon lequel « nul député ne doit prononcer de propos ou de mots offensants à l'endroit de la Chambre ou d'un autre député ». Il a demandé à M. Myers de retirer ses propos, ce qu'il a fait.

Le 5 décembre 2018, le Président Watts a apporté des précisions concernant la procédure lors des votes par appel nominal. À la séance précédente, **Jordan Brown** avait demandé si un député de retour à la Chambre après le début d'un vote par appel nominal pouvait participer en bonne et due forme au vote, étant donné que **Jamie Fox**, député de Borden – Kinkora, était arrivé en retard lors de la tenue d'un tel vote (bien qu'il se soit abstenu). Le Président a porté à la connaissance de la Chambre l'article du *Règlement* portant sur la procédure de vote par appel nominal et l'ordre établi dans lequel le greffier appelle par leur nom les députés qui se lèvent pour voter. Il a précisé que, pour qu'un député puisse voter, il doit être à son siège au moment où le greffier l'appelle. Un député peut occuper le siège d'un autre député après le début du vote et voter quand même,

pourvu que le greffier ne soit pas encore rendu à son nom dans l'ordre d'appel des noms. Le Président a également rappelé aux députés qu'ils doivent attendre la fin du vote par appel nominal pour soulever un recours au *Règlement* ou une question de privilège.

Visite au Parlement de représentants de l'Assemblée législative des îles Turques et Caïques

Du 3 au 7 décembre 2018, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a accueilli le Président de la Chambre d'assemblée des îles Turques et Caïques, **Dwayne S. Taylor**, et un député nommé de l'opposition, **Royal S. Robinson**. Il s'agissait de la première visite officielle de représentants de l'archipel à l'Île-du-Prince-Édouard depuis la signature, en 2016, d'un accord de partenariat parlementaire entre les deux assemblées législatives. L'accord a pour but de promouvoir l'échange de pratiques exemplaires et d'expertise entre les deux parlements dans des secteurs d'intérêts communs. Lors de leur visite, le Président Taylor et M. Robinson ont rencontré la lieutenant-gouverneure **Antoinette Perry**, le Président Watts, le greffier **Charles MacKay**, d'autres agents supérieurs de l'Assemblée et leur personnel, le premier ministre **H. Wade MacLauchlan**, le chef de l'Opposition **James Aylward**, le chef du troisième parti **Peter Bevan-Baker**, ainsi que les ministres **Robert Henderson** et **Robert Mitchell**. Ils ont assisté aux délibérations de l'Assemblée législative pendant plusieurs jours et ont eu de nombreuses discussions avec des députés et des membres du personnel de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard concernant le processus législatif, le fonctionnement de l'Assemblée, les services et le régime de gouvernement. Au début de 2018, des représentants de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard s'étaient rendus à la Chambre d'assemblée des îles Turques et Caïques, et il y aura d'autres occasions d'échanger leurs expériences et leur expertise.

Nomination d'un commissaire au référendum

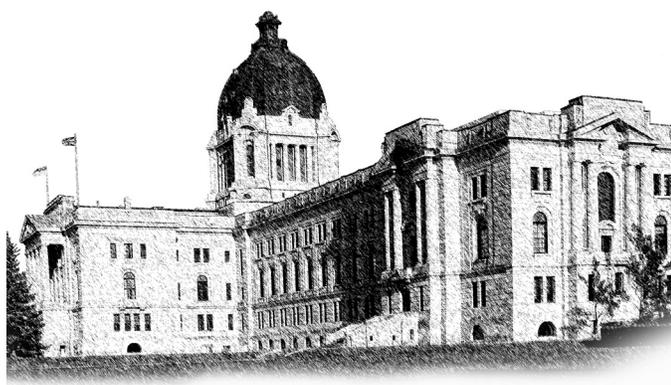
Le 28 novembre 2018, l'Assemblée législative a nommé, sur la recommandation du Comité permanent de l'administration législative, **Gerard Mitchell** à titre de commissaire au référendum en vertu de l'*Electoral System Referendum Act*, qui prévoit la tenue d'un référendum sur le système électoral de la province en même temps que la prochaine élection générale. Le référendum doit déterminer si l'Île-du-Prince-Édouard devrait remplacer son mode de scrutin actuel par un mode de scrutin proportionnel mixte. Le commissaire a le mandat d'éduquer le public, de créer des programmes d'éducation et d'information, d'enregistrer les commanditaires de publicités, d'annoncer les résultats et de présenter un rapport sur le référendum au Président. Juge en chef à la retraite, M. Mitchell est un ancien commissaire de police.

Arrivée d'un nouveau greffier à l'Assemblée législative

Le 28 novembre 2018, l'Assemblée législative a nommé, sur la recommandation du Comité permanent de l'administration législative, **Joey Jeffrey** à titre de greffier de l'Assemblée. Il occupera ses fonctions à compter du 30 mars 2019. M. Jeffrey assumera ses fonctions à compter du départ à la retraite de **Charles MacKay**, greffier depuis 18 ans et employé de l'Assemblée depuis 33 ans. M. Jeffrey est directeur des Services organisationnels de l'Assemblée législative depuis 2012 et directeur général de l'Association canadienne de l'administration parlementaire. Au cours de la session d'automne, les députés ont été nombreux à remercier M. MacKay pour son dévouement et ses conseils au fil des années et à féliciter M. Jeffrey pour sa nomination.

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et comités



Saskatchewan

Travaux de l'automne de la 3^e session de la 28^e législature

La 3^e session de la 28^e législature a été inaugurée le 24 octobre 2018 par **W. Thomas Molloy**, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, qui a prononcé son premier discours du Trône. Durant cette session, 36 projets de loi d'intérêt public d'initiative ministérielle, 4 projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire et 3 projets de loi d'intérêt privé parrainés par des députés ont été présentés.

L'administrateur, le juge en chef **Robert Richards**, a octroyé la sanction royale à quatre projets de loi d'intérêt public, dont un projet de loi de crédits visant à pourvoir aux dépenses de la fonction publique, en lien avec le budget supplémentaire des dépenses demandé par les ministères de l'Enseignement supérieur, des Services sociaux, de l'Environnement, des Services correctionnels et policiers et de la Justice. Deux des trois projets de loi d'initiative parlementaire ont également reçu la sanction royale.

Deux projets de loi ayant reçu la sanction royale sont d'un intérêt particulier : le projet de loi n° 146, Loi modifiant la Loi de 2009 sur les services de l'état civil, et le projet de loi n° 166, *The Election Amendment Act*, 2018. Le projet de loi n° 146, qui permet au registraire de l'état civil de délivrer un acte de naissance sans indication de sexe, a franchi les diverses étapes du processus législatif en une seule séance et reçu la sanction royale le 5 décembre 2019.

Le projet de loi n° 166, *The Election Amendment Act*, 2018, a apporté un certain nombre de modifications que le directeur général des élections (DGE) avait recommandées à l'Assemblée, notamment :

- des dispositions permettant au DGE de réaliser des projets pilotes de mise en œuvre durant les élections partielles et générales, pourvu qu'il donne un avis suffisant. Les dispositions prévoient notamment l'approbation du Bureau de régie interne dans l'éventualité où le projet pilote de mise en œuvre a lieu durant une élection générale;
- un nouveau pouvoir pour moderniser les procédures de vote aux bureaux de scrutin par anticipation. Le DGE peut notamment imposer l'utilisation de registres de scrutin électroniques et d'équipement de dépouillement du scrutin et créer des postes de fonctionnaires électoraux spéciaux;
- des précisions à la définition de « contribution » associée aux prêts et aux garanties des institutions financières. Aux termes de la modification législative proposée, les prêts et garanties consentis par les institutions financières selon des conditions commerciales courantes ne constituent pas des contributions au sens de l'*Election Act*, 1996;
- exemption pour le Régime de pension de la Saskatchewan des restrictions s'appliquant à la publicité pendant la période électorale, pourvu que la publicité soit dans l'intérêt de la compétitivité du Régime;
- des précisions aux règles régissant la rédaction et le dépôt des rapports du DGE sur des questions liées à l'application de l'*Election Act*, 1996;
- des précisions au droit d'accès des candidats à des copropriétés et à des propriétés résidentielles louées.

Le projet de loi a été présenté et a franchi toutes les étapes du processus législatif, y compris la sanction royale, l'avant dernier jour de la session d'automne. L'Assemblée a ajourné ses travaux le 6 décembre 2018 et les reprendra le 4 mars 2019.

Formation pour sensibiliser les députés

En novembre 2017, le Bureau de régie interne a adopté une directive contre le harcèlement et une politique connexe à l'intention des députés. La politique oblige les députés à suivre une formation de sensibilisation. Avec l'aide d'un consultant externe, le Service de l'Assemblée législative a conçu et donné des séances de sensibilisation aux députés pour qu'ils connaissent la politique et les pratiques exemplaires. Tous les députés ont suivi la formation.

Stacey Ursulescu

Greffière à la procédure



Sénat

Mesures législatives

Le 25 octobre, les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale par déclaration écrite : le projet de loi C-65, *Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence)*, la *Loi sur les relations de travail au Parlement* et la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017*, et le projet de loi C-79, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste entre le Canada, l'Australie, le Brunéi, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam*. Le 26 novembre, les projets de loi suivants ont également reçu la sanction royale par déclaration écrite : le projet de loi C-62, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral et d'autres lois*, ainsi que le projet de loi C-89, *Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux*.

Le 13 décembre, la sanction royale a été octroyée aux projets de loi suivants par Son Excellence la Gouverneure générale dans le cadre d'une cérémonie traditionnelle tenue au Sénat : le projet de loi C-21, *Loi modifiant la Loi sur les douanes*, le projet de loi C-47, *Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel (modifications permettant l'adhésion au Traité sur le commerce des armes et autres modifications)*, le projet de loi C-51, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*, le projet de loi C-86, *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2018*, le projet de loi C-76, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres textes législatifs*, ainsi que le projet de loi C-90, *Loi de crédits n° 3 pour 2018-2019*.

Chambre, procédure et décisions de la présidence

Le 2 octobre, le Règlement est invoqué au sujet de la pertinence du débat. Le sénateur ayant la parole au moment où le rappel au Règlement a été soulevé discutait d'un sous-amendement se rapportant à la motion principale. Le Président a alors rappelé que les sénateurs

disposent d'une bonne marge de manœuvre lorsqu'ils interviennent sur des amendements et sous-amendements dans la mesure où ils se rapportent à la motion principale. Le Président a jugé que le sénateur pouvait poursuivre son intervention afin d'entendre la suite.

Le 8 novembre, le Président a rendu sa décision sur une question de privilège soulevée le 1^{er} novembre par le sénateur **Dennis Patterson** concernant les événements qui se sont produits lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN. Le sénateur déplorait principalement le fait que l'assemblée n'ait pas été tenue conformément aux actes constitutifs de l'Association.

Le Président a conclu que l'un des quatre critères devant être remplis pour qu'une question de privilège ait priorité avait été respecté, à savoir que la question doit être « soulevée à la première occasion ». Il a ensuite examiné le critère selon lequel la question de privilège doit « cherche[r] à obtenir une réparation que le Sénat est habilité à accorder et qui ne peut vraisemblablement être obtenue par aucune autre procédure parlementaire ». Il a ensuite cité une décision rendue en 2012 portant sur l'ajournement de la réunion d'un comité, dans laquelle le Président avait indiqué que « dans le cas présent, le fait que le président du comité ait levé la séance sans vérifier s'il y avait d'autres points à aborder est essentiellement une question d'ordre qui peut être réglée au moyen d'une autre procédure parlementaire raisonnable. L'on pourrait invoquer le Règlement en comité, ce qui permet de traiter la question plus efficacement. » Tout en reconnaissant les différences entre un comité parlementaire et une association, le Président a fait remarquer que cette décision pouvait servir de guide quant à la façon dont la question en litige pourrait être résolue et faire en sorte que les mécanismes procéduraux offerts lors de la prochaine réunion de l'Association soient plus appropriés.

Le Président a ensuite fait savoir que le Conseil interparlementaire mixte et le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration du Sénat sont deux organes qui pourraient entreprendre ce travail. Il a conclu qu'il existe des recours plus appropriés pour régler cette question et décidé que, comme la question de privilège du sénateur Patterson ne respectait pas les critères établis à l'article 13-2(1)d) du Règlement, il ne lui était pas nécessaire d'aborder les deux autres critères.

Le 11 décembre, le Règlement a été invoqué concernant la façon de déterminer la durée de la sonnerie avant la tenue d'un vote par appel nominal. Le Président a profité de l'occasion pour expliquer plus en détail l'article 9-5 du Règlement, qui prévoit que la sonnerie doit durer 60 minutes, sauf si les whips du gouvernement et de l'opposition se sont mis d'accord sur une autre durée. Cet accord doit recevoir le consentement unanime des sénateurs présents. Si un sénateur s'oppose à la durée

proposée, la sonnerie retentit par défaut pendant une heure. Le Président a rappelé aux sénateurs de s'assurer d'être bien entendus car, dans ce cas-ci, il avait compris que les parties avaient convenu d'une sonnerie de 15 minutes.

Sénateurs

Le 16 octobre, la Chambre haute a accueilli cinq nouveaux sénateurs. La sénatrice **Paula Simons**, de l'Alberta, est une journaliste et auteure primée. La sénatrice **Patti LaBoucane-Benson**, elle aussi de l'Alberta, est titulaire d'un doctorat en écologie humaine et a travaillé pour les Native Counselling Services of Alberta, où elle a passé la plus grande partie de sa carrière. Métisse et fière de l'être, elle consacre sa vie à venir en aide aux familles autochtones. Le sénateur **Peter M. Boehm**, de l'Ontario, est détenteur d'un doctorat en histoire. Diplomate de carrière, il a exercé récemment les fonctions de sous-ministre lors du sommet du G7 de 2017. La sénatrice **Josée Forest-Niesing**, de l'Ontario, est une avocate franco-ontarienne qui, tout au long de sa carrière, a milité pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Elle a siégé au sein des conseils d'administration de nombreux organismes de Sudbury. Enfin, le sénateur **Brian Francis**, de l'Île-du-Prince-Édouard, est un chef de file de la communauté mi'kmaq et l'actuel chef de la Première Nation mi'kmaq d'Abegweit. Il a travaillé au sein de tous les niveaux d'administration publique pour promouvoir le développement socioéconomique de sa communauté.

Le 12 décembre, la nomination de quatre autres sénateurs a été annoncée : **Rosemary Moodie**, de l'Ontario, **Stanley Paul Kutcher**, de la Nouvelle-Écosse, **Patricia Jane Duncan**, du Yukon, et **Margaret Dawn Anderson**, des Territoires du Nord-Ouest. Ces quatre nouveaux sénateurs auront été assermentés à la reprise des travaux du Sénat en février 2019, ce qui portera le nombre total de sénateurs à 105 pour la première fois depuis 2010.

Comités

Le 5 décembre, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans a adopté son onzième rapport, *Quand chaque minute compte – Recherche et sauvetage maritimes*, et sollicité une réponse du gouvernement.

À deux reprises en novembre, le Sénat s'est réuni en comité plénier pour étudier un projet de loi, ce qui se produit rarement. Le 6 novembre, un comité plénier s'est penché sur l'objet du projet de loi C-76, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres textes législatifs*. Le Comité a entendu les témoignages de **Stéphane Perrault** et d'**Yves Côté**, respectivement directeur général des élections et commissaire aux élections fédérales, qui étaient accompagnés de hauts fonctionnaires.

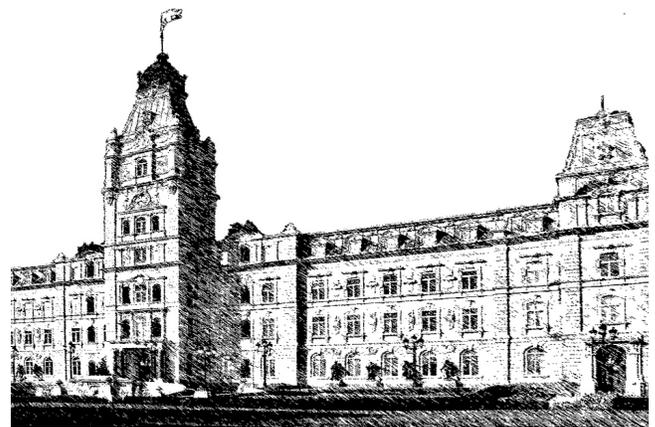
Lors d'une rare séance tenue le weekend, le samedi 24 novembre, le Sénat s'est réuni en comité plénier pour étudier le projet de loi C-89, *Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux*. Le Comité a commencé par entendre les témoignages de **Patricia Hajdu**, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, de **Carla Qualtrough**, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et de l'Accessibilité, et de hauts fonctionnaires. **Jessica McDonald**, présidente du Conseil d'administration et présidente-directrice générale intérimaire de Postes Canada, et **Mike Palecek**, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, ont ensuite comparu à titre de témoins. Par la suite, le comité plénier a entrepris une étude article par article du projet de loi, qui a été adopté sans proposition d'amendement et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

Fermeture de l'édifice du Centre

C'est le jeudi 13 décembre que s'est tenue la dernière séance dans l'édifice du Centre avant sa fermeture pour des travaux de rénovation majeurs d'une durée de 10 ans. Le Président a souligné l'occasion au moment d'exprimer ses vœux des Fêtes aux sénateurs et à leur personnel, mentionnant que « tous les employés et parlementaires, anciens et actuels, ont un lien très étroit avec ce lieu ». La veille, une dernière photo officielle a été prise dans la salle du Sénat. Lorsque la Chambre haute reprendra ses travaux en 2019, elle siègera dans l'édifice du Sénat du Canada, l'ancien Centre de conférences du gouvernement rénové qui abritait autrefois la gare ferroviaire d'Ottawa.

Max Hollins

Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Élections générales et reconnaissance des groupes parlementaires formant la 2^e et la 3^e opposition

À la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018, la nouvelle composition de l'Assemblée était la suivante : Coalition avenir Québec : 74 députés; Parti libéral du Québec : 31 députés; Parti québécois : 10 députés et Québec solidaire : 10 députés. Ainsi, pour la première fois depuis sa fondation, la Coalition avenir Québec forme le gouvernement. Parmi les 125 élus, on comptait à cette date 71 nouveaux députés, dont 66 en étaient à leur premier mandat.

À la lumière des résultats du scrutin, des discussions ont eu lieu entre les différents partis politiques représentés à l'Assemblée afin de conclure une entente concernant, notamment, la notion de groupe parlementaire. En effet, en vertu des critères prévus au Règlement de l'Assemblée nationale, soit d'avoir fait élire 12 députés ou obtenu 20 % des voix aux dernières élections générales, seuls la Coalition avenir Québec et le Parti libéral du Québec obtenaient le statut de groupe parlementaire.

Ainsi, au terme de discussions entre les partis, il a entre autres été convenu que, pour la durée de la 42^e législature, le Parti québécois et Québec solidaire seraient reconnus comme étant respectivement le 2^e et le 3^e groupe parlementaire d'opposition. Le Parti québécois et Québec solidaire ont tous deux fait élire 10 députés, et ont obtenu respectivement 17,06 % et 16,10 % des voix. Puisqu'ils comptent le même nombre de députés, c'est cette différence de pourcentage de votes obtenus qui a été considérée pour déterminer lequel des deux partis devait être reconnu comme 2^e et 3^e groupe d'opposition. Des modifications temporaires au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale ont ainsi été entérinées le 29 novembre 2018, par l'adoption d'une motion en Chambre. L'Assemblée nationale compte désormais, pour la durée de la 42^e législature, trois groupes d'opposition, soit : le groupe formant l'opposition officielle (Parti libéral du Québec), le deuxième groupe d'opposition (Parti québécois) et le troisième groupe d'opposition (Québec solidaire).

Changement à la composition de l'Assemblée et fonctions parlementaires et ministérielles

Le 18 octobre 2018, le nouveau premier ministre du Québec, M. **François Legault** (L'Assomption), a dévoilé la composition de son Conseil des ministres paritaire totalisant 26 membres. Les fonctions de leader parlementaire et de whip en chef du gouvernement ont été attribuées respectivement à M. **Simon Jolin-Barrette** (Borduas) et M. **Éric Lefebvre** (Arthabaska).

Dans la foulée des élections générales, le premier ministre sortant, M. **Philippe Couillard** (Roberval), a annoncé son retrait de la vie politique; sa démission,

à titre de député, a pris effet le 9 octobre 2018. Le 18 octobre 2018, M. **Pierre Arcand** (Mont-Royal-Outremont) a donc été désigné par le caucus du Parti libéral du Québec comme chef de l'opposition officielle. Il a à son tour nommé M. **Sébastien Proulx** (Jean-Talon) et Mme **Nicole Ménard** (Laporte) respectivement leader parlementaire et whip en chef de l'opposition officielle.

Puis, à la suite de l'entente relative à la reconnaissance de groupes parlementaires, M. **Pascal Bérubé** (Matane-Matapédia) et M. **Martin Ouellet** (René-Lévesque) ont été désignés respectivement chef et leader parlementaire du 2^e groupe d'opposition, alors que Mme **Manon Massé** (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M. **Gabriel Nadeau-Dubois** (Gouin) ont quant à eux été désignés cheffe et leader parlementaire du 3^e groupe d'opposition.

Par ailleurs, depuis le 5 octobre 2018, M. **Guy Ouellette** (Chomedey) n'est plus membre du caucus du groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Il siège par conséquent à titre de député indépendant.

Ainsi, à l'issue de l'élection partielle du 10 décembre 2018 dans la circonscription électorale de Roberval, remportée par la candidate du parti ministériel, Mme **Nancy Guillemette**, l'Assemblée nationale se compose dorénavant de 75 députés de la Coalition avenir Québec, de 29 députés du Parti libéral du Québec, de 10 députés du Parti québécois, de 10 députés de Québec solidaire et d'un député indépendant.

Nouveau président de l'Assemblée nationale

La première session de la 42^e législature a été convoquée le 27 novembre 2018. M. **François Paradis** (Lévis) se portant seul candidat à la charge de président, a alors été proclamé élu 46^e président de l'Assemblée nationale.

Titulaire d'un baccalauréat en science politique et en journalisme de l'Université Laval, M. Paradis a évolué dans le domaine du journalisme et des affaires publiques avant d'être élu pour la première fois dans la circonscription de Lévis, aux élections partielles du 20 octobre 2014. C'est alors qu'il devient porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux ainsi que porte-parole pour les aînés.

Lors de cette même séance, M. **Marc Picard** (Chutes-de-la-Chaudière) a été élu premier vice-président, M^{me} **Chantal Soucy** (Saint-Hyacinthe) a été élue deuxième vice-présidente et M^{me} **Maryse Gaudreault** (Hull) troisième vice-présidente. Le Règlement de l'Assemblée nationale stipule que les deux premiers députés élus à la vice-présidence sont élus parmi les députés issus du groupe parlementaire formant le gouvernement, tandis que la troisième vice-présidence

est occupée par un député ou une députée du groupe parlementaire formant l'opposition officielle.

Débat sur le discours d'ouverture et menu législatif

Les deux semaines de travaux parlementaires avant l'ajournement du 7 décembre 2018 ont principalement été consacrées au débat sur le discours d'ouverture. Lors de cette dernière séance, l'Assemblée a tenu les votes reportés sur les motions formulant un grief proposées dans le cadre de ce débat, et sur la motion du premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement.

Malgré la courte période de travaux de l'automne, cinq projets de lois ont été présentés :

Projet de loi n° 2 - *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*

Projet de loi n° 191 - *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin de prescrire la diffusion de renseignements relatifs à l'utilisation des sommes octroyées aux députés dans l'exercice de leurs fonctions*

Projet de loi n° 3 - *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*

Projet de loi n° 4 - *Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42e législature, lequel a été adopté et sanctionné le 7 décembre 2018*

Projet de loi n° 190 - *Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social*

Décision et directive de la présidence

Le 7 décembre 2018, la présidence a rendu une décision relative à la question de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle, le 29 novembre 2018. Le leader de l'opposition officielle alléguait que le premier ministre et son cabinet auraient commis un outrage au Parlement en transmettant l'intégralité du discours d'ouverture à des journalistes, alors que le premier ministre venait de commencer son intervention au Salon bleu.

La présidence a indiqué qu'il s'agissait, à l'Assemblée nationale, de la première question de privilège soulevée concernant la divulgation du contenu du discours d'ouverture de la session. Cependant, en 2012, la présidence avait rappelé les principes entourant le prononcé du discours d'ouverture de la session dans

le cadre d'une question de directive. La présidence soulignait alors l'importance du principe parlementaire selon lequel les grandes orientations du gouvernement doivent être divulguées aux députés en Chambre avant que des tiers en soient informés. Ce principe consacre le respect qu'entretient le pouvoir exécutif envers le pouvoir législatif ainsi qu'envers le rôle de contrôleurs de l'action gouvernementale des députés.

La présidence a fait état de la jurisprudence parlementaire canadienne concernant la divulgation prématurée du discours du Trône, soit l'équivalent du discours d'ouverture de la session à l'Assemblée nationale, et de laquelle il ressort qu'une telle divulgation ne constituait pas une atteinte aux privilèges parlementaires. Elle a également évoqué le rapprochement avec le secret entourant le prononcé du discours du budget qui, de l'avis des présidents d'assemblée s'étant prononcé sur la question, tenait davantage d'une convention parlementaire que du privilège. En ce qui concerne la jurisprudence parlementaire québécoise, la présidence a rappelé qu'il avait déjà été conclu qu'une fuite sur ce discours du budget ne relevait pas des privilèges parlementaires.

La présidence a donc estimé qu'il ne serait pas opportun de différencier une fuite sur le discours du budget et une divulgation prématurée du discours d'ouverture de la session. Cependant, la présidence a souligné que, bien qu'une divulgation prématurée du discours d'ouverture de la session ne relève pas des privilèges parlementaires, l'importance qui y est accordée n'était en rien diminuée.

La présidence a donc considéré que le discours d'ouverture de la session n'aurait pas dû être remis à des journalistes avant qu'il ne soit présenté aux députés. À cet égard, la présidence a réitéré, comme elle l'a fait par le passé, que certaines informations doivent être communiquées en priorité aux députés avant d'être transmises à des tiers. Tel est le cas par exemple des projets de loi, des rapports à être déposés à l'Assemblée et des questions écrites à inscrire au feuillet. Le discours d'ouverture de la session s'ajoute maintenant à cette liste. Il en va de la déférence envers les parlementaires et du respect des importantes fonctions qu'ils occupent.

Au cours de la même séance, le président a rendu une directive sur la question soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition, le 4 décembre 2018, concernant l'annonce, par un membre du gouvernement, de la tenue d'une commission parlementaire sur l'avenir de l'information au Québec avant que cette dernière ne se soit prononcée au sujet de cette proposition de mandat d'initiative.

Bien qu'il n'existe aucun précédent dans notre jurisprudence parlementaire traitant spécifiquement d'un cas comme celui-ci, la présidence a considéré qu'il était possible de référer, par analogie, aux nombreuses décisions portant sur le fait de présumer de l'adoption d'un projet de loi ou le fait de se prévaloir sciemment de dispositions législatives non adoptées. Sur ces deux aspects, la jurisprudence est claire et constante : le fait de se prévaloir de dispositions législatives toujours à l'étude à l'Assemblée nationale pour poser des gestes de même que laisser croire qu'un projet de loi a force de loi dans des publicités ou des communications sont des actes qui pourraient constituer des outrages au Parlement.

Chaque fois qu'une telle question a été soumise à la présidence, elle a reconnu le droit et le devoir du gouvernement d'informer les citoyens, mais également le respect et la déférence envers l'Assemblée et ses membres dont ces communications doivent témoigner.

La présidence a rappelé que les commissions parlementaires adoptent les propositions de mandats d'initiative à la majorité de chaque groupe parlementaire. Le gouvernement ne peut donc pas imposer à une commission la tenue d'un mandat d'initiative sur une question particulière. Selon la présidence, une annonce comme celle du 30 novembre 2018 crée de la confusion quant à l'implication du gouvernement dans une procédure mise à la disposition des députés membres d'une commission. Elle a rappelé que, malgré l'intention exprimée par la ministre ayant fait l'annonce, la commission compétente conservait toute son autonomie et sa capacité de se prononcer librement lorsque la proposition de mandat d'initiative lui serait officiellement soumise.

Autres événements

Le 6 novembre 2018 s'est éteint M. Bernard Landry, premier ministre du Québec de 2001 à 2003. Sa dépouille fut exposée en chapelle ardente à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement, le samedi 10 novembre 2018, afin que les citoyens puissent offrir leurs condoléances à la famille et aux proches. M. Landry fut député de Fabre de 1976 à 1981, de Laval-des-Rapides de 1981 à 1985 et de Verchères de 1994 à 2005.

Travaux des commissions

Entente pour la 42^e législature

Tel que mentionné précédemment, les groupes parlementaires ont conclu une entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la

42^e législature (Entente). Nonobstant la reconnaissance du Parti québécois et de Québec solidaire comme groupes parlementaires, cette entente a conduit à des modifications temporaires au Règlement de l'Assemblée nationale (RAN) et à ses règles de fonctionnement concernant les commissions :

-Composition des commissions : pour la 42^e législature, les commissions sont composées de treize membres au lieu de dix ou douze, dont sept du groupe parlementaire formant le gouvernement, quatre de l'opposition officielle, un du deuxième groupe d'opposition et un du troisième groupe d'opposition. Lorsqu'un député indépendant est membre d'une commission, le nombre de membres est porté à quinze, ajoutant ainsi à la commission le député indépendant et un député du groupe parlementaire formant le gouvernement.

-Vice-présidence des commissions : la Commission de l'administration publique et la Commission de l'économie et du travail compteront une deuxième vice-présidence issue du deuxième groupe d'opposition.

-Présidents de séance : la liste des présidents de séance est composée de dix députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et cinq députés de l'opposition officielle. Ces députés peuvent ainsi présider une séance de commission lorsque la présidence et la vice-présidence sont indisponibles.

-Répartition du temps de parole en commission : lors de mandats où chaque groupe parlementaire dispose d'une enveloppe de temps limitée (exemple : auditions publiques et poursuite du débat sur le discours du budget), il a été convenu que le temps de parole soit réparti de la façon suivante : 50 % au groupe parlementaire formant le gouvernement et 50 % aux groupes d'opposition, réparti entre eux selon le poids relatif au nombre de membres que compte chaque groupe d'opposition au sein de la commission.

L'Entente est disponible sur le site de l'Assemblée au lien suivant :

http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_141185&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Formation des commissions pour la 42^e législature

Conformément à l'article 127 du RAN, la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) s'est réunie le vendredi 30 novembre 2018 pour former les commissions parlementaires. Lors de cette séance, les membres de la CAN ont déterminé la composition des différentes commissions et choisi celles qui seront présidées

par un membre du groupe parlementaire formant le gouvernement et celles qui le seront par un membre de l'opposition officielle. Ils ont aussi procédé à l'adoption de la liste des présidents de séance, tout en respectant la répartition prévue par l'Entente, et fixé la date de la première rencontre des commissions afin que leurs membres procèdent à l'élection de leur présidence et de leur vice-présidence.

Élection aux présidences et aux vice-présidences des commissions

Le 4 décembre 2018, les membres de chaque commission parlementaire se sont réunis pour la première fois afin de procéder à l'élection à la présidence et à la vice-présidence de leur commission.

Conformément à l'article 136 du RAN, le président de l'Assemblée nationale a présidé l'élection à la présidence de chaque commission. Une fois le nouveau président de la commission élu, celui-ci a présidé l'élection à la vice-présidence. Il est à noter que les présidents et les vice-présidents sont élus pour une durée de deux ans à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire. Voici plus précisément les nominations :

Stéphanie Labbé

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions

COMMISSIONS	Président(e)	VICE-Président(e)(s)
Commission de l'administration publique (CAP)	M. LEITÃO, Carlos J. (Robert-Baldwin)	M. CARON, Vincent (Portneuf) M. GAUDREAU, Sylvain (Jonquière)
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN)	M. LEMAY Mathieu (Masson)	M ^{me} MONTPETIT, Marie (Maurice-Richard)
Commission de l'aménagement du territoire (CAT)	M ^{me} THÉRIAULT, Lise (Anjou-Louis-Riel)	M ^{me} DANSEREAU, Suzanne (Verchères)
Commission de la culture et de l'éducation (CCE)	M. TANGUAY, Marc (LaFontaine)	M. ASSELIN, Mario (Vanier-Les Rivières)
Commission de l'économie et du travail (CET)	M ^{me} ISABELLE, Claire (Huntingdon)	M. ROUSSELLE, Jean (Vimont) M ^{me} RICHARD, Lorraine (Duplessis)
Commission des finances publiques (CFP)	M. SIMARD, Jean-François (Montmorency)	M. FORTIN, André (Pontiac)
Commission des institutions (CI)	M. CHARETTE, Benoît (Deux-Montagnes)	M ^{me} ANGLADE, Dominique (Saint-Henri-Sainte-Anne)
Commission des relations avec les citoyens (CRC)	M. BACHAND, André (Richmond)	M ^{me} SAUVÉ, Monique (Fabre)
Commission de la santé et des services sociaux (CSSS)	M. PROVENÇAL, Luc (Beauce-Nord)	M ^{me} DAVID, Hélène (Marguerite-Bourgeoys)
Commission des transports et de l'environnement (CTE)	M ^{me} ST-PIERRE, Christine (Acadie)	M ^{me} GRONDIN, Agnès (Argenteuil)

Des documents parlementaires insolites à l'Assemblée législative de l'Alberta

On s'attendrait probablement à ce que les documents déposés par les parlementaires dans les assemblées législatives le soient sur papier format lettre ou grand format. Or, au fil des ans, des objets insolites se sont retrouvés dans la collection de documents parlementaires. Dans le présent article, l'auteure explique le contexte derrière les documents parlementaires les plus étranges de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Heather Close

Qu'ont en commun un hamburger, une boîte de caviar et de l'argent de Monopoly? Tous ont été déposés à l'Assemblée législative de l'Alberta et font maintenant partie intégrante de la collection de documents parlementaires de la Bibliothèque de l'Assemblée.

Il est consigné dans les Journaux de l'Assemblée que, le 27 mars 1969, le député de Banff-Cochrane, Clarence Copithorne, « a déposé des matières comestibles (en l'occurrence un hamburger) pour soutenir son argument ». Mais quel aurait bien pu être cet argument? Comme il n'existait pas de hansom officiel avant 1972, nous devons nous en remettre à d'autres sources pour savoir ce qui a été dit. Selon l'*Edmonton Journal*, Clarence Copithorne a déposé le hamburger en signe de protestation contre les aliments servis à la cafétéria du Palais de la législature. « Puisqu'on parle de crédits, une chose qu'on pourrait nous payer, en haut, c'est de la bonne nourriture », avait-il déclaré. Éleveur de bétail dans les contreforts des Rocheuses, le député a renchéri : « Je ne serai pas satisfait tant qu'on n'aura pas réglé le problème en haut et qu'on ne nous aura pas servi un bon steak pour dîner. »

Il semble que l'argument soulevé par le député ait été reçu dans la bonne humeur. Le ministre de la Voirie, Gordon Taylor, a lancé en boutade : « J'aimerais en commander 65 copies pour la Chambre, s'il vous plaît », soit un pour chaque député. Accepté dans le compte rendu officiel, le hamburger est devenu le

document parlementaire 301 et a été placé dans une boîte en acrylique pour le préserver, accompagné d'une étiquette signée par le greffier William H. MacDonald et de la mention « certifié en tant que document original ». Possession de la famille Copithorne jusqu'en 2008, le hamburger a été légué à la Bibliothèque pour être intégré à sa collection.



Heather Close est directrice des Services de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Alberta.



Plus de cinquante ans après son dépôt à l'Assemblée législative de l'Alberta, le hamburger est exposé à la Bibliothèque et attire encore l'attention des visiteurs. S'il s'agit sans aucun doute de l'objet le plus insolite jamais présenté à l'Assemblée, d'autres documents parlementaires sortent également de l'ordinaire.

Lors de son discours inaugural, en 1980, Norman A. Weiss, député de Lac La Biche-McMurray, a déposé une boîte de caviar de grand corégone canadien en déclarant : « Vous avez tous entendu parler du caviar russe; maintenant, nous avons du caviar produit et commercialisé par l'Alberta. » En 1983, Brian Lee, député de Calgary-Buffalo, a déposé un morceau de rail du réseau de train léger de la ville de Calgary lors du débat sur une motion concernant le transport urbain. Puis, en 1985, Brian Lee a déposé 4 890 000 \$ en argent de Monopoly et deux cents lors d'un débat sur la privatisation des magasins de vente au détail de bière, de vin et de spiritueux.

Le Règlement a été modifié afin qu'il y soit précisé qu'à compter du 26 février 2002, les dépôts doivent être faits en format papier.

Sources:

« Burger Gives MLAs Food for Thought », Edmonton Journal, 28 mars 1969, p. 1 2.

Assemblée législative de l'Alberta, hansard, 19e législature, 2e session, 28 mars 1980, p. 113.

Journals of the Legislative Assembly of the Province of Alberta, 16e législature, 2e session, vol. LXXV, 27 mars 1969, p. 113.

